

Wilfrid Hervé ADOUN  
François K. AWOUDO

# BENIN: UNE DEMOCRATIE PRISONNIERE DE LA CORRUPTION



Investigations sur des faits et  
scandales de 1990 à 2006

DOSSIERS CLASSÉS  
TOME 1

FRIEDRICH  
EBERT   
STIFTUNG



**Wilfrid Hervé ADOUN  
François K. AWOUDO**

**BENIN : UNE DEMOCRATIE  
PRISONNIERE DE LA CORRUPTION**

**INVESTIGATION SUR DES FAITS ET SCANDALES  
DE 1990 À 2006**

**Dossiers classés Tome 1**

© **Friedrich Ebert Stiftung (FES, Bénin)**

Rue Amelco, Les Cocotiers

08 B.P. 0620 Tri Postal

Cotonou - Bénin

Tél : +229 21 30 27 89 / 21 30 28 84

Fax : +229 21 30 32 27

E-mail : [ebert@intnet.bj](mailto:ebert@intnet.bj)

<http://benin.fes-international.de>

ISBN 978-99919-66-86-1

Dépôt Légal N° 3627 du 17 janvier 2008

Bibliothèque Nationale

**Editions COPEF**

Tél : +229 21 30 16 04 / 90 03 93 32

E-mail : [imprimerie\\_copef2006@yahoo.fr](mailto:imprimerie_copef2006@yahoo.fr)

Cotonou - Bénin

## SOMMAIRE

|                    |    |
|--------------------|----|
| Avertissement..... | 7  |
| Préface.....       | 9  |
| Remerciements..... | 13 |
| Avant-propos.....  | 17 |
| Introduction.....  | 21 |

### PREMIÈRE PARTIE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Radioscopie de la corruption.....</b> | <b>51</b> |
| Au commencement était la corruption..... | 53        |
| Les mécanismes de la corruption.....     | 63        |

### DEUXIÈME PARTIE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>La corruption : faits et chiffres.....</b>         | <b>87</b> |
| La bombe SONACOP.....                                 | 89        |
| «Affaire BOA» : une audacieuse rapine....             | 137       |
| Titan, bakchichs et élections.....                    | 183       |
| Usage de faux vu de la tour.....                      | 215       |
| Troublant gré à gré à la CNSS.....                    | 231       |
| Le sable glucosé.....                                 | 243       |
| Laxisme et dysfonctionnements<br>institutionnels..... | 251       |
| Presse et corruption.....                             | 263       |

### **TROISIÈME PARTIE**

|   |            |
|---|------------|
| <b>La tyrannie de l'impunité.....</b>   | <b>279</b> |
| L'impunité : une fatalité ?.....        | 281        |
| Le marais des 70 milliards.....         | 295        |
| Promotions en liberté sous caution..... | 305        |
| L'affaire du jardin de New-York.....    | 319        |
| Probo coala au port de cotonou.....     | 327        |

### **QUATRIÈME PARTIE**

|   |            |
|---|------------|
| <b>La démocrassouille.....</b>  | <b>333</b> |
| Une menace sur la démocratie.....   | 335        |
| L'écart se creuse.....  | 339        |
| Sortir de l'ornière.....  | 353        |
| Post-face.....  | 359        |
| Rapport de la commission bancaire de<br>l'Uemoa sur la cession de la Sonacop..... | 367        |
| Bibliographie.....  | 383        |

## **AVERTISSEMENT**

Les révélations faites dans le présent ouvrage n'ont pas été commanditées par la Friedrich Ebert Stiftung ; elles doivent être considérées comme le fruit des investigations menées par les co-auteurs qui en assument par conséquent l'entière responsabilité.



## **PRÉFACE**

Depuis quelques années et grâce aux pressions des organisations de la société civile auxquelles il convient de rendre un hommage particulier, la question de la corruption a commencé par occuper une place prépondérante dans les grands forums sur le développement. La corruption reste, en effet, un frein majeur au processus de développement des pays africains, surtout quand on note le désintérêt du public qui semble en général s'accommoder de la valse des dénonciations sans suite concrète.

Si l'Etat a une grande responsabilité dans la formulation des stratégies de lutte contre la corruption, les décideurs politiques méritent d'être accompagnés dans ce combat par d'autres composantes de la société.

C'est pour cette raison que je salue l'initiative de Messieurs Wilfrid Adoun et François Awoudo pour leur courage civique et l'ingéniosité avec lesquels ils s'impliquent dans le combat contre la corruption, en mettant au grand jour les pratiques déshonorantes de corruption qui menacent l'équilibre de la société tout entière. Fort heureusement, il existe des citoyens encore capables de s'indigner face à la succession vertigineuse de scandales qui finissent par se loger dans l'abîme du silence.

C'est pour cette raison que la Friedrich Ebert Stiftung a, sans hésitation, réagi favorablement à la demande d'appui de ces deux auteurs à l'édition de l'ouvrage qui présente une radioscopie fidèle du phénomène de la corruption au Bénin.

Dans le présent ouvrage, les auteurs ont braqué les projecteurs sur une série de scandales financiers qu'a connus le Bénin dans un passé récent et qui deviennent des sujets de préoccupation nationale, puisqu'ils n'épargnent aucun secteur de la vie publique et de l'activité économique.

Cet ouvrage veut décrire avec précision le mode opératoire des différents acteurs de la

corruption et présente l'histoire des scandales financiers au Bénin, depuis l'administration publique jusqu'aux banques en passant par les sociétés d'Etat.

En tant que partenaire ayant pour mission de contribuer au professionnalisme et à l'indépendance des médias, la Friedrich Ebert Stiftung ne peut qu'appuyer ces journalistes talentueux et de bonne volonté.

Compte tenu de la délicatesse du sujet, les auteurs ont pris soin de partager leur réflexion avec plusieurs experts chevronnés : deux journalistes, un financier et un juriste pour s'assurer de l'exactitude de leurs affirmations. Cela tient du respect des règles déontologiques régissant leur métier. Qu'ils trouvent ici l'expression de mes remerciements pour la rigueur dont ils font montre dans l'exercice de leur noble profession.

Mes remerciements vont également aux responsables, à divers niveaux, qui ont bien voulu leur fournir de précieuses informations. On ne le dira jamais assez, le journaliste ne fabrique pas l'information ! Rechercher, traiter et satisfaire son public par une information

crédible et utile, dans le respect des règles de l'art, est sa profession.

Cet ouvrage n'ambitionne point de se substituer au Procureur de la République pour instruire et poursuivre des auteurs de scandales financiers dans la société, mais vise plutôt à éveiller les consciences sur l'intérêt de la lutte contre la corruption.

Dès lors, susciter un débat transparent, favoriser la conception de stratégies efficaces et intégrées de lutte contre la corruption et contribuer à ramener ce phénomène à la portion congrue reste son credo.

Puissions-nous internaliser ses enseignements pour faire du Bénin une démocratie prospère, paisible qui ne soit plus prisonnière de la corruption !

Agréable lecture à toutes et à tous.

Jan Niklas Engels  
Représentant Résident  
Friedrich Ebert Stiftung

## **REMERCIEMENTS**

Au terme de cet ouvrage, nos chaleureux remerciements vont à la Friedrich Ebert Stiftung, particulièrement à son Représentant Résident, M. Jan Niklas Engels, ses collaborateurs Rufin B. Godjo et Nouratou Zato Koto-Yérïma qui ont porté ce travail à bout de bras.

Les personnes ressources qui nous ont aidés à répertorier les sources d'informations nécessaires à nos investigations savent bien que cet ouvrage est également le leur. Qu'elles trouvent ici l'expression renouvelée de notre profonde reconnaissance.

De nombreux interlocuteurs nous ont accordé leur temps pour nous renseigner ou pour nous orienter vers de précieuses sources, parfois au risque de payer cher leur témérité. Nous devons une gratitude spéciale à toutes ces personnes, sources d'une incroyable

énergie, dont nous saluons le courage. Nous leur disons simplement «MERCI».

Sincères gratitudees à «l'Etat-major», les amis du cercle de réflexion de l'avenue M. Comme toujours, les doyens Jérôme Carlos et William Alyko ont, une fois encore, accepté de donner un peu de leur «crème» pour assaisonner ce travail. Messieurs Mouftaou Alidou, Emmanuel Adjovi, Edgar Okiki Zinsou et le Professeur Yacoub Fred Barra se sont joints à eux pour y apporter leurs remarquables touches. Ils savent bien quel effet leur geste nous fait.

Les auteurs

## **AVIS AUX LECTEURS**

La corruption est une matière sensible. Tout le monde en parle et en discute avec une prolixité qui enlève au sujet sa substance. Boni Yayi, le président béninois, a organisé une marche verte à travers la ville de Cotonou en guise d'avertissement. Depuis lors, des politiciens, en panne d'inspiration pour le charmer, ont transformé la lutte contre la corruption en un véritable folklore. Ils rivalisent d'ardeur lors d'étonnantes agitations frénétiques qualifiées de marches contre la corruption. Les objectifs, ne nous leurrions pas, sont bien alimentaires. Il n'y a pas pire méthode pour noyer le sujet que d'entretenir cet indéchiffrable brouhaha.

***Bénin : une démocratie prisonnière de la corruption*** se démarque de cette cohue. Il ne vise pas à dévoyer la délicate lutte contre la corruption. Il n'est pas une œuvre de haine et son contenu ne saurait être vu comme une manière de remuer le couteau dans la plaie. Seulement, l'oubli étant une démission, il est opportun de faire revenir ces affaires sous les feux des projecteurs pour un exercice de réflexion collective afin que le passé éclaire le présent et épargne au futur les vieilles turpitudes. L'exercice est complexe, du moment où certaines affaires abordées sont toujours pendantes devant la Justice. Le livre, autant que faire se peut, ne dépasse pas la frontière tenue entre ce qui est «révélabl» au terme d'investigations sans mandat et le large champ de la souveraineté du Juge. C'est pourquoi sur chaque dossier encore devant le juge, point a été fait de l'étape où se trouve la procédure. A propos des affaires gardées hors de portée de la Justice, le livre fait le point de ce qui a été caché au public. Sur les faits jugés et tranchés, point de polémique.

**Les auteurs**

## AVANT - PROPOS

*«Ce n'est pas une sinécure d'enquêter dans un domaine où la réalité entière est en trompe-l'œil. Cela peut vous attirer des ennuis».* Cet avertissement, répété par plusieurs de nos sources, rend compte de la délicatesse du sujet. Publier sur la corruption et l'impunité est comme s'attaquer à un essaim d'abeilles le torse nu.

Cette publication porte sur des cas avérés dans lesquels on cite à haute voix d'importantes personnalités politiques. Sur ces affaires qui ne supportent pas la lumière du jour, nous avons longtemps pris des notes complétées par des investigations poussées à fond. Nous avons décidé de vider nos carnets parce que ces notes n'étaient pas destinées à rancir au fond des tiroirs. Le métier qui guide nos pas consiste à interroger les faits. Telle est sans doute sa grandeur. Telles sont aussi ses misères.

Plusieurs des faits rapportés dans cet ouvrage paraîtront, peut-être, incroyables au lecteur. Comme nous, l'opinion connaît une partie de ces histoires de malversations. Certains faits, à nous aussi, semblaient invraisemblables. Pourtant, c'est bien ainsi que ça se passe. Souvent, dans le couple corruption-impunité, la réalité dépasse la fiction.

Nous avons choisi - sans prétention et sans vouloir jouer un rôle autre que celui de journalistes d'investigation, historiens de l'instant, - de transgresser les tabous, de violer l'omerta, en revisitant, par le prisme de l'enquête journalistique, des dossiers, pour le moins, troublants au sujet de mémorables affaires qui ont agité un temps l'opinion. Mais on attendra, peut-être, encore longtemps les suites administratives et/ou judiciaires.

Ce livre ne traduit donc aucune autre ambition que de refléter le désarroi du bas peuple qui ploie sous le fardeau d'une misère noyée dans le flot d'affaires sales. Convaincus que le journaliste n'a pas vocation à être l'anesthésiste d'une société d'endormis ou d'annésiques, nous fixons ces faits de corruption au moyen de nos plumes. Car, s'il est vrai

que le présent est du passé qui recommence, il est aussi évident que sans le passé qui éclaire le présent, l'avenir ne peut s'inscrire nulle part.



## INTRODUCTION

Mi-avril 2006. Le Bénin, pays peuplé d'environ sept millions d'âmes, sort abasourdi de sa quatrième élection présidentielle depuis la conférence des forces vives de la nation. Véritable clé de voûte de la politique nationale depuis presque 30 ans, acteur rompu aux combinaisons politiques épicées, «le Caméléon<sup>1</sup>» est parti malgré lui, non sans avoir marqué de son empreinte, l'histoire du pays. Homo politicus comme le Bénin en a rarement fabriqué, Mathieu Kérékou prend le pouvoir, à la faveur d'un putsch, le 26 octobre 1972 en compagnie d'une petite équipe de jeunes officiers. Entouré d'idéologues, avatars de Marx et de Lénine, il dirigea le pays d'une poigne de fer pendant 17 ans, avant d'accepter

---

<sup>1</sup> Sobriquet que Mathieu Kérékou s'est attribué. Ce surnom lui vient d'une boutade datant de l'ère révolutionnaire : « la branche ne se cassera pas dans les bras du Caméléon »

à la surprise générale, les exigences démocratiques issues de la conférence des forces vives de la nation. Suite à la courte parenthèse (1991-1996) assurée par Nicéphore Soglo, son retour en grâce qu'il orchestra bible en main, a fini de convaincre ceux qui doutaient encore de son habileté. Stratège silencieux, il a réussi à se faire passer pour un doux pasteur, zélé disciple du Christ face à des Béninois avides de Dieu pour se retaper une nouvelle virginité. Tous ces discours, après son retour au poste, étaient marqués par d'interminables prêches enfiévrés sur Dieu et ses saints ou chutaient invariablement par un «Que Dieu vous bénisse !» pastoral. Orfèvre du contre-pied, artiste dans l'art du camouflage, il a, maintes fois, prouvé qu'il est un observateur attentif des subtilités béninoises. Forcé à la retraite par la Constitution à 72 ans au soir de deux nouveaux mandats consécutifs, on retiendra de la carrière de ce Mozart du dribble, cette formule du député Sacca Lafia, qui sonne comme une épitaphe : *«cet homme fut un bon démocrate mais un piètre gestionnaire»*. Mais la mémoire collective se souviendra de lui comme un grand patriote et «le champion de l'unité nationale». Cohésion

nationale qu'il préservera souvent au prix de compromissions parfois dénuées de bon sens. Plus doué pour la conquête du pouvoir que pour sa gestion quotidienne (et c'est à peine une caricature), il y a chez lui une sorte d'inaptitude à gouverner avec rigueur. Ce qui l'amène tôt ou tard à dresser le pays contre lui (1989 et 2006).

Un mélange de laxisme et de gaucheries lui permet de tenir le coup les premières années après sa prise de pouvoir. Ensuite, il sombre dans l'immobilisme. Très vite en pilotage automatique (une sorte de politique du chien crevé au fil de l'eau), il laisse les ministres se débrouiller, le pays se gérer. Certains initiés y voient une version politique du nirvana, cette vieille philosophie de la contemplation appliquée au pouvoir d'Etat. Ces passages successifs à la tête du pays, furent des périodes épouvantables où la rage de piller les deniers publics a prévalu sur tout. Des époques où le détournement était devenu une sorte de réflexe pavlovien et la politique réduite aux calculs d'arrière-boutique.

La succession de ce militaire atypique a éveillé de multiples vocations. Dans une atmosphère de fin de règne laborieuse, aggravée par d'inextinguibles gesticulations préélectorales, le

financement de l'opération a été pénible. Le processus électoral, porté à bout de bras par une société civile déterminée et de «généreux» bailleurs de fonds, s'est soldé par une retentissante raclée à la classe politique traditionnelle. Le nouveau président élu, après seize ans de chassé-croisé entre Kérékou et Soglo, était un parfait inconnu (en tout cas un non-professionnel) de l'arène politique. Jamais président au Bénin n'a réalisé un tel exploit, mis à part les artificielles performances électorales à la nord-coréenne de Mathieu Kérékou du temps de sa révolution militaro-marxiste.

Thomas Boni Yayi, économiste parti de la Banque ouest-africaine de développement (Boad), est porté en triomphe par des Béninois blasés et dépités, avec un score sans appel de 74,38% des suffrages exprimés contre 24,62% pour son challenger Adrien Houngbédji, un vieux briscard de la chose politique au Bénin.

Les causes profondes d'un tel exploit demeurent complexes, commentera, à juste titre, le professeur Albert Tévoedjrè : *«Le motif principal provient vraisemblablement de la fatigue générale d'un peuple abusé par la mauvaise foi, la délinquance perverse ou savante de gens incultes ou même instruits,*

*frauduleusement nantis, fort peu soucieux de mettre un terme à la misère du plus grand nombre.<sup>2</sup>»*

Le nouvel élu, arrivé en « hélico » au sommet, à l'aube de son mandat, a tout : l'onction du peuple, l'attention de l'opinion, l'autorité de l'expérience politique en moins certes, mais une détermination sans équivoque. Cette mutation, baptisée « changement », est la matérialisation d'un vœu des citoyens. Elle doit conduire au renouvellement du personnel politique ainsi que l'avait promis le candidat élu, au cours de sa campagne.

Dans l'euphorie subséquente à cette « réussite électorale », la composition du premier « gouvernement du changement » a fait l'objet d'un intérêt sans pareil.

Le nouveau président, avant même d'avoir prêté serment, est sous la pression de la rue. Sur les plateaux des télévisions, dans les tribunes libres et les revues de presse à succès balancées sur les ondes des radios de Cotonou, la capitale économique, il n'y a de sujet que la formation de ce fameux gouvernement. Pour une première fois, le profil des postulants au poste convoité de ministre de la République était dessiné par

---

<sup>2</sup> Edouard Loko, *L'intrus qui connaissait la maison*, Cotonou, Tundé 2007, P 5.

la rue. Les plus virulentes sont les associations de la société civile engagées dans la lutte contre la corruption et l'impunité. La déclaration liminaire d'une conférence de presse du Fonac, diffusée en boucle sur les chaînes de radio et de télévision, en donne le ton : «*aucun des anciens responsables impliqués dans des malversations ne doit figurer dans cette équipe gouvernementale*<sup>3</sup>».

Le nouveau locataire du palais de la Marina<sup>4</sup> ainsi porté par la rue, édicte ses principes. Trois critères essentiels excluent implicitement tous les «reliquats politiques» de l'ancien régime qui, à l'affût, cherchaient habilement à se ranger à l'ombre du nouveau pouvoir : «ne pas avoir été ministre depuis 1990, ne pas être chef de parti politique, ne pas avoir été candidat aux élections de mars 2006».

Ces critères cachent mal la volonté du nouveau régime lui-même, d'écarter de la course aux fauteuils ministériels, tous les responsables et complices de la prédation organisée des deniers publics depuis le renouveau démocratique (1990), à défaut de pouvoir séparer le bon

---

<sup>3</sup> Conférence de presse du Front des Organisations de lutte contre la Corruption le 30 mars 2006.

<sup>4</sup> Palais de la Présidence de la République.

grain de l'ivraie. L'apôtre du changement<sup>5</sup> se voulant l'incarnation de la morale en politique, avait axé sa campagne et son action sur la transparence et le triomphe de la vertu. Fort d'une réputation que la presse a proclamée intacte, le chantre du retour aux bonnes mœurs, se présentait comme le chevalier blanc d'une classe politique laminée par la révélation de ses turpitudes. Il a juré de nettoyer les écuries d'Augias et de ferrailer contre la corruption au Bénin.

Cet épisode de la vie politique donne la mesure d'un fléau qui ruine le Bénin, petit pays aux ressources infinies en matières d'innovations démocratiques, qu'on dit à juste titre, **"laboratoire de l'Etat de droit en Afrique"**.

En quinze ans d'une expérience démocratique impulsée par la mythique conférence nationale des forces vives, le pays a connu une évolution politique fascinante. Une transition politique pacifique, la multiplication des partis politiques (une centaine), un renouvellement constitutionnel et institutionnel complet, la tenue régulière d'élections libres, pluralistes et démocratiques, caractérisée par une alternance

---

<sup>5</sup> Surnom attribué par la presse à Yayi Boni.

politique ; puis une presse privée dynamique, (plus de 150 organes toutes catégories confondues) messagère d'un discours critique, varié, polémique, en rupture avec les décennies de monopole étatique sur les médias.

En revanche, cet archétype béninois qui fait école en Afrique, entretient quelques solides défauts bien connus, une ou deux qualités essentielles et une infirmité presque invalidante : la corruption rampante, doublée d'une impunité complaisante et révoltante. C'est le grave fléau que couve l'Etat de droit, que les Béninois se vantent de bâtir.

Ces quinze dernières années, les affaires de corruption n'ont pas cessé de s'entasser dans les allées du pouvoir. Les scandales financiers qui défraient la chronique dans ce pays de l'Afrique de l'ouest, se succèdent et se ressemblent, tous en impunité et en audace.

La fréquence de ces affaires scabreuses, la grossièreté des manœuvres révélées par la presse et les nombreuses commissions d'enquêtes diligentées par les hautes autorités du pays, tout ceci ajouté à la témérité des auteurs des malversations connues, renseignent sur l'ampleur qu'a prise cette plaie sociale dans le système béninois.

La tragédie du Bénin démocratique se niche donc dans ce charmant paradoxe : sacre du suffrage universel, enlaidi par une corruption face à laquelle la culture du bouc-émissaire installe l'immobilisme. Une corruption institutionnalisée qui se manifeste, comme le définit sommairement la Banque Mondiale dans l'un de ses rapports, sous la forme de *«pratiques utilisant la puissance publique à des fins d'enrichissement privé»*. Le duo corruption-impunité faisait si bon ménage que le bulletin de santé de l'économie béninoise a signalé l'urgence d'une bonne thérapie.

La dérégulation budgétaire entrée en vigueur, courant mai 2005, sur injonction de certaines institutions financières «partenaires», sonne comme une sanction de la mauvaise gestion des ressources publiques pendant de nombreuses années.

Certains observateurs n'hésitent pas à opérer un parallèle avec la banqueroute qui a sonné le glas de la révolution militaro-marxiste tropicalisée ayant conduit le pays à la conférence des forces vives de la nation en février 1990.

Malgré le peu de statistiques sur le sujet au Bénin, des indicateurs sérieux corroborent ce constat. Des données, quoiqu'éparses, renseignent sur l'ampleur du phénomène. A en

croire l'Indice de Perception de la Corruption (Cpi) publié par Transparency International en 2004, le Bénin a été classé 74<sup>e</sup> sur 145 pays de la série. En 2000, le PNUD a organisé une étude sur la collecte des indicateurs de gouvernance au Bénin. Il en ressort, entre autres, que 78,8% des personnes interrogées estiment que l'administration publique est très corrompue. Presque 84% pensent que la moralisation de la vie publique n'a pas été efficace et 80% n'ont aucune confiance en la Justice de leur pays.

Abdoulaye Bio Tchané, ministre des Finances et de l'Economie de Mathieu Kérékou de 1998 à 2002, s'inquiétant de l'amenuisement continu des ressources de l'Etat, dénonçait déjà les pratiques délictueuses aux impôts et à la douane. Selon celui qui devint, plus tard, directeur Afrique du Fonds Monétaire International, *«il manque tous les ans, trois points au Produit Intérieur Brut (PIB), en raison de la corruption et de la mauvaise gestion. Ces trois points équivalent à 50 milliards de Francs CFA»*.

La Cellule de Moralisation de la Vie Publique a commis, dans la même période, une enquête qui a démontré que *« 80 à 90% des recettes douanières avaient échappé à l'Etat »* entre 1996 et 1997.

De sa position, Anne Adjaï Cica, Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat à la moralisation de la vie publique dix ans durant, a reconnu dans une émission de grande écoute, sur un plateau de télévision, que 95% des ministres du gouvernement étaient corrompus<sup>6</sup>. Le président de la République, plus tard, lui-même excédé par les agissements de ses collaborateurs, a lâché publiquement que son équipe regorge de nombreux ministres qui se sont illégalement enrichis avec l'argent public.<sup>7</sup>

Mathieu Kérékou avait juste oublié de désigner nommément ces ministres corrompus qui confondaient les caisses publiques avec leur patrimoine.

On a encore en mémoire le coup de colère du Général Kérékou, quelques mois plus tôt, lors d'une visite de travail de son homologue nigérien, Mamadou Tandja, au Port Autonome de Cotonou. Mathieu Kérékou, en face des caméras de télévision et devant l'assistance abasourdie, a rudement admonesté son ministre des transports, Joseph Sourou Attin, qu'il a affublé de terribles épithètes.

---

<sup>6</sup> Emission «Ma part de vérité», sur Golfe Télévision à propos de l'affaire Hamani en 2003.

<sup>7</sup> Déclarations du chef de l'Etat face aux enseignants, le 11 juillet 2005 au Palais de la Présidence.

Selon le Front des Organisations de la Société Civile (Fonac), appuyé plus tard par la plupart des vingt six prétendants au fauteuil présidentiel, la corruption distrait plusieurs dizaines de milliards de francs tous les ans. Parmi cette myriade de prétendants, une bonne dizaine d'anciens ministres et de ministres sortants, soucieux, pour certains, de rester dans la course aux maroquins.

**Richard Adjaho**, 57 ans, chevronné inspecteur des finances, ancien ministre de l'Intérieur et ancien ambassadeur du Bénin près la France, sous le gouvernement Soglo, a osé un chiffre : plus de 200 milliards de francs CFA sont subtilisés à l'Etat béninois chaque année<sup>8</sup>. Plus du tiers du Budget national.

Le mal est si chronique que la quasi-totalité des candidats aux élections présidentielles, ne pouvant s'empêcher d'en parler, se sont découverts des âmes de médecins pour combattre la corruption, la voracité et les bêtises des cadres. Recette classique de démagogie électorale ? De toute façon, des plus intègres à ceux qui charrient les casseroles les plus bruyantes, ils ont fait de la lutte contre la corruption et l'impunité (sur papier en tout cas),

---

<sup>8</sup> Intervention du candidat sur la télévision nationale à la veille du premier tour des élections de mars 2006.

leur cheval de bataille.<sup>9</sup> L'éradication de cette plaie sociale est unanimement et subitement hissée au rang d'impératif d'ordre national. Une petite revue de détail donne la mesure de l'engagement des uns et des autres :

**Antoine Dayori**, 46 ans, candidat, ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, encore en poste pendant la présidentielle de mars 2006, en déclinant sa vision en neuf points, écrivait : «*Nous voulons bâtir un Etat capable d'assurer de manière continue, le minimum vital et de garantir les libertés fondamentales à tous les citoyens. [.....] Pour cela, il faut une nouvelle éthique dans la gestion de la chose publique pour une société encore plus harmonieuse*».

**Lazare Sèhouéto**, 43 ans, docteur d'Etat en sociologie, deux fois ministre dans les gouvernements successifs de Mathieu Kérékou, dans l'axe 4 de son projet de société, souligne qu'il est impérieux de «*sanctionner les actes de corruption en commençant par le sommet*».

Dans la course, on distingue également maître **Lionel Agbo**, 56 ans, impétueux et très prolifique avocat, a, lui aussi, apporté sa touche au débat sur la corruption et l'impunité : «*Dans le but de*

---

<sup>9</sup> Rejelt, Annuaire des candidats, Copef, 2006.

*prévenir la prédation des ressources publiques, et particulièrement l'impunité, qui en découle et qui constitue la préoccupation majeure de tous les citoyens les plus honnêtes et curieusement les plus modestes, nous afficherons une volonté politique sans faille, tant dans les mesures préventives que dans celles inhérentes à la surveillance et à la sanction. Nous allons nous atteler, insiste-t-il, à opérer l'harmonisation des procédures de contrôle par l'installation d'un Haut Conseil de Discipline Administrative, Budgétaire et Financière (HCDABF) ; qui est un pôle administratif multicellulaire de vérification des transferts de fonds (entrants et sortants) et de contrôle de l'exécution sectorielle et centrale du budget.»*

Quant à **Luc Gnancadja**, 48 ans, architecte-expert, ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, six ans sans interruption dans les gouvernements de Mathieu Kérékou, dans son discours sur la corruption vise l'objectif: «*corruption zéro tolérance*».

**Boni Yayi**, 55 ans, président de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) de 1995 à 2006, avait juré, lui, de combattre la corruption, sabre au clair et jugulaire au menton. Ce nouveau venu en politique qui a battu

campagne sous la bannière du changement, proposait dans un discours qui se veut novateur : *«L'éradication de la délinquance économique comme un objectif à très court terme. Les mesures en matière de bonne gouvernance seront immédiates et s'attaqueront à la corruption dans tous les secteurs d'activité...»* prévient-il.

Son challenger au second tour, **Adrien Houngbédji**, 64 ans, deux fois président de l'Assemblée nationale (1991-1995 et 1999-2003), ancien Premier ministre, (1996-1998), a livré tous les combats électoraux depuis 1991. Reconnu comme l'un des rares politiques béninois à ne pas traîner de casseroles, il pouvait se permettre de préconiser *«le renforcement du contrôle de la Cour des comptes, de l'Inspection générale d'Etat et de l'Inspection générale des finances ; [avec en bonus] la création d'un Parquet anti-corruption»*.

L'une des deux femmes présentes au départ de cette course, **Marie-Elise GBEDO**, 49 ans, avocate réputée pour son franc parler, militante de la cause féminine, ancien ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme puis première femme candidate à la fonction de président de la République au Bénin, s'indigne : *«... [..] qu'un citoyen, payé par l'Etat pour*

*gérer les finances publiques, du matériel, des sociétés se retrouve en trois, quatre ans propriétaire de 8 villas en bord de mer, 6 voitures de luxe et 24 terrains constructibles en zones convoitées, il faudra obligatoirement qu'un beau matin, la Justice l'invite à donner quelques explications.»* Preuve de l'agacement d'une femme ayant observé et collaboré de près avec des décideurs !

Cette «rage» contre la corruption et l'impunité se justifie parce que ce tandem a pris la forme d'une grave pathologie qui avarie tout le tissu social. Les cadres, au fil des ans, ont fini par développer une sorte d'automatisme de sorte que s'emparer du bien public devient un fait ordinaire. La corruption s'est alors développée dans la quasi-totalité des secteurs de la vie nationale : l'administration publique (douanes, impôts, trésor public, justice, police, enseignement, etc.), l'arène politique et le secteur privé.

Entre rançonnements et rackets, pots de vins et comptabilités fictives, la liste est longue : fraudes fiscales ou douanières, surfacturation des services fournis à l'Etat, extorsions de fonds, faux en écriture et usage de faux, abus de biens sociaux, fractionnement des comman-

des pour échapper à l'appel d'offres, sous-facturation des redevances vis-à-vis de l'Etat, détournement de l'aide au développement, trafics d'influence, concussion, délit d'initié, achat de conscience couplé aux fraudes électorales, revenus non déclarés, commissions occultes, escroquerie aux faux frais érigés en règle, placements de fonds d'origines douteuses, appels d'offres truqués, favoritisme à l'occasion de la passation des marchés publics, détournements de deniers publics, blanchiment de capitaux, absorption de l'argent de l'aide publique au développement et de subventions diverses....., les pratiques corruptives multi-formes se disputent la vedette.

D'incroyables exemples parsèment l'histoire du Bénin du Renouveau démocratique.

L'un des prototypes les plus significatifs se trouve au cœur de l'affaire Hamani Tidjani<sup>10</sup>, grand scandale politico-judiciaire face auquel le Conseil des ministres du 22 octobre 2003 a été forcé de sortir l'artillerie lourde :

15 limogeages à la Présidence de la République, 03 au ministère de l'Intérieur, dont le Directeur Général de la Police Nationale et le

---

<sup>10</sup> Accusé d'escroquerie, de recel de voitures de luxe volées et revendues dans la sous-région ouest-africaine et notamment au Nigeria. Extradé vers le Nigéria à la faveur d'une procédure controversée, il attend son jugement, assisté d'une horde d'avocats. Mais sera-t-il un jour jugé pour ses forfaits au Bénin ?

Commissaire Central de Cotonou, 03 agents à la douane et 01 au ministère de la Justice.

Le verdict, le 04 juin 2004, de l'affaire des frais de justice criminelle ayant mis en cause plusieurs magistrats et agents du Trésor public, n'a fait que révéler, au grand jour, une situation de corruption endémique, de malversations raffinées, mais surtout de rapetissement moral que de nombreuses organisations de lutte contre la corruption dénonçaient depuis longtemps : 64 condamnations à des peines allant de 30 à 60 mois d'emprisonnement avec comme chefs d'accusation : faux, usages de faux et escroqueries ont été prononcées.

Mais ce sont les résultats des audits de l'Administration publique, commandés en avril 2006 par le nouveau président de la République, qui ont dévoilé les situations les plus symptomatiques des «performances» réalisées à travers les malversations, au préjudice de l'Etat. La gestion d'une vingtaine de ministères et d'une soixantaine d'entreprises publiques ou semi-publiques a été passée au démolir. Un audit spécifique a été réalisé au Trésor public et à l'intendance du palais de la Présidence de la République. Une synthèse sans détails du volumineux rapport de 7800 pages, rédigé à l'issue de l'opération, a été publiée à la faveur

de la journée mondiale de lutte contre la corruption le 09 décembre 2006 par Pascal Irénée Koukpaki, ministre du Développement de l'Économie et des Finances. Le contenu laisse beaucoup de Béninois pantois : **les différentes vérifications révèlent au moins 23 milliards de francs CFA (environ 35,1 millions d'euros) de dépenses non justifiées par 300 personnes à divers niveaux de responsabilité.**

337 comptes fictifs ont été ouverts dans différents ministères à l'insu de l'argentier national. L'examen de ces comptes présente un manque général de transparence et d'importantes ressources financières détenues illégalement dans de nombreuses structures.

**227 millions de francs CFA (356 465 euros)** de primes ont été indûment payés à des cadres du ministère des Enseignements primaire et secondaire pour des formations qui n'ont jamais eu lieu.

Plus de 101 millions de francs CFA (154 200 euros) sont restés injustifiés au ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs dans le cadre des fonds mis à disposition pour la coupe d'Afrique des nations juniors 2005 et la participation du Bénin à la coupe du monde de football féminin.

Pendant qu'au ministère de la Communication, **sept commandes ont été confiées à des sociétés sur la base de bordereaux fictifs, à l'intendance du palais de la Présidence, 93 millions de francs CFA (141 985 euros) sont attribués au comptable.**

A cela, il ne faudrait pas oublier d'ajouter la pratique des dépenses effectuées par la procédure exceptionnelle des Ordres de paiement (O.p.)<sup>11</sup>. Un paquet de dépenses exécutées de 2001 à avril 2006 souffrent, en attente d'être régularisées.

En clair, ces dépenses n'ont pas été justifiées par des pièces comptables authentiques et régulières. La dissimulation de matériel roulant, la cession abusive des biens meubles et immeubles, véhicules administratifs, terrains et autres matériels sont des pratiques courantes. Il est quasiment impossible de chiffrer le montant réel des dols et pertes occasionnés pour les caisses de l'Etat, avait regretté le ministre du Développement, de l'Économie et des Finances.

Dans les révélations de cet état des lieux, se dissimulaient les créances des opérateurs

---

<sup>11</sup> Paiement au comptant qui devrait être justifié dans un délai raisonnable. Cette procédure, en principe peu courante, indiquée dans des situations de décaissements urgents, a été abusivement utilisée dans les dépenses publiques.

économiques vis-à-vis du fisc. Les nouvelles autorités, dont le cheval de bataille est «*l'assainissement des finances publiques*», sont immédiatement passées à l'offensive. Un ultimatum est donné aux mauvais payeurs. Quelques semaines plus tard, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code général des impôts, dernier alinéa,<sup>12</sup> la liste des plus gros débiteurs a été publiée, surtout ceux qui traînaient les pas, **30 milliards de francs CFA (plus de 45,8 millions d'euros) d'impôts impayés restaient à recouvrer au 06 avril 2006.**

A cela, nul hasard. L'autorité, devenue invertébrée, avait fini par faire de la loi une simple formalité. Alors, ce fut l'escalade : la corruption machinale, le racket généralisé, le trafic d'influence célébré. La course effrénée à l'enrichissement illicite et la boulimie ravageuse de certains cadres n'avaient plus de limites.

La conjonction de ces divers paramètres a favorisé l'émergence en politique de la famille «des nouveaux riches».

L'affairisme vorace étend ses tentacules dans les plus hautes sphères de l'Etat. Pour faire

---

<sup>12</sup> Communiqué du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances.

diversion, les commissions d'enquêtes se multiplient au sujet des malversations qui tombent dans la presse. On fait valser les millions et on encaisse des pots-de-vin par wagons comme dans un zoo financier.

Dans l'opinion, on murmure ironiquement que ces fameuses commissions constituent des distractions de génie, inventées pour protéger les prédateurs de l'économie nationale et faire du chantage à ceux qui développent des velléités ou des discours qui dérangent le système et ses adulateurs. La boutade est d'ailleurs connue : *«pour mieux étouffer une affaire, il faut créer une commission d'enquête»*. Si elles avaient différentes dénominations, ces fameuses commissions se ressemblaient étrangement dans la démarche.

En 1989, le Président Mathieu Kérékou, au crépuscule de l'aventure marxiste, avait créé la commission Ahouansou (du nom de son président, René Ahouansou) chargée de la «vérification des biens».

Un pot-pourri de bonnes intentions et de vœux pieux ? A peine les conclusions de son rapport avaient-elles été déposées que Nicéphore Dieudonné Soglo, déterminé à *«faire rendre gorge aux fossoyeurs de l'économie*

*nationale*<sup>13</sup>», créa la commission Amoussou-Kpakpa. Sans résultats probants, en dehors du mémorable et épique procès Cissé, son rapport n'a pas eu la suite escomptée par l'opinion.

Dans la foulée de sa prodigieuse «remontée au sommet de l'arbre» en 1996, le même Mathieu Kérékou sort de son chapeau de prestidigitateur, une formule originale : la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique (CMVP). Une structure adminis-trative, créée par décret le 13 décembre 1996, et placée sous l'autorité directe du Chef de l'Etat. Un conseiller spécial du président de la République, Anne Adjai Cica, en prend les rennes. En 10 ans d'intenses activités sur tous les fronts, cette structure, qui pourtant, a posé des actes courageux, est à peine arrivée à con-vaincre les Béninois de son utilité. Son statut ne permettait pas de faire mieux.

A la veille de sa réélection de 2001, le vieux militaire innove une fois encore.

Une nouvelle commission baptisée du nom de son président, Adrien Ahanhanzo-Glèlè, a été installée en mai 1999. Son cahier des charges,

---

<sup>13</sup> Promesse électorale du 1er Ministre de la transition s'apprêtant à succéder à Mathieu Kérékou.

recenser «*tous les dossiers de détournement de deniers publics et de malversations de 1996 à 1999*». Les mauvaises langues estiment, à tort ou à raison, que ce fut une manœuvre habile pour tenir en respect quelques opposants trop agités et qui n'étaient pas exempts de reproches.

De nombreuses autres commissions ad hoc furent ainsi créées pour élucider des affaires de corruption. Caprices de militaire ou baratins de soirée dansante ? On ne le saura, peut-être, jamais. En tout cas, l'opinion continue d'attendre encore certains résultats, mais surtout les suites judiciaires et/ou administratives de certaines de ces affaires. Puisque dans l'astucieuse diversion orchestrée autour de ces commissions dont les résultats ne touchent et n'engagent personne, de nombreux cadres, agents de l'Etat, se sont laissés aller à tous les excès.

Le service public qui s'est mué en self-service, entretient de gros nids de combinards qui font vibrer le pays au rythme de la corruption.

L'histoire du renouveau démocratique au Bénin fourmille de spécimens, les uns plus cocasses que les autres. On pourrait citer pêle-mêle, sans jamais être exhaustif, **une demi-centaine d'importants «dossiers» de**

**malversations dont les montants, pour certains, se chiffrent en milliards.**

Ces affaires, pour la plupart, sont manifestement abandonnées ou classées sans suites. Limitons-nous ici aux plus significatives : l'affaire Beta, l'affaire Sonacop<sup>14</sup>/Odific, l'affaire Sonapra/Marlan's Cotton Industries, les détournements en série à la Sonapra<sup>15</sup> et à la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), l'incroyable affaire des frais de justice criminelle, les malversations à la police (révélée par la commission Danon), l'affaire des malversations dans l'Armée (révélée par le rapport Azonhiho), l'affaire des 32 millions de la coopération danoise à l'Armée béninoise, l'ahurissante passation de marché gré à gré pour l'équipement du siège de la Caisse nationale de sécurité sociale, la retentissante affaire Hamani Tidjani (qui a éclaboussé d'importantes personnalités de l'appareil d'Etat), l'in vraisemblable dossier du glucose transformé en sable au ministère de la Santé publique. On peut reprendre du souffle, pour ajouter l'impressionnante opération aux allures de blanchiment d'argent et d'escroquerie montée et exécutée à

---

<sup>14</sup> Société nationale de commercialisation des produits pétroliers, entreprise d'Etat créée en 1974.

<sup>15</sup> Société nationale de promotion agricole, entreprise d'Etat.

la Banque of Africa (BOA), le scandale politico-financier du groupe américain Titan (le milliard du financement de la campagne électorale de Mathieu Kérékou en 2001), l'affaire de la tour administrative de Cotonou, le méga scandale du rachat de la Sonacop, l'affaire Continental Bank, l'incompréhensible dossier dit des 70 milliards (rassemblés par la Commission Ahanhanzo Glèlè), l'affaire des 600 millions pour la construction des résidences Hassan II à l'Université d'Abomey-Calavi, « l'affaire du jardin de l'ambassade du Bénin à New-York».... la liste, insupportablement longue, n'est pas achevée.

Ces affaires, les unes furtives et les autres ostentatoires, relayées dans la presse à la rubrique des faits divers, défraient la chronique, le temps d'un feu de paille, avant de sombrer dans les profondeurs inexplorables de l'oubli collectif.

Les gouvernants ont dressé le lit à un immobilisme révoltant. Conséquence logique, l'impunité est devenue une mode.

Assurés de l'impunité et de la passivité d'une Justice sous pressions et sans moyen, des cadres de l'Administration publique, mus par une gourmandise dont ils ne cessent de repousser

les bornes, ont failli volontairement aux devoirs de leurs charges. Des délinquants économiques et fiscaux pouvaient rouler carrosse pendant que les commissions d'enquête amusaient la galerie. Les soupçons de corruption, pourtant nombreux, ne ruinent la carrière de personne : cadres, élus, ministres, responsables de projet, dans une sorte de collusion, semblent se «*tenir par la barbichette*». Seuls quelques lampistes indélicats et sans parrains sont abandonnés à la Justice.

Quand une nouvelle affaire éclate dans la presse, les mis en cause, souvent de hauts cadres, font le coup de la vertu outragée et protestent de leur parfaite innocence. Les dénégations, succinctement, se présentent sous cette formule érodée : «*Ces allégations fantaisistes n'ont jamais existé que dans l'imagination déformée de quelques journalistes incompetents, maniaques, intolérants, mal informés ou mal intentionnés.*»

C'est donc d'abord la dérobade, une sorte d'automatisme suivi des tentatives de justification, mais rarement de l'acceptation volontaire des faits incriminés. Des citoyens, convaincus de malversations financières, pouvaient alors arborer les attributs auxquels se reconnaissent

les meilleurs valets de la République. C'est le refus revendiqué de toutes responsabilités.

Comme le constate Georges Bernanos<sup>16</sup>, *«L'énorme proportion des coupables, a fini par détruire, chez les non-coupables, le sens de la culpabilité.»* En cela, réside en effet le péril. L'opinion publique finit par s'accommoder du qu'en-dira-t-on : *«nous serons bien sots de ne pas en faire autant.»*

Ainsi, dans une spirale de corruption croissante, cette pitoyable perversion des motivations s'est étendue au point où contre leur gré, d'honnêtes citoyens, opérateurs économiques, usagers des services de l'Etat, se voient contraints d'accepter comme unique moyen de survie, des méthodes fort douteuses en vigueur dans la quasi-totalité de l'Administration publique. **L'honnêteté n'est plus une vertu mais une imbécillité à laquelle seuls les «idiots» s'accrochent.**

Ainsi, alors que les ressources publiques sont systématiquement pillées, l'atrophie du sens de responsabilité des dirigeants met la croissance économique en berne. La proportion des marginalisés s'accroît et l'indigence s'enfle à un rythme

---

<sup>16</sup> « La tentation du dégoût » in *Combat*, août 1945

effrayant. En une quinzaine d'années, **l'Etat de droit** auquel aspiraient les Béninois après la Conférence nationale, est réduit à un **Etat de passe-droit**.

La mauvaise gouvernance, qui s'est traduite par les affaires enregistrées sous les régimes successifs depuis l'avènement du Renouveau démocratique, a fini par laisser le pays exsangue.

Un pays assurément malade, frappé d'une pathologie complexe qui se manifeste par le mensonge, l'omission, la politisation excessive de l'Administration, l'impotence d'une justice dépourvue, le clientélisme et le népotisme déprimants, aggravés d'une hypocrisie collective.

La complication médicale qui s'ensuit prend la forme d'une surenchère de l'immobilisme face au pillage, le tout résonnant comme le symptôme fatal d'une implacable paralysie.

Cet ouvrage rend compte de la dangereuse collusion entretenue entre le pouvoir politique et les milieux d'affaires au Bénin de l'ère démocratique. On aurait pu avoir la cruauté de détailler dans ces pages, la totalité des affaires répertoriées qui, depuis 1990, se sont ajoutées les unes aux autres jusqu'à noircir irrémédiablement l'image des politiques. Mais il

faudrait plusieurs volumes pour finir de les explorer.

Nous évoquerons donc ces tristes affaires, moins pour rappeler un point d'histoire que pour montrer combien la succession de scandales non élucidés, a créé dans l'opinion « le sentiment d'impunité » pour finir par constituer une menace pour la démocratie.

**Les auteurs**

**PREMIERE PARTIE :**  
**RADIOSCOPIE DE LA CORRUPTION**



## AU COMMENCEMENT ÉTAIT LA CORRUPTION

L'impunité est le ferment de la corruption au Bénin. C'est la Convention des Nations-Unies contre ce fléau qui cerne davantage le sujet et le restitue tel qu'il est vécu, quand elle le définit comme *«le fait de commettre ou d'inciter à commettre des actes qui constituent un exercice abusif d'une fonction (ou un abus d'autorité), y compris par omission, dans l'attente d'un avantage, directement ou indirectement promis, offert ou sollicité, ou à la suite de l'acceptation d'un avantage directement accordé, à titre personnel ou pour un tiers»*.

Un bond de quelques années en arrière, permet de se convaincre aisément, que la mauvaise gestion, jumelée au pillage systématique des ressources publiques, ne date pas de l'ère démocratique.

Au cours du dernier trimestre 1984, dix ans après leur naissance, l'avenir des trois banques d'Etat, la Banque Commerciale du Bénin (BCB), la Banque Béninoise de Développement (BBD) et la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), était irrémédiablement compromis.<sup>17</sup> Le pouvoir public, face à la santé défailante de ces banques en agonie, ne réagissait autrement qu'en aspirant leurs ressources à coup d'instructions. Le saccage économique avait atteint ses plus hauts sommets en 1988, avant de déboucher, un an plus tard, sur une banqueroute parfaite. Tous les observateurs sérieux de la chose politique reconnaîtront plus tard que cette triple faillite bancaire a sonné le glas de la révolution militaro-marxiste du grand camarade de lutte Mathieu Kérékou, désormais incapable de payer les salaires.

Pendant près de dix sept ans, à la faveur d'un régime de «*démission nationale*», les cadres béninois (civils et militaires), avaient pillé, à leur seul profit, les ressources économiques du pays. Des hommes d'affaires véreux et sans scrupules, ont contracté, sans dossiers ni garanties bancaires, des emprunts importants,

---

<sup>17</sup> Rapport de la commission d'enquête instituée par le Décret n° 86-1 du 13/01/86

avec la certitude de ne jamais rembourser. **Au total, les trois banques d'Etat, saignées à blanc, ont dilapidé plus de 300 milliards de francs CFA (non dévalués).**

Au crépuscule d'un règne sans partage, Mathieu Kérékou avait réussi à plonger le pays dans une conjoncture pire que la crise qui a servi de prétexte au putsch de 1972 pour qu'il accédât au pouvoir.

Les sommes faramineuses détournées au Bénin étaient déposées dans des banques en France, en Suisse, à Monaco ou au Luxembourg et profitent à **une poignée de gros débiteurs qui détiennent à eux seuls 71,26 % des créances** de ces banques. Majoritairement béninois, ils ont pu commettre leurs forfaits grâce à la protection dont ils bénéficiaient du régime «révolutionnaire».

Ces débiteurs, délibérément insolvables, ont refusé jusqu'à ce jour d'honorer leurs engagements de remboursement : certains en se déclarant simplement en faillite, d'autres en filant à l'anglaise, avant de revenir se pavaner dans l'arène politique en arborant des «habits neufs». Tout ceci, avec l'audacieuse complicité des gouvernements démocratiques successifs dont certains sont devenus par opportunisme,

les fervents courtisans et aujourd'hui encore, les plus visibles thuriféraires.

A l'avènement du Renouveau démocratique, les nouvelles autorités avaient promis de faire «rendre gorge aux pilleurs de l'économie nationale». Un rapide coup d'œil dans le rétroviseur a permis d'exhumer l'affaire Cissé<sup>18</sup> du nom d'un étonnant personnage. Mathieu Kérékou qui avait engagé son pays dans une aventure militaro-marxiste, pour l'éclairer, conservait dans ses bottes de militaire, cette source inépuisable d'inspiration et de création : Mohamed Amadou Cissé. La seule évocation de son nom, suffit aujourd'hui encore à donner des frayeurs aux nombreux Béninois, victimes de sa terreur. Le gouvernement Soglo reprochait à ce malien d'origine, d'avoir mis à sac, et ceci avec l'entreprenante complicité de quelques cadres malhonnêtes de l'administration bancaire, les deux principales institutions financières du pays : la Banque Commerciale du Bénin (BCB) et la Banque Béninoise de Développement (BBD). Le procès Cissé, l'un des plus specta-

---

<sup>18</sup>Détrousseur mystico religieux de renom ayant offert ses services à plusieurs chefs d'Etat africains, marabout personnel, ambassadeur itinérant, responsable de la sécurité présidentielle, ministre d'Etat occulte du grand camarade de lutte, chef de l'Etat, chef du gouvernement et du Comité Central du Parti de la révolution populaire du Bénin.

culaires de l'histoire du Bénin, était devenu, de fait, le procès des mœurs politiques<sup>19</sup> au Bénin.

Nous sommes le 11 août 1992, deux semaines après le démarrage de ce procès très attendu de l'opinion publique meurtrie par des années de brimades.

Le prévenu, Mohamed Amadou Cissé, réclamait, sans succès depuis plusieurs jours, la comparution, en qualité de témoins, de plusieurs personnalités politiques dont le président Kérékou, mis à l'abri par une immunité personnelle.

Mais, si la non-comparution de Mathieu Kérékou est légale et compréhensible, l'absence au prétoire d'autres complices cités, paraît bancale aux yeux de biens d'observateurs.

Excédé, la voix chargée de trémolos, signe manifeste d'une colère intense, **l'escroc de luxe qui a réussi en quelques années à soulager les deux banques béninoises d'environ 12 milliards de francs CFA**, s'adressa à la Cour dans un langage qui ne s'embarrasse pas de raffinements :

*«Je suis prêt à payer 4 milliards de francs Cfa pour sortir ; ou bien je meurs en prison et mon corps sortira..... Tant que je ne verrai*

---

<sup>19</sup> Ce procès mémorable a révélé les turpitudes des acteurs politiques dont certains étaient nommément cités dans le pillage des ressources du pays.

*pas Kérékou, les membres du bureau politique, ceux du Comité central et ceux du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire, je ne parlerai pas. Faites de moi ce que vous voulez. Je ne ramasserai pas seul les pots cassés.*

*Si votre Cour est sincère et veut défendre les Droits de l'Homme, qu'on permette à ceux-là dont j'ai besoin, de comparaître pour que je parle devant eux, afin que ceux qui sont poursuivis ici aujourd'hui soient libérés. Car ils étaient contraints d'agir et n'ont fait qu'obéir à des ordres.*

*J'ai fait nommer dans ce pays des hommes à des postes de responsabilité. Moucharaf Gbadamassi, procureur général de la Cour d'Appel et Tidjani Serpos, procureur général du Parquet populaire central. Et pendant qu'on y est, pourquoi ne parlez vous pas des autres affaires du régime PRPB ?*

*Et l'avion présidentiel qui a coûté 900 millions de francs CFA alors qu'on a décaissé 3 milliards. Où est passé le reste ? Où sont les papiers ? Moi Cissé, je n'ai pas peur de dire la vérité, mais vous devez faire venir tous les autres à la barre. Où sont passés les 4 milliards 750 millions de francs CFA des rapatriés du Gabon ?*

*Vous prétendez faire de la démocratie et la justice. C'est de la mascarade tout ça. Sinon, en parlant du dossier BCB, aujourd'hui, vous savez que Bruno Amoussou qui est actuellement membre du bureau de votre Assemblée nationale a eu un déficit de 8 milliards 750 millions de francs CFA quand il était Directeur Général de la BCB. Qui l'a inquiété ? Il faudra le faire venir avant d'ouvrir le dossier BCB et BBD.*

*Et si vous voulez savoir, je vous informe que tous les fonds transférés dans mes comptes en Europe sont revenus en espèces soit par valise diplomatique ou par colis ; les fonds ne sont donc pas ailleurs, ils sont sur place. J'informais Kérékou par téléphone qui envoyait des émissaires retirer lesdits colis à l'aéroport...<sup>20</sup>»*

Dans cette affaire où la justice a condamné Cissé, **seulement 12 milliards sur les 300** sont attribués au coupable et à ses co-accusés. Les 288 milliards restants sont purement et simplement passés par pertes et profits. Les graines de l'impunité qui germeront plus tard

---

<sup>20</sup> Maurice Chabi, Banqueroute : mode d'emploi : un marabout dans les griffes de la mafia béninoise, Cotonou, Gazette livres P. 156-158.

dans le Bénin démocratique, venaient d'être mises en terre même si les origines de la corruption remontent entre les années 60 et 70, notamment avec l'affaire Kovacs<sup>21</sup>. Car aujourd'hui encore, non seulement on ne sait pas officiellement qui a fait disparaître ces milliards, mais on en est encore à se demander par quel tour de génie une banque d'Etat est arrivée à avaler près de 45 fois son capital. En réalité, mis à part le cas Cissé, de nombreux crimes économiques opérés dans ces trois banques, ont été volontairement omis "*au nom de la démocratie, de la paix sociale et de la cohésion nationale*", à la faveur de "la Conférence des forces vives de la Nation."

Dans d'autres pays, des écarts aussi dramatiques avec les principes et les règles auraient donné droit à des sanctions exemplaires. A preuve, en 1993, moins d'un an après le procès Cissé, le secrétaire général de la Maison blanche sous George Bush père, a été remercié pour avoir abusé des avions de l'exécutif américain dans ses déplacements privés. Un péché véniel dans le contexte béninois ! Ici, on

---

<sup>21</sup> Une grave affaire de corruption qui a permis de financer, à l'insu de certains acteurs de premier plan, le coup d'Etat du 26 octobre 1972 ayant porté au pouvoir le commandant Mathieu Kérékou.

parlera «*des attributs de la fonction*». Mais de toute évidence, si des ministres, au cours des quinze premières années du Renouveau démocratique, devaient démissionner, des acteurs politiques et économiques sanctionnés pour de telles fautes, le Bénin aurait manqué de dirigeants depuis bien longtemps.



## LES MECANISMES DE LA CORRUPTION

La corruption, comme l'impunité d'ailleurs, est un phénomène lié d'abord à des faiblesses fonctionnelles et structurelles des institutions, mais également à l'asthénie morale des citoyens et surtout des cadres. La corruption dont nous parlons est fille de la désagrégation du système, de l'inaptitude de l'Etat à s'affirmer en tant que régulateur d'un système, de la chute persistante du niveau de vie et de l'absence de réformes nécessaires, attendues, mais jamais effectuées. Elle se manifeste à travers le contournement du système légal, à travers des relations de copinage avec le dopage du secteur informel.

Ses manifestations les plus évidentes se notent dans la classe dirigeante, le gotha politique, l'élite et les agents de l'Etat. Il existe une abondante littérature sur la corruption définie comme «*un comportement pénalement*

*incriminé par lequel sont sollicités, agréés ou reçus des offres, promesses, dons, ou présents à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte légal, en vue d'obtenir des faveurs ou des avantages particuliers»<sup>22</sup>. Dans le contexte béninois, la plupart des faits de corruption, à en croire Agnès Campbell, avocate à la Cour, s'apprécient comme «*l'abus du pouvoir public pour obtenir un profit personnel*»<sup>23</sup>.»*

Les spécialistes des questions de lutte contre la corruption en identifient plusieurs formes : **la corruption épisodique, la corruption institutionnelle et la corruption systémique.**

Encore appelée «petite corruption», la corruption épisodique sévit surtout dans les rangs des agents de l'administration des finances, des services impôts et des domaines et de la douane. Mais ni la justice ni le secteur privé moins encore l'espace de la micro-finance ou des banques paysannes qui accordent des crédits à partir de l'épargne collectée, n'échappent aux méfaits de la corruption.

---

<sup>22</sup> In Lexique des termes juridiques, 13<sup>e</sup>, éditions Dalloz P. 141-142.

<sup>23</sup> Agnès Campbell, In « rôle et place de l'Etat et de la société civile dans la lutte contre la corruption », communication au Forum National pour la mobilisation de la société civile contre la corruption, Plm Alédjo mars 1998.

En 2000, les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM), les rares institutions de micro-finance installées sur l'ensemble du territoire national, sont en crise au Bénin. Le système, installé depuis 1993 sur les ruines de la défunte Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), joyeusement pillée dans les années 80, est à nouveau en péril, du fait de l'indélicatesse de ses administrateurs et gérants. Ces structures dont le taux de remboursement tutoyait les 100% au début de la belle aventure, recouvrent à peine la moitié des crédits.

En juin de cette année 2000, les impayés accumulés s'élevaient à plus de 3,5 milliards de francs CFA (5,3 millions d'euros), soit 45% des crédits octroyés aux sociétaires. Dans les 96 Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) du pays, «ces banques des paysans gérées par les paysans», le recouvrement est en panne et une bonne dizaine d'administrateurs et de gérants en prison. Les dirigeants élus, membres des conseils d'administration ou de surveillance, en sont devenus les prédateurs. Abusant de l'ignorance des débiteurs, ils ordonnent des prêts sans garantie, des emprunts fantaisistes à des personnes fictives, détournent les crédits, admettent de fausses conventions

de vente de parcelles en garantie. Et comme trop de poissons ne gâtent pas la sauce, les gardiens de la caisse prennent la poudre d'escampette en emportant les avoirs des épargnants. Ce fut le cas à Ménontin (Cotonou) en septembre 2000. Les administrateurs et gérants incitent des emprunteurs à solliciter des prêts et s'arrangent une fois le crédit accordé pour «reprendre» l'argent chez les bénéficiaires. Bien évidemment, ils ne remboursent jamais. A Akpakpa Misséssin, un quartier de Cotonou, six des quatorze membres du conseil d'administration étaient compromis dans ces astucieuses manœuvres. Ces impayés qu'il n'y avait pas d'espoir de recouvrer, ressemblent étrangement aux 8,16 milliards de francs CFA (12,4 millions d'euros) d'arriérés de la CNCA en 1983. Une institution qui finit par sombrer dans une retentissante faillite.

*«Le même phénomène dû surtout au fait que notre système judiciaire ne permet pas qu'un débiteur insolvable écope d'une peine vraiment dissuasive, risque d'emporter les CLCAM»<sup>24</sup>* avertissait, de façon prémonitoire, Alain Agnikpé, expert en micro-finance et ancien

---

<sup>24</sup> François Awoudo, «Bénin : les banques paysannes sur la corde raide» in bulletin Syfia international n°143 décembre 2000.

directeur de la Fécecam, la fédération des Clcam en 2000.

Sept ans plus tard, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les impayés culminent au-delà de 10 milliards de francs CFA (15,2 millions d'euros).

Mais loin de ces milliards distraits en impayés dans les banques paysannes, le phénomène de la corruption, dans sa forme institutionnelle, se manifeste à travers la passation des marchés publics, les pots-de-vin, les grosses commissions, le dévoiement des procédures d'octroi de marchés, les appels d'offres truqués, la passation anormale de marchés de gré à gré avec comme acteurs des responsables de l'Administration publique et des entrepreneurs du secteur privé : c'est la corruption publique.

Victor Tokpanou, juriste et secrétaire scientifique de la Chaire Unesco des Droits de l'Homme et de la Promotion de la Démocratie de l'Université d'Abomey-Calavi, analyse cette corruption publique comme celle qui *«met en relation à la fois des agents de l'Etat et des individus privés qui tentent de s'approprier les ressources de l'Etat, dans une démarche endogène avec une remontée mécanique d'une*

*partie des profits vers les pouvoirs publics qui exercent des ponctions sur des richesses créées dans et par des canaux privés».*<sup>25</sup>

Dans ce registre, un simple accord d'installation de jeux de hasard peut servir de prétexte à de grossières forfaitures. On peut aisément le constater à travers ces faits qui remontent à 1999 : Le gouvernement du Bénin accorde à un opérateur britannique du secteur des jeux de hasard, «Pefaco industries limited», l'exclusivité d'importer et d'exploiter 1500 machines à sous. Cette autorisation qui, à première vue, paraît banale, dissimule une suite d'irrégularités, à y voir de près. Un an plus tôt en effet, une commission paritaire, constituée de représentants du ministère de l'Intérieur et de la Loterie nationale, avait rejeté la demande d'agrément de cette société anglaise. Les membres de la commission fondent leur refus sur le Code pénal qui interdit et punit les jeux de hasard. Ils rappellent d'ailleurs que, c'est sur la base d'une dérogation, qu'une ordonnance permet à la Loterie nationale d'exercer cette activité. La Fédération des travailleurs du

---

<sup>25</sup> Victor Topkpanou, «La corruption transnationale», communication présentée à l'atelier régional de formation sur le journalisme d'investigation, novembre 1998.

ministère des Finances, dont est membre le syndicat du personnel de la Loterie nationale, ne tardera pas à s'emparer du dossier. L'affaire s'installe aussitôt à la «Une» des journaux. Le pouvoir reste imperturbable, malgré les récriminations des syndicats. Les travailleurs forment un recours devant la Cour Suprême en invoquant une convention régissant la coopération entre les loteries nationales des pays membres du Conseil de l'Entente.

*«Cette convention ratifiée par le Bénin en 1998, admet que le secteur des jeux de hasard et d'argent présente des spécificités d'ordre religieux, politique, moral, social, fiscal et économique, qui en font un monopole réservé à l'Etat et géré par des organismes publics»,* faisait remarquer le secrétaire général du syndicat du personnel de la Loterie nationale.<sup>26</sup>

Dans la foulée du bras de fer qui s'est engagé avec le gouvernement et Pefaco, une motion rappelle, à bon escient, que *«Gustave Gbénou alias G.G. Vickey, avait été limogé de son poste de directeur général en 1972 suite à la mise en exploitation par la Loterie nationale du Bénin d'une machine à sous».*

---

<sup>26</sup> François Awoudo, « Bénin : gros sous et machine à sous », in bulletin Syfia international.

La rage des syndicats s'amplifie lorsqu'ils s'aperçoivent que le gouvernement a accordé, par la même occasion, d'étranges privilèges fiscaux à Pefaco. Elle est exemptée d'impôts, alors même que la société nationale des jeux paie l'impôt sur le bénéfice depuis 1996, et devait commencer par verser l'impôt sur le chiffre d'affaires à partir de 1999. On se rappelle qu'en 1985 déjà, la société Casino-Bénin s'est vue refuser l'exploitation des machines à sous au principal motif que les 75 000 francs Cfa (environ 115 euros) d'impôts que l'Etat devait percevoir par machine, étaient insignifiants, comparés à l'apport de la Loterie nationale. Les syndicats s'étonnent, à juste titre, que le même Etat, une décennie plus tard, décide d'exonérer de toute taxe, une société étrangère privée, qui fait pourtant un investissement productif. Certains cadres du ministère des Finances avaient même soupçonné, à l'époque, une opération de blanchiment d'argent.

Le gouvernement, sur la sellette, justifie cette exceptionnelle mansuétude fiscale, par «la *prodigalité*» du promoteur Pefaco qui va investir jusqu'à 4 milliards de francs CFA (60,9 millions d'euros) et créer d'innombrables emplois dans le pays. Alléchant !

Sous la pression des syndicats et des médias, le président de la République fait fermer les salles de jeux au mois de mai 1999. Cela ne durera que le temps d'un feu de paille. Au grand désarroi des travailleurs et à la surprise de l'opinion, elles sont rouvertes, trois semaines plus tard. Qu'est ce qui a pu bien déterminer le Chef de l'Etat à se raviser et en si peu de temps ? Bien malin qui le dira.

En tout cas, près de 10 ans plus tard, on cherche comme dans une botte de foin, les emplois et les bénéfices engrangés par l'Etat sur ce «business».

A côté de ces faits, qui relèvent d'une mauvaise gouvernance institutionnelle, subsiste une autre forme de corruption : la corruption systémique. Elle s'attaque à des structures qu'Isabelle Bléas<sup>27</sup> range dans «*les piliers institutionnels du système national d'intégrité*» où, parfois, se développe aussi, une corruption insidieuse mais bien réelle.

Il s'agit de la classe dirigeante, des institutions de contre-pouvoir, de la chaîne judiciaire, des médias, des syndicats, de la

---

<sup>27</sup> Experte à l'Institut de la Banque Mondiale et directrice du cours sur «la corruption dans le développement des projets d'infrastructures.»

société civile, des agences anti-corruption et des institutions internationales.

En somme, la corruption, telle que vécue depuis le Renouveau démocratique au Bénin, quelle que soit sa nature, prend toujours la forme d'actes répréhensibles commis par des agents, cadres ou exécutants au détriment de l'Etat, grand dispensateur de la richesse nationale.

Tous les observateurs s'accordent à reconnaître que ces différentes formes de corruption ont eu le temps de s'imposer dans les usages. Le système veut qu'on connaisse un haut perché sur «le pommier» ou un privilégié installé dans l'environnement immédiat des décideurs. Cette relation établie, amis, copains ou alliés du pouvoir, ministres directeurs de projets, influents conseillers techniques ou chargés de vagues missions du chef de l'Etat, peuvent alors entretenir de vastes réseaux qui s'adonnent à de «fricardes» affaires.

On tarira difficilement la source des situations et pratiques qui, au fil des ans, ont dépouillé ou continuent de priver l'Etat de ses ressources. Mais on s'en tiendra ici aux plus éloquentes.

Celle-ci, qui traduit en partie les faiblesses structurelles que nous évoquions ci-dessus, est planifiée et exécutée par «d’habiles fraudeurs» de longues années durant, avant d’être finalement mise au jour.

Des huiles végétales dont la plus connue se commercialise sous le nom de Duor, mélange d’huile de coton produite au Togo voisin et d’oléine de palme importée d’Asie, sont introduites (environ 10 000 tonnes par an) en fraude sur le marché béninois. Ceci, à l’instar des produits fabriqués dans l’espace communautaire, sur la base de 70% de matières premières d’origine UEMOA et de 30% de matières premières d’origine hors Uemoa.

En réalité, cette huile, en provenance de la Malaisie ou de l’Indonésie, très compétitive, du fait des subventions dont ses producteurs bénéficient, change seulement d’emballage au Togo, pour être commercialisée sans taxe comme un produit de l’UEMOA. Cette manœuvre couverte par des nationaux à travers plusieurs structures étatiques, a succédé à une autre plus élaborée mais tout aussi malhonnête, qui consiste à introduire sur le marché béninois sans paiement de droits et taxes, d’importantes quantités d’huiles importées d’Asie, déchargées au Togo, déclarées en transit vers le Nigeria.

Or, ce pays voisin du Bénin, c'est connu, interdit l'importation par voie terrestre d'un certain nombre de produits, dont les huiles végétales.

Conséquence : 10 000 tonnes d'huiles alimentaires, «*les tombés de camion*»<sup>28</sup>, sont frauduleusement déversées sur le marché béninois chaque année. Evidemment, ces fameuses huiles coûtent cher au Trésor public béninois : Environ 1.3 milliards francs CFA (plus de 1,9 millions d'euros) de droits et taxes non perçus en 2005. Ce qui représente environ une fois et demi, les ressources affectées à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable en milieu rural dans le budget de l'Etat 2007. Les industries locales, sources de revenus pour l'Etat, sont déloyalement concurrencées et tuées à petits feux. Au bord de la faillite, ces unités de production, pourvoyeuses d'emplois, suppriment des centaines de postes.

La Société togolaise responsable de cette fraude, avec des complicités évidentes dans l'Administration béninoise, a exporté en 2005 par les frontières terrestres vers le Bénin, son huile Duor sous régime C161 et numéro

---

<sup>28</sup> Nom de code donné par les contrebandiers à ces huiles en provenance des pays de l'Asie du Sud-est et en transit au Togo.

d'agrément 403, pour plus de 5 milliards de francs CFA (7,6 millions d'euros). La valeur Coût Assurance Fret (CAF) de dédouanement appliquée à l'huile, à la frontière terrestre d'Hilacondji est de 250.000 francs CFA, la tonne. Ce qui, rapproché du chiffre d'affaires de 5 milliards francs CFA, correspond à une exportation de plus de 20 000 tonnes d'huile vers le Bénin sur les 12 mois.

Dans la même veine, des études indépendantes, réalisées en 2006 et confirmées par les statistiques douanières sur le marché intérieur, évaluent à 1 milliard de tiges, la consommation en cigarettes des Béninois par an. Sur cette quantité, 250 millions de tiges d'une marque bien connue des services compétents, sont commercialisées par des réseaux de contrebandiers qui entrent leurs marchandises par le port de Cotonou, et surtout par voie terrestre. Ce qui représente 24% de la consommation locale, environ 2,5 milliards de francs CFA (3,8 millions d'euros) de manque à gagner pour l'Etat entre 2005 et 2007. Ces chiffres représentent plus du 1/3 des diverses primes et indemnités réclamées par les enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur pour l'année 2007.

Au Niger voisin, où la corruption assortie d'impunité, sévit avec autant d'acuité qu'au Bénin, le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Niamey, dans une étude publiée sur le sujet, saisit les causes de l'impunité *«dans les interférences de la politique, les pressions sociales et la pauvreté qui exposent les personnes chargées de la répression des violations des droits d'autrui aux pouvoirs économiques.»*

Ce constat qui ne manque pas de pertinence, traduit également une certaine collusion des pouvoirs, qui peut parfaitement se transposer sur la scène de la corruption au Bénin. Dans tous les pays du monde, les milieux économiques, (hommes d'affaires et grands industriels), éprouvent toujours le besoin d'entretenir des accointances avec le pouvoir, de conserver des rapports de *«bonne entente économique»* avec le gouvernement en place ou avec les hommes du système. Une sorte d'instinct de conservation pour garantir leurs intérêts. Là n'est pas le péché. Ce qui est dangereux dans le contexte béninois, c'est bien cette intelligence entre pouvoir d'argent, pouvoir politique et (depuis peu) officines religieuses. Les opérateurs économiques qui sont très souvent les socles financiers des acteurs politiques, veulent,

eux aussi, conquérir le pouvoir d'Etat que des clans religieux à l'affût, veulent contrôler à des fins évidentes. Comme le dirait l'autre, l'argent a beau être l'excrément du diable, on en a besoin comme fumier dans le jardin de Dieu.

Il est clairement établi dans ce qui est arrivé au Bénin, que la corruption des élites charrie d'innombrables effets pervers. Cette perversion trouve l'une de ses plus brillantes illustrations dans la corruption électorale.

Jamais, de mémoire de Béninois, autant d'argent n'a été distribué qu'en période électorale. Le phénomène, sournois à l'avènement du Renouveau démocratique, s'aggrave au fil des années. Sur la question, le Président Mathieu Kérékou, candidat à maintes reprises au cours de sa longue et exceptionnelle carrière politique à la tête du Bénin, affirmait, sur la foi de l'expérience, qu'«*il fallait plus du milliard pour battre dignement campagne au Bénin*»<sup>29</sup>.

Cette révélation du chef de l'Etat soulève une série de questions dans tous les esprits encore lucides dans ce pays où l'inversion des normes est spectaculaire.

---

<sup>29</sup> Déclaration face à un groupe d'enseignants au Palais de la République le 18 juillet 2005.

D'où vient tout cet argent si «gracieusement» et ostensiblement dépensé par les acteurs politiques en période électorale ? Sur la base de ses avantages officiels, un ministre totalisait des indemnités mensuelles qui se situent entre 500.000 et 800.000 francs CFA par mois (ce montant est porté à 1.700.000 francs CFA en 2007, environ 2595 euros). L'espérance de vie au gouvernement excède rarement trois ans. D'où «tombe» alors la masse d'argent qu'ils engloutissent dans les gadgets et les appâts, les caravanes, les meetings, les dons de paquets de tôles, de tonnes de ciment et de sacs de riz au cours des campagnes pour les communales, législatives et présidentielles ?

D'où tenaient-ils autant d'argent, les 13 ministres des gouvernements successifs de Mathieu Kérékou et de Nicéphore Soglo, qui étaient candidats aux élections présidentielles de mars 2006 ?

A ces questions auxquelles, évidemment, nul n'aspire à apporter des réponses, des observateurs attentifs du phénomène de la corruption électorale tentent des explications. Ils estiment que de nombreuses malversations sont opérées en prévision de ces élections. La manne ainsi extorquée, alimente les caisses, soit

des partis politiques, soit des candidats potentiels pour financer ces élections.

S'il est de notoriété publique que «l'ethnie est un ascenseur politique<sup>30</sup>», c'est un secret de polichinelle que l'argent est le moteur de cet ascenseur.

Les élections législatives de mars 2003, entre autres, se sont révélées comme la plus tangible illustration du concubinage urnes-corrupcion.

On a vu émerger au Parlement, de jeunes gens issus de la génération spontanée des «nouveaux riches», nés à l'ombre du pouvoir. Ces politiciens spontanés, pour la plupart, ont fait leur beurre dans le secteur très lucratif et assez convoité des «venus-de-France<sup>31</sup>». Les usagers (formels et informels) ainsi que les structures connexes et annexes du Port autonome de Cotonou connaissent parfaitement ces pratiques décriées, dites des «faux-frais».

Des actes qui, à une certaine période, ont pris la forme d'une escroquerie tolérée sinon encouragée par les autorités. Les faux-frais ont enrichi de nombreux opérateurs et hommes politiques. Dénoncés à toutes les étapes des

---

<sup>30</sup> Cf Emmanuel ADJOVI, «l'ethnie, un ascenseur politique », in Bulletin Syfia international, 2000.

<sup>31</sup> Voitures d'occasion importées d'Europe.

services aux acquéreurs de véhicules d'occasion (l'escorte, le parc tampon unique et d'autres formules de centralisation des ressources inventées au Port de Cotonou), les gains accumulés ont contribué au financement de nombreuses campagnes électorales.

Ce système de corruption tarifée, orchestrée en une série de tracasseries autour de la vente des véhicules au Port de Cotonou, a dépouillé les finances publiques de plus de 25 milliards de francs CFA, (38,1 millions d'euros), soit le dixième des recettes de l'Etat béninois en 1997<sup>32</sup>.

En interrogeant les chiffres de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), on s'aperçoit qu'entre 2003 et 2005, près de 6 millions de tonnes de produits d'importation ont été officiellement enregistrées au cordon douanier en République du Bénin. Une grande quantité de marchandises qui a généré 1,460 milliards de francs CFA (plus de 2,2 millions d'euros) pour le Trésor public. Cette somme n'est en réalité qu'une infime partie de ce qui devrait entrer dans les caisses de l'Etat.

---

<sup>32</sup> Emmanuel Adjovi, «Au port de Cotonou, les faux frais sont vrais» in Visages de la corruption au Bénin, Cotonou, Proximités, 1999.

Au cours de l'année 2005, environ 135 000 véhicules d'occasion sont importés au Bénin, à en croire les statistiques douanières. Des chiffres record qui ont permis au Trésor public d'engranger un peu moins de 15 milliards francs CFA (environ 22,8 millions d'euros et 8% des recettes attendues de la Douane).

Mais on sait de l'administration douanière, que l'enlèvement d'un véhicule d'occasion au port de Cotonou, pouvait coûter jusqu'à 450.000 francs CFA pour l'usager, alors que l'Etat ne perçoit en réalité que 41.400 francs (moins du 10<sup>ème</sup>). On évalue aisément l'importance de la manne financière générée par la filière dans des poches privées. Rien que la fraude sur les destinations au Port de Cotonou a délesté le Trésor public d'environ 6 milliards de francs CFA (9,1 millions d'euros) entre les mois d'août et de décembre 2005. Pourtant, ces taxes et droits indirects perçus par la douane devraient assurer environ 50% des recettes de l'Etat.

C'est bien logiquement que, pris de vertige devant un enrichissement aussi facile, rapide que visible, des jeunes se ruent en politique tels des mouches à l'assaut d'une galette de miel. Pourquoi se priver et continuer à se peiner quand combines et grenouillages permettent de s'enrichir si rondement et si rapidement ?

C'est alors la course effrénée à l'enrichissement illicite. Les opérateurs économiques, les responsables politiques, les commis de l'Etat, sous la supervision des cadres, s'en donnent à cœur joie.

La situation rappelle l'étonnant constat effectué par une étude de la Banque Mondiale qui, il y a quelques années, a révélé que le Mali comptait 21 milliardaires dont 18 anciens hauts fonctionnaires de l'Etat, cadres et employés de différents ministères, durant les gouvernements successifs de Alpha Oumar Konaré.

Dans ce pays de l'Afrique de l'Ouest, qu'on dit aussi «démocratiquement correct» que le Bénin, on pourrait évoquer le dossier de la privatisation du chemin de fer. Commencée sous Alpha Oumar Konaré, l'opération s'est achevée avec le régime d'Ahmadou Toumani Touré (ATT), sous le vocable bien inspiré de «concession». Un patrimoine estimé à 117 milliards de francs CFA (178,6 millions d'euros) cédé à la société Canac, une compagnie Canadienne à 7 milliards de francs CFA (10,6 millions d'euros), payables en sept ans. Dans les clauses de ce bradage difficile à dissimuler, le gouvernement malien devra garantir, auprès des institutions internationales, un prêt de 14

milliards de francs CFA (21,3 millions d'euros), au profit de Transrail créée par Canac !

Les dégâts sont énormes : 600 licenciements et des familles entières plongées dans le chômage et la précarité. En revanche, ce qui n'est pas connu avec précision, ce sont les avantages et les pots-de-vin reçus par les fonctionnaires et hauts dirigeants qui ont négocié ce «juteux» marché au nom de l'Etat malien.

L'autre dimension de cette corruption à géométrie variable, comprend divers types de rançonnements policiers.

Tels les corsaires d'antan, rançonnant les vaisseaux marchands, des hommes en uniformes, soumettent les usagers et transporteurs à un racket systématique. En Côte d'Ivoire, pays de l'espace Uemoa où sévit, à l'instar du Bénin, une corruption rampante, les corps habillés (police, gendarmerie, armée, douanes) coûtent environ 18 milliards de francs CFA (27,4 millions d'euros) par an aux opérateurs économiques et à l'Etat.<sup>33</sup>

Au Bénin, très peu d'études chiffrées portent sur le sujet. Cependant, il est prouvé, d'une façon générale, que *«pour solliciter la complaisance*

---

<sup>33</sup> Jeune Afrique l'Intelligent N°2354, Eco finance du 19 au 25 février 2006, P.80

*des agents face à des pièces non à jour, l'incidence financière annuelle moyenne est de 1.027.996,8 francs CFA pour chacun des acteurs de la chaîne des transports ayant été confronté à ce type d'acte de corruption.<sup>34</sup>»*

Pour les observateurs et les organisations de la société civile engagés dans la lutte contre la corruption, toutes proportions gardées, les corps habillés, appelés par dérision «*mange-mil*», picorent plusieurs milliards de francs CFA chaque année.

Mais avant la société civile, c'est d'abord l'opinion qui a constaté que le séjour d'un cadre en politique est un facteur d'enrichissement. Les possibilités qui s'offrent par exemple à un ministre du gouvernement, pour arrondir ses indemnités mensuelles ou s'enrichir sont de quatre types. Lazare Sehouéto, ancien ministre, candidat à l'élection présidentielle, en parle substantiellement avec l'assurance de l'expérience :

*«Il s'agit d'inviter systématiquement tous les usagers en attente de ses services à déposer quelque chose sur les dossiers devant obtenir l'aval du ministre ; ou de terroriser les usagers*

---

<sup>34</sup> Mouftaou Lalèyè, «Analyse des coûts économiques et sociaux de la corruption au Bénin : le cas de la chaîne des transports, document de travail n°005/2000, Capan, 2000

*de sorte à les obliger à venir lui graisser les pattes ou lui mouiller la barbe pour le ramener à la raison.*

*Outre ces deux méthodes qui relèvent des pratiques corruptives traditionnelles en vigueur, un membre du gouvernement peut devenir riche des suites d'un travail bien fait, en obtenant d'usagers satisfaits, des dons et libéralités qui vont accroître son patrimoine propre. Il peut enfin profiter des opportunités d'emprunts que lui offrent les institutions bancaires, convaincues de sa solvabilité. Chacun choisit la méthode qu'autorise son éducation, à ce poste qui reste une occasion de tentation permanente.<sup>35</sup>»*

Mais, non loin de ce mode d'emploi, ce sont les inconduites imputables aux responsables de l'Administration qui font plus de dégâts en matière de gestion des ressources publiques. On y ajoutera les écarts des commis de l'Etat, les lacunes institutionnelles et les dysfonctionnements structurels au niveau des organes de régulation des marchés publics et des corps de contrôle financier.

---

<sup>35</sup> Conférence de presse du 04 avril 2006 suite aux accusations du Fonac relatives au refus de l'ancien ministre de l'Agriculture, de l'Elevage de la Pêche, d'entériner une procédure de passation de marchés publics attribués à deux entreprises adjudicataires déclarées.



DEUXIEME PARTIE  
**LA CORRUPTION : FAITS ET CHIFFRES**



## **LA BOMBE SONACOP**

De nombreux acteurs périphériques ont profité des régimes successifs marqués par la grande faillite de l'éthique face au bien public. Opportunistes de tous crins, religieux mafieux, vendeurs de suffrages, commerçants de soutiens électoraux, dans l'ombre du chef de l'Etat, rivalisent d'ingéniosité pour capter des rentes ou suçoter les deniers publics. Cette audacieuse connivence entre la politique et les milieux d'affaires, les cercles mafieux et les cloîtres religieux est l'un des facteurs essentiels de la solide harmonie du tandem corruption-impunité. De l'assemblage de certains de ces facteurs est né l'un des plus gros esclandres politico-juridico-financiers de l'ère du Renouveau démocratique : le méga scandale de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP).

Le 02 juin 2006 était un vendredi, jour inhabituel de la réunion hebdomadaire du gouvernement. Le Conseil des ministres, réuni en séance extraordinaire, a adopté un projet de décret portant renouvellement de la réquisition des dépôts et des stations-service gérés par la SONACOP-SA pour une période renouvelable de 90 jours.

Deux jours plus tard, le 04 juin, une rumeur monte dans le pays, comme un vieil écho des heures de plomb du PRPB : Séfou Fagbohoun, son neveu Marcellin Fagbohoun, ex-directeur financier, Aboubakar Kotoko, ancien Directeur général de la SONACOP et Joseph Aklé, président du Conseil d'Administration désigné par le milliardaire, sont arrêtés et entendus par la Brigade Economique et Financière (BEF). La nouvelle fit l'effet d'une bombe. Les Béninois, stupéfaits, n'ont pas eu le temps de s'interroger. Une déclaration laconique du ministre de la Justice, porte-parole du gouvernement, Abraham Zinzindohoué, en prévision des remous que pourraient susciter ces auditions, vu l'influence de Fagbohoun, vient éclairer l'opinion : « *Séfou Fagbohoun, Marcellin Fagbohoun, Aboubakar Kotoko et Joseph Aklé sont écoutés en ce moment dans les locaux de la Brigade économique et financière dans le*

*cadre de l'affaire SONACOP. Leur interpellation fait suite à un surendettement de 35,2 milliards au 31 décembre 2005, aggravé :*

- *par des utilisations frauduleuses des stocks de produits de certaines sociétés privées,*
- *par des dettes fiscales (droit de douane, TVA, impôt sur les salaires et divers)*
- *par des avances sur fournisseurs de 8 milliards de francs CFA afin de réaliser des travaux d'investissement non aboutis et surtout le refus de collaborer en vue de la manifestation de la vérité par la résistance à réquisition de l'autorité. Force doit rester à la loi. La justice fait son travail», martèle le garde des Sceaux.*

Ces propos furent étayés, quelques jours plus tard, par les explications du même ministre interpellé par les députés à l'Assemblée nationale, à la faveur d'une question d'actualité sur la SONACOP-SA : *«sans violer le secret de l'enquête en cours, j'indiquerai d'abord que :*

- *la convention de cession de la SONACOP confère l'exclusivité de la gestion de la SONACOP à la CPI dont monsieur Fagbohoun est le Pdg ;*
- *la contre-performance de la SONACOP-SA est devenue patente avec de fortes*

*présomptions de mauvaise gestion financière engendrant une sérieuse dégradation des opérations commerciales de la société caractérisées par :*

- *les ruptures répétées de stocks au niveau des dépôts et des stations-service ;*
- *les difficultés d'approvisionnement de l'aéroport en Jet paralysant ainsi les activités aéroportuaires et discréditant notre pays ;*
- *l'enlèvement et la vente des produits des tiers sans assurer le paiement ni le remboursement ;*
- *la perception des fonds au titre de paiement d'avance non suivie de la livraison des produits correspondants ; le non-remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA) collectée pour le compte de l'Etat. La liste n'est pas exhaustive...»,*  
s'explique le ministre.

L'opinion publique, hébétée, était encore sous l'effet de la surprise, lorsque trois jours après cette interpellation inattendue, le juge Alphonsine Fassinou, chargée de l'affaire, a requis trois mandats d'arrêt pour déposer le richissime homme d'affaires et deux de ses compagnons d'infortune à la prison civile de

Cotonou. C'était dans la nuit du 08 juin 2006. Une instruction venait d'être ouverte et les faits plus précisément qualifiés : Séfou Fagbohoun est accusé d'«*opposition à décision de justice, abus de confiance, complicité et non reversement de taxes*», a justifié, une nouvelle fois, le ministre de la Justice.

Un pas impensable, il y a quelques semaines encore, venait d'être franchi par les responsables du nouveau régime. C'était la fin d'une époque. Car l'homme envoyé derrière les barreaux de la Maison d'Arrêt de Cotonou, n'était pas n'importe qui dans le système politico-économique béninois. En témoigne cette anecdote qui date des premières années du renouveau démocratique : On raconte qu'au crépuscule du régime Soglo en 1996, un chef de brigade, en poste dans le village natal de Séfou Fagbohoun, avait reçu des instructions fermes pour mettre le fortuné homme d'affaires aux arrêts. Ceci pour l'obliger à être plus respectueux des lois de la République.

L'agent, tétanisé à l'idée d'aller interpeller le milliardaire, porta ses deux mains à la tête<sup>36</sup> au motif qu'il lui paraissait plus raisonnable de passer en conseil de discipline pour insubor-

---

<sup>36</sup> Expression corporelle qui est signe d'un grand malheur.

dination que de se risquer à une telle «opération kamikaze ». L'homme désigné pour être arrêté n'était pas un pied plat. Il avait de solides amitiés en haut lieu.

Luc Fernand Kpelly, éditorialiste au Progrès, commentant l'arrestation du milliardaire, écrivait ces lignes, qui traduisent bien la surprise des Béninois à l'annonce de ce qui était bien un événement :

*« Le président Fagbohoun en prison ! Qui l'aurait cru ? Cet homme avec lequel le général Mathieu Kérékou avait partagé presque, à un moment donné, ses prérogatives à la tête de l'Etat. Dans la tête du dernier Béninois rêveur, l'incroyable prise était à peine inscriptible dans les hypothèses d'école. Cette arrestation laisse encore pantois ceux qui ont vu de leurs propres yeux, et dubitatifs ceux qui, comme tout Béninois lambda, continuent de croire rêver ».*<sup>37</sup> «L'homme était puissant», a conclu le confrère. Mais qui donc est ce Séfou Fagbohoun dont l'arrestation suscite autant d'ahurissement ?

---

<sup>37</sup> Luc Fernand Kpelly, « La fracture qui crée l'opposition » « in Le Progrès du 12 juin 2006 P.2.

## PORTRAIT D'UN MILLIARDAIRE

L'homme en lui-même est un paradoxe. Une frêle silhouette, un look vestimentaire assez sobre, même si son garde-robe ne manque pas de boubous taillés dans des tissus de luxe. Tout au plus, porte-t-il un collier d'or fin dont seuls les connaisseurs apprécient la valeur puis le traditionnel Gobi<sup>38</sup>, également sans particularité. Ni parure ni dorure, contrairement à l'extravagance dont d'autres – pourtant infiniment loin de sa capacité financière ont fait leur signe extérieur d'aisance. Son français, loin au-dessous de l'approximatif – il n'a jamais mis pied à l'école – lui permet tout de même de se faire comprendre. En un mot, Séfou Ladékpou Fagbohoun incarne bien ses origines paysannes de la région Nagot<sup>39</sup>. Qu'on ne s'y trompe pas. Le «Milliardaire d'Adja-Ouèrè» est un redoutable homme d'affaires installé dans le business international depuis une trentaine d'années. Rien d'extraordinaire sur ce plan. Mais lorsqu'il entre dans un milieu, il ne passe jamais inaperçu. Débarqué en politique, par instinct de conservation en 1997, un an après le retour de Mathieu Kérékou au pouvoir, Séfou

---

<sup>38</sup> Bonnet traditionnel porté sur le boubou.

<sup>39</sup> Communauté du Sud-Est (également dans le centre) du Bénin.

Fagbohoun était déjà un vieil ami du nouveau président de la République depuis les années « glorieuses » de la révolution socialiste.

Il partage avec le président Mathieu Kérékou, de nombreuses années de compagnonnage suspect, puis de ces petits secrets qui cimentent les grandes amitiés. Séfou Fagbohoun – dont le nom retentit comme une légende dans les milieux du pouvoir, est devenu PDG de la Continentale des Pétroles et Investissements (CPI)<sup>40</sup>. Sans avoir jamais étudié John Keynes<sup>41</sup> ou Adam Smith<sup>42</sup>, il est parti de rien puis s'est « fabriqué », en cultivant son jardin. Il a eu une enfance et une adolescence, pas particulièrement heureuses.

Son dynamisme lui a été d'un précieux secours : il vivait de petits métiers de rue, notamment en Côte d'Ivoire. Il s'est même essayé au métier de chauffeur. C'est avec beaucoup de curiosité que quelquefois, on l'a vu personnellement au volant de l'une ou l'autre

---

<sup>40</sup> Société anonyme de droit béninois agréée par Décret N° 96-239 du 20 juin 1996, portant importation et distribution des produits pétroliers au Bénin.

<sup>41</sup> Economiste et financier britannique, professeur à la célèbre université de Cambridge, auteur du Traité de la monnaie.

<sup>42</sup> Philosophe et économiste écossais, père de l'économie politique et grand théoricien du libre-échange et de la libre concurrence.

de ses voitures à Cotonou, non sans avoir été encadré par d'autres véhicules d'escorte.

Progressivement, Fagbohoun a constitué son réseau dans le commerce des cigarettes avec des pays africains du Nord et de l'Ouest. Sa célébrité partira véritablement lorsque, dans les années 80, il est devenu le président des Dragons de l'Ouémé<sup>43</sup>. Principal bailleur du club à l'époque, il tirera aussi une importante gloire des mille et une victoires de l'équipe. Des artistes musiciens ont multiplié des chansons à son honneur.

Dans les milieux diplomatiques, des portes s'ouvrent à lui. Pas étonnant donc que Félix Houphouët-Boigny fasse de lui le consul honoraire de la Côte d'Ivoire au Bénin. En bon business man, il a joué cette carte diplomatique pour étendre ses relations en Afrique et ailleurs. Ses atouts majeurs : le filiforme «milliardaire d'Adja-Ouèrè» est très affable, bien que taciturne. Et aussi futé. Selon son entourage, il est d'une remarquable intelligence et a une mémoire d'éléphant. Il est généreux. Jusqu'à une période récente, les week end sont des jours

---

<sup>43</sup>Club de football de Porto-Novo (capitale du Bénin) ; club qui a écrit de belles pages de l'histoire du football béninois.

de fête à son domicile sis à Haie Vive<sup>44</sup> à Cotonou. La bonne chair arrosée de vins et champagnes de luxe, ne manquait jamais au menu, même si lui-même ne goutte jamais à ces « trucs-là ». Y défilent des officiers supérieurs de l'Armée, de hauts cadres de l'Administration publique voire des responsables d'institutions républicaines qu'aucun râtelier ne rebute. On comprend aisément que Fagbohoun passe ses journées à recevoir sans rechigner, des profiteurs de tout acabit et des opportunistes de tout poil. Même spectacle dans sa résidence de campagne à Adja-Ouèrè, un vaste domaine où sont entreposées de nombreuses voitures de luxe.

Tout le gotha politique et administratif en poche, il ne lui aurait manqué que la confiance du Chef de l'Etat. Il se trouve qu'il est son ami person-nel. Lors des visites officielles du président de la République, qu'on le soupçonne d'organiser parfois, le «Coq du Plateau<sup>45</sup>» figurait souvent, en bonne place, dans la suite présidentielle. La première visite du président Mathieu Kérékou dans l'Hexagone en 1997, quelques mois après son retour au pouvoir, en aura été une des illustrations, racontent encore

---

<sup>44</sup> Quartier résidentiel de Cotonou

<sup>45</sup> Affectif attribué au milliardaire par la presse en relation avec l'emblème de son parti symbolisé par un coq jaune.

des confrères qui en ont gardé de « fricards » souvenirs. Que ce soit en Afrique, en Europe, en Amérique ou dans le Golfe persique, il a pu tisser de solides relations d'amitié et de « business ». Peut-il en être autrement lorsque tous sont convaincus qu'il a l'oreille du Chef ? Au pays, les démonstrations de force deviennent, pour lui, un jeu. Lors de la visite au Bénin d'Abdul Salam Abubakar, président nigérian de la transition, après la disparition du dictateur Sani Abacha, le séjour n'a duré que quelques heures. Pendant le huis clos des deux chefs d'Etat, des ministres sont obligés de rester à la porte, comme de simples curieux. Séfou Fagbohoun lui, a participé à ce tête-à-tête. Paradoxal ! C'est le cas de rappeler qu'une partie de l'empire financier de l'homme d'affaires, telle la société Moboladji, se trouve au Nigeria.

Lorsqu'il s'est décidé, après moult hésitations et sur insistance de ses hommes de main, à entrer en politique, la mobilisation n'a été qu'un jeu d'enfants. Il eut d'abord la création à Ifangni, d'Olateju<sup>46</sup>, fédération des associations de développement de la région du

---

<sup>46</sup>Tentacules du bonheur dans la langue de Fagbohoun.

Plateau. A peu de choses près, la fête nationale du 1<sup>er</sup> août ne réunit pas plus de monde. La présence des têtes fortes de l'arène politique aura été très impressionnante. La mutation, quelques mois plus tard, de cette fédération en Mouvement Africain pour la Démocratie et le Progrès (MADEP), dont il est le géniteur et le poumon économique, aura fini de convaincre d'autres cadres et hommes politiques hésitant à rallier le train des positionnements futurs. Des militants et cadres du Parti du Renouveau Démocratique (PRD) d'Adrien Houngbédji et quelques mili-tants, sur lesquels la Renaissance du Bénin de Rosine Vieyra Soglo pouvait encore compter dans la région, sont partis en rangs serrés, telle une nuée de sauterelles, pour rejoindre le Madep. Ce parti naît avec 06 députés sur les 83 que comptait l'hémicycle puis un de ses membres à la tête du ministère des Affaires étrangères. Peut-on mieux démontrer sa force dans une arène politique aussi rude que celle du Bénin ?

C'est tout naturellement que lors de la présiden-tielle de 2001, après celle de 1996 (sans parti politique à l'époque), Séfou Fagbohoun et son MADEP, se sont pliés en quatre pour faire des campagnes électorales d'enfer au

profit de l'homme du 26 octobre 1972, Mathieu Kérékou. A l'issue du scrutin de mars 2001, où Nicéphore Soglo, arrivé en 2<sup>ème</sup> position et Adrien Houngbédji, en 3<sup>ème</sup> place au second tour, refusèrent de concourir pour manque de transparence, Séfou Fagbohoun, n'a pas manqué de les tourner en dérision. C'est d'un air enjoué qu'il a tenu à montrer que les moyens matériels et financiers, déployés au premier tour et déjà jugés colossaux, étaient insignifiants par rapport à ce qui se préparait pour le second tour : *« Nous n'avons encore rien fait. C'est pour le second tour que nous nous préparons à écraser les gens comme du piment. Dommage ! Ils ont tous fui devant le Général Kérékou »*, a-t-il regretté. Interrogé pour se prononcer sur le scandale de la Sonacop, le Général Kérékou, pour sa part, s'en lave les mains. Mais par rapport à la survie de leur amitié après ledit scandale, la réponse du président semble accorder à son ami un certain *« droit au remords »* : *« ... il m'appartient de créer un environnement qui permette aux brebis galeuses égarées d'obtenir leur rédemption. La délinquance n'est pas une maladie incurable<sup>47</sup> ... »*, se justifie-t-il. Dès lors, il ne

---

<sup>47</sup> Mathieu Kérékou, "Mes adversaires ne m'empêchent pas de dormir !", Interview in Jeune Afrique l'Intelligent, n° 2093 du 20 au 26 février 2001, p.22. C'était à la veille de l'élection présidentielle de mars 2001.

rejette pas l'apport, substantiel, de Séfou Fagbohoun à sa campagne électorale. A la question de son compatriote Francis Kpatindé sur le sujet, il tente sans succès, d'embrouiller les cartes : *«Je ne vole ni n'utilise l'argent du vol pour financer ma campagne. Si on me donne de l'argent, je le prends, mais pour le redistribuer aux pauvres»*, s'enorgueillit-il.

Comme on devait s'y attendre, ce précieux soutien a renforcé l'enviable position de l'homme d'affaires aux côtés du Général président. Désormais convaincu du poids de la politique dans la réussite en affaires au Bénin, il travaille à être un acteur politique incontournable, en tout cas, un pion important parmi ceux qui décident.

En 1998, lorsqu'éclate une crise interne entre les acteurs de la victoire de Kérékou en 1996, Séfou Fagbohoun et Bruno Amoussou, président du Parti Social Démocrate (PSD), par ailleurs président de l'Assemblée nationale à l'époque, ont initié une coalition de six partis politiques dénommée *«Sursaut patriotique»* à l'intérieur de la grande *«Coalition des forces démocratique»*, ayant porté Mathieu Kérékou au pouvoir et qui continuaient de le soutenir à l'Assemblée

nationale. Evidemment, il fallait constituer un bouclier autour de Corenthin Kohoué, militant du PSD et directeur de la société étatique d'électricité et d'eau, pris dans une tourmente faite de gros sous autour de groupes électrogènes vétustes donnés pour neufs. Adrien Houngbédji, Premier ministre, en froid avec tous ces acteurs politiques, agitait, de bonne guerre, cette affaire. Un inévitable remaniement ministériel était par ailleurs imminent, et il fallait se positionner. La plupart des réunions de Sursaut patriotique avaient lieu nuitamment, dans le bureau de Séfou Fagbohoun, au «Carrefour des Trois banques» situé entre la résidence privée du président de la République et le Palais de la Présidence. Cette coalition a permis à ses initiateurs de tirer leur épingle du jeu «politique». Séfou Fagbohoun en sort, plus qu'influent et redouté dans l'arène politique.

Son engagement politique constant aux côtés du Vieux militaire lui a valu des privilèges jamais égalés sous les régimes successifs de Mathieu Kérékou : sa sécurité personnelle était assurée par un détachement d'un corps d'élite de la Police nationale, les RAID<sup>48</sup>, comme on les appelle.

---

<sup>48</sup> Les redoutables agents du RAID (Résistance Actions, Interventions, Dissuasion)

Lorsqu'il est présent chez lui au village, tous les ministres de la République en tournée dans le département du Plateau, se croyaient obligés de lui rendre une visite de courtoisie, comme pour lui renouveler leur allégeance, convaincus qu'ils étaient que, Séfou Fagbohoun faisait et défaisait ministres, directeurs et responsables des administrations et entreprises publiques. Des faits et actes du président de la République n'ont cessé de renforcer cette conviction des ministres. On a encore en mémoire, les obsèques de la mère du «Milliardaire d'Adja-Ouèrè». Mathieu Kérékou, contre l'avis de son protocole et de sa sécurité, et malgré les signes manifestes de sénilité, a marché aux côtés de Séfou Fagbohoun sur plusieurs kilomètres, suivis de ministres et de responsables d'institutions républicaines, pour accompagner la dépouille mortelle au lieu de la bénédiction. Ces condoléances-là en valaient la peine ! Mais n'oublions pas que le culte « fétichiste », que beaucoup de cadres et acteurs politiques, vouent à Séfou Fagbohoun est, par ailleurs, cimenté par du fric, beaucoup de fric !

Il a beaucoup investi en politique. La politique le lui a bien rendu. Car dès 1997, quelques mois après le retour de Mathieu

Kérékou au pouvoir, les retombées ont été rapidement perceptibles : il a enfin triomphé de l'homme d'affaires tunisien Serge Chaouat qui lui disputait depuis 1994, le relais de l'aéroport de Cotonou. Il a également été agréé, dans la même période, pour construire une usine d'égrenage de coton à N'Dali dans le Nord du Bénin.

Et comme toute chose a une fin, la solide complicité entre lui et le Général Kérékou reçut un coup de froid au crépuscule du règne du Vieux président. Leur légendaire amitié – de toute évidence utilitariste – s'écroule avec la révision manquée de la Constitution du Bénin. L'homme d'affaires s'était rangé derrière la position du refus de la révision de la Constitution, tour de passe qui devrait permettre à Mathieu Kérékou de courir à nouveau le fauteuil présidentiel. C'est depuis ce temps que le Général Kérékou a rayé le nabab de ses tablettes.

En tout cas, avec l'arrestation de Séfou Fagbohoun, un gros poisson était pris dans la nasse du nouveau régime. Un mythe s'est également écroulé, tout comme Nicéphore Soglo l'avait réussi en 1992 en ramenant l'intouchable Ahmed Cissé au Bénin, par la peau

du dos, pour le faire juger. Curieusement, Séfou Fagbohoun n'aura pas été «coffré» pour le scandale des conditions de rachat de la SONACOP, que les Béninois souhaitent encore revoir dans le patrimoine national, mais pour la gestion financière, jugée épouvantable de l'entreprise, après sa dénationalisation.

Un nouvel épisode du feuilleton à rebondissements de la SONACOP, sept ans après la privatisation viciée de cette « vache à lait » de l'économie béninoise, venait donc de commencer. Mais les conditions de privatisation de la SONACOP resteront dans la mémoire collective comme un coup de poignard dans le dos du peuple béninois.

### **LA SUPERCHERIE**

C'est la Commission bancaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui leva le lièvre à l'occasion d'un contrôle de routine des banques primaires. Des anomalies graves sont constatées dans les transactions qui ont conduit au rachat de la SONACOP-SA.

Le pot aux roses a été dévoilé en ce mois de mai 2000, au hasard de la réclamation des

dettes fiscales et douanières de la SONACOP, dont le milliardaire est propriétaire à 55 %. La SONACOP-SA devait 4.264 695 768 francs CFA au titre des droits et taxes. Notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) non reversée à l'Etat, la taxe sur les hydrocarbures et des prélèvements de 10% qui n'ont pas été restitués au fisc par la société.

Certains députés de l'opposition, intrigués par les arrangements en cours autour de ces dettes, posent une question orale au gouvernement.

L'affaire fait scandale lorsque l'Assemblée nationale reprend à son compte le constat établi par le rapport de la Commission bancaire de l'UEMOA : **« le montant officiel de 8 milliards 497 millions de francs CFA qui a permis l'achat des 55 % du capital de la SONACOP par la Continentale de Pétrole et Investissements (CPI) est frauduleusement soutiré en réalité des caisses même de cette entreprise publique ».**

La formule, assommante et sans ambiguïté, de la commission de l'UEMOA, est relayée à grands renforts d'imprécations depuis le palais des gouverneurs, siège du Parlement à Porto-Novo : **« l'argent de la SONACOP a servi à acheter la SONACOP ».**

Dans les rues, il n'y a plus d'autres sujets de discussion que l'affaire SONACOP. Les Béni-nois qui, confrontés à une aggravation évidente du mal vivre, sont obligés de «manger de la vache enragée», n'en croient pas leurs oreilles.

L'indignation, doublée de colère, qui les anime est à la mesure de l'indigence qui opprime le plus grand nombre d'entre eux.

Pour «étouffer le scandale» dans les médias, l'homme d'affaires, propriétaire de la Continentale de Pétrole et Investissements, déclenche la grosse artillerie pour étouffer cette rocambolesque affaire. La machine de la communication, bruyante, sourde et grossière tourne à plein régime. Une cohorte de canards se met immédiatement au service du nabab pour dénoncer pêle-mêle : *«La béninoiserie, la jalousie et la bêtise associées dans une cabale orchestrée contre un honnête citoyen qui réussit dans les affaires»*.

L'amalgame était poussé à son comble pour *fustiger «l'acharnement politique<sup>49</sup>»*, dont l'homme d'affaires serait la victime innocente.

---

<sup>49</sup> Emmanuel V. Adjovi, " Liberté de la presse et " Affairisme " médiatique au Bénin " in Politique africaine, n° 92 - décembre 2003.

Certains chroniqueurs semblent subitement atteints du syndrome de Stockholm<sup>50</sup>. Une partie de la presse fait montre, curieusement, d'une exceptionnelle complaisance. L'affaire était presque dans le sac, et en serait restée là. Mais ce scandale à dimension sous-régionale était difficile à étrangler. Sur insistance des experts de la Commission bancaire de l'UEMOA, venus de Dakar et d'Abidjan, l'Etat béninois, à travers son ministre des Finances et de l'Economie, a été obligé d'assigner en justice le groupe CPI, acquéreur de la SONACOP, pour escroquerie.

A la suite de cette action judiciaire engagée (à son corps défendant) par le ministre des Finances et de l'Economie, Abdoulaye Bio Tchane<sup>51</sup>, le juge commande une contre-expertise judiciaire. Un imposant mur de protection, fait de personnalités hétéroclites, s'érige pour empêcher la machine judiciaire de s'ébranler. Les enjeux étaient énormes. Les syndicats, certains journaux et des acteurs non étatiques «secouent le cocotier». Cette action a-t-elle eu son effet ?

En tout cas, la Cour d'Appel a finalement bougé. Elle commet un expert, Armand

---

<sup>50</sup> Affection qui, dans certains cas, amène les otages à tomber amoureux de leurs ravisseurs.

<sup>51</sup> Argentier national de 1998 à 2002, il devint par la suite, directeur Afrique du Fonds Monétaire International (Fmi).

Fandohan, appelé à se pencher à nouveau sur le brumeux et incommodant dossier. Paradoxalement, elle maintient en fonction le directeur général de la SONACOP et son adjoint, pourtant gravement impliqués dans les malversations mises au jour.

Ni sanctions règlementaires, ni examen judiciaire ! Ce qui, en matière de contrôle de gestion, constitue une coupable exception.

Le rapport Fandohan, du nom de son auteur, quelques semaines plus tard, est de la même veine et confirme la supercherie. Enivrant, il est d'une rare clarté.

Seule une partie de la presse a eu la force et le courage de le porter sur la place publique. L'affaire paraît d'une toute autre gravité. Plus accablant que celui des experts de l'UEMOA, le rapport Fandohan révèle qu'avec des complicités à divers niveaux et d'étonnantes manœuvres, le groupe CPI a prélevé dans les caisses de la SONACOP, plus de 9 milliards qui ont effectivement servi à racheter la société et les sept autres à divers investissements imprévus et non autorisés par le Conseil d'Administration de la SONACOP. Ces révélations viennent aggraver et certifier les approximations des

députés et la rumeur, savamment entretenue par les « Zems<sup>52</sup>», dans les rues et gargotes de Cotonou.

Mais là encore, un autre rapport, favorable à la CPI, patientait dans l'attaché-case d'un «expert» sénégalais. Ce nouveau rapport, commandé à titre privé par Séfou Fagbohoun, a été amplement publié dans certains journaux pour faire pression sur la justice et tenter de disculper la CPI.

Une série de rapports et de contre-rapports, façonnés dans la même étoffe et publiés à coups de billets de banque, se succèdent ainsi dans la presse, avec l'intention à peine voilée de « plonger ou blanchir » l'une ou l'autre partie.

Une filière était née pour nombre d'acteurs de la presse. La confusion était totale. Des députés, à nouveau, se saisissent de l'affaire. Questions orales avec débats et commissions d'enquête se succèdent. « La guerre de l'information » est d'une rare rudesse...

Mais en réalité, l'affaire, qui défraie ainsi la chronique, remonte à 1999.

Dans le cadre de la libéralisation du secteur pétrolier au Bénin, libéralisation recommandée

---

<sup>52</sup> Conducteurs de taxi-moto, principal moyen de déplacement dans les villes béninoises.

par les Institutions de Bretton Woods, le gouvernement béninois avait décidé d'ouvrir le capital de la SONACOP aux intérêts nationaux et étrangers. Les gouvernants et des cadres béninois, à travers une Commission technique de dénationalisation, ont liquidé une partie essentielle de ce bijou national. Aujourd'hui encore, on s'interroge sur les motifs du bradage de cette entreprise qui visiblement, était en bonne santé. Mystère ! Un mystère qui s'épaissit au fil des ans.

L'indignation à peine contenue, l'ingénieur agronome Adrien Ahanhanzo Glèle, sous sa casquette de président de Transparency International-Bénin<sup>53</sup>, le verbe haut, avec un rictus courroucé, en dira :

*«La SONACOP était une société qui marchait et qui n'avait pas besoin d'être privatisée. Que demande t-on à une société ? Qu'elle fasse le bonheur de son propriétaire, de ses travailleurs et de ses clients. La SONACOP faisait tout ça. Elle fut bradée. C'est simplement un crime économique et financier»<sup>54</sup>*

---

<sup>53</sup> Transparency International (TI) est une organisation non gouvernementale qui lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales. La section béninoise de TI est créée en octobre 1996 sous les auspices de l'ancien archevêque de Cotonou, Monseigneur Isidore de Souza.

<sup>54</sup> Emission "Ma part de vérité" Golfe Télévision 26 août 2006.

## LA SONACOP : UNE AFFAIRE QUI MARCHAIT

La SONACOP, société d'Etat créée par Décret n° 74-320 du 04 décembre 1974<sup>55</sup>, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1999, était une société d'Etat qui jouissait d'une excellente santé financière. Pendant plus de vingt ans, deux directeurs généraux, certainement compétents et rigoureux, se sont succédé pour lui bâtir une solide réputation. Visiblement, et des faits en témoignent, elle était bien gérée jusqu'en 1990.

A l'heure du déclin de l'insensée «*mésaventure marxiste-léniniste*», cette société pétrolière fut encore la seule entreprise publique à continuer d'exercer régulièrement ses activités, pour voler au secours de l'Etat qui, à tous points de vue, était malade de gabegie et de corruption des consciences. *«La SONACOP honorait systématiquement tous les droits de douane, s'acquittait des impôts et taxes dus à l'Etat, aux échéances fixées par la loi, approvisionnait sans interruption tout le territoire national, y compris les zones les plus déshéritées. Des régions enclavées où aujourd'hui encore les autres sociétés pétrolières*

---

<sup>55</sup> Ce Décret de création a été modifié par les décrets n° 83-318 du 7 septembre 1983 et n° 89-64 du 17 février 1989.

*privées rechignent toujours à investir le moindre centime».*<sup>56</sup>

Les pièces d'une comptabilité relativement bien tenue renseignent sur le fait que la SONACOP reversait régulièrement au budget national des bénéfices résultant de ses activités. Elle pratiquait, pour toutes les catégories de produits pétroliers, les mêmes prix sur toute l'étendue du territoire.

Elle a affronté, seule, sans le moindre appui de l'Etat, la concurrence sauvage d'un secteur informel très étendu en raison de la proximité du Nigeria.

A peine la dévaluation de 1994 avait-elle ébranlé sa solidité économique : le dollar passa de 300 à 600 F CFA du jour au lendemain.

Le prix du baril a renchéri ; les prix de la Sonacop sont restés obstinément inchangés. Durant cette période de bonne gestion relative, la société reversait, chaque année, un minimum de 7 milliards de francs CFA (environ 10,687 millions d'euros), dans les caisses de l'Etat.

Elle n'a jamais été exonérée de TVA, pendant qu'elle a construit, sur fonds propres, son siège de Cotonou, à plus de 4 milliards

---

<sup>56</sup> Adrien Ahanhanzo-Glèle, La Sonacop et sa privatisation : imposture et impunité ?, Transparency International Bénin, Février 2001.

francs CFA (6,106 millions d’euros), avant la dévaluation intervenue en 1994. C’est assurément là une affaire florissante.

Les experts de ces questions de privatisation estiment que, dans pareils cas, lorsqu’on décide d’aliéner une entreprise, privée ou publique, surtout quand elle jouit d’une bonne santé financière, et qu’elle constitue un bien communautaire stratégique, la toute première démarche, c’est bien de faire un inventaire, un audit pour évaluer le patrimoine à vendre.

Al’époque de sa cession, ce jaugeage a révélé que les dépôts de stockage de la SONACOP contenaient d’énormes quantités de produits pétroliers (114 250m<sup>3</sup>):

| Quantités de produits | DÉPÔTS DE STOCKAGE |   |
|-----------------------|--------------------|---|
| 1.                    | AKPAKPA            |   |
| 2.                    | PORT               |   |
| 3.                    | AÉROPORT           |   |
| 4.                    | BOHICON            |   |
| 5.                    | PARAKOU            |   |
| 6.                    | NATITINGOU         |   |
| 7.                    | GAZ DE COTONOU     |   |
| <b>TOTAL</b>          |                    | 1 |

**Source** : Documents Transparency International-Bénin

Ces cuves et leurs contenus avaient alors été évalués, (plutôt sous-évalués) à **26 milliards, hors Taxes.**

Mais non loin de la SONACOP, d'autres expertises estiment à 11 milliards de francs CFA, un dépôt d'une société concurrente dotée d'une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>. Une simple règle de trois permet de constater l'écart.

A en croire les estimations de la Commission Technique de Dénationalisation, composée des représentants des ministres du Plan, du Commerce et des Finances de l'époque, 75% des stations-services restantes (123), peuvent être logiquement évaluées à 3 milliards (4.580 155 euros). A côté de ces actifs, des terrains et immeubles, autres que ceux des dépôts de stockage et des stations, sont chiffrés à, au moins 1 milliard.

Les matériels divers d'exploitation (meubles et stock de fournitures de bureau), sont prisés à 500 millions de francs CFA. (Ils valaient bien plus). La somme de toutes ces immobilisations s'élève à environ 34 milliards de francs CFA (environ 51,9 millions d'euros).

Les installations de la SONACOP sont toujours bien entretenues, et parfois, totalement renouvelées. C'est le cas des réservoirs du grand dépôt d'Akpakpa. En appliquant un

coefficient de dépréciation de 20% (reconnu comme une bonne moyenne par les professionnels), la valeur de cession s'estimerait à la somme conséquente de 26,8 milliards de francs CFA (environ 40,9 millions d'euros).

A la date du 30 juin 1999 où l'Etat béninois ouvrait le capital social de la SONACOP au secteur privé, les stocks de carburant, d'huiles, de graisses et autres produits pétroliers dérivés étaient encore dans les réservoirs et les différents dépôts et stations-services de la SONACOP. **Des audits ont jaugé l'ensemble des stocks à 2,8 milliards de francs CFA.**

A cela, il faudra ajouter les différentes créances de l'entreprise. La SONACOP, pour des ventes et autres services, avait de l'argent à recouvrer.

**Au moment de la cession, ces créances étaient évaluées à plus de 4 milliards de francs CFA (au moins 6,106 millions d'euros).**

La trésorerie de l'entreprise également se portait très bien : **37 milliards (56,488 millions d'euros) de liquidités sommeillaient dans divers caisses et comptes ouverts au nom de la société.** Différentes expertises, à titre illustratif, fournissent à la date du 21 juin 1999, 9 jours

avant la cession, des chiffres partiels collectés dans plusieurs banques de la place :

| N°           | BANQUES          | AVOIRS /CFA                 | AVOIRS /EUROS |
|--------------|------------------|-----------------------------|---------------|
| 1.           | BCEAO            | 71 259 680                  | 108 793       |
| 2.           | CCP              | 354 222 985                 | 540 798       |
| 3.           | ECO BANK         | 503 738 878                 | 769 066       |
| 4.           | BOA              | 1.051 256 297               | 1.604 971     |
| 5.           | BIBE             | 11.031 735 105              | 16.842 343    |
| 6.           | FINANCIAL BANK   | 6.298 645 165               | 9.616 252     |
| 7.           | CONTINENTAL BANK | 6.397 404 549               | 9.767 029     |
| <b>Total</b> |                  | <b>25 708 532 429 F Cfa</b> |               |

Source : documents Transparency International Bénin, Février 2001

Soit un total de 25 708 532 429 de francs CFA (plus de 39,249 millions d'euros). Mais, à la date du 30 juin où la société changeait de propriétaire et de statuts juridiques, **c'est bien de 37 milliards qu'elle disposait en compte.**

En dehors de ses biens meubles et immeubles, la SONACOP avait également des dettes. **L'ensemble des dettes et obligations de l'entreprise s'élevaient à 23 milliards.** Ce que les initiés de la comptabilité appellent la valeur incompressible de cette entreprise était donc de 49 milliards de francs CFA (74,809 millions d'euros), au moment de la fameuse transaction.

En fait, tout porte à croire que **la valeur de cession a été fixée sur la base de l'évaluation**

**financière du 31 décembre 1996**, soit 29 mois avant la date réelle de la transaction, le 30 juin 1999.

## **L'ARNAQUE**

Tout dans cette transaction sonnait faux, au regard des différents rapports pondus par les experts de ces questions de gros sous. Un Contrat de cession avait été conclu entre la Continentale des Pétroles et Investissements (CPI), le personnel de la SONACOP et l'Etat qui fait l'option de restructurer la société.

L'opération a été lancée le 02 juillet 1998, aux moyens de l'appel d'offres international N°0280/MPREPE/CTD/CSFOD, destiné à sélectionner l'investisseur privé, attributaire des 55% du capital de la Sonacop. La CPI, pour répondre aux critères de participation, a soumissionné en association avec Avia International et la Société Lafon-sa équipements pétroliers. L'offre financière de la CPI, datée du 26 novembre 1998, a été retenue et la Convention de cession de 55% du capital social de la Sonacop, signée le 02 avril 1999.

La CPI de Séfou Fagbohoun avait proposé la somme de 8 milliards 250 millions de francs

CFA (environ 12,595 millions d'euros) à l'Etat béninois, pour le rachat de 55% du capital de la SONACOP. Pourtant, ce coût était estimé à plus de 15 milliards de francs CFA.

La moitié de ce montant (50%), doit être payée à la date de signature de la convention de cession des parts sociales de la SONACOP, société d'Etat, soit 4 milliards 875 millions de francs CFA par la remise d'un chèque certifié libellé à l'ordre du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Le solde du prix de cession, à la date du transfert effectif des actions cédées, doit être réglé par remise des certificats d'actions dûment authentifiés.

Suivant ces mêmes clauses, la CPI qui s'y est engagée dans son offre financière, devrait assurer le portage des 10% de participation des salariés de la SONACOP, soit 1,5 milliard de francs CFA (2,290 millions d'euros), représentant la valeur hors taxe de ces actions à laquelle s'ajoute la somme de 45 millions de francs CFA représentant les droits d'enregistrement. A ces montants, il faut joindre d'autres cautions liées au règlement de l'appel d'offres international.

En somme, le total des charges qui incombaient à Séfou Fagbohoun (participation de la CPI et parts du personnel de la

SONACOP), s'élevait à 10 milliards 42 millions de francs CFA.

Mais si l'on s'en tient aux différentes estimations, la valeur de cession des 55% de la CPI, devrait être logiquement d'environ 26 milliards de francs CFA (39,694 millions d'euros).

Car, tout calcul fait, **cette entreprise publique cédée à moins de 16 milliards de Francs CFA, vaudrait un peu moins de 50 milliards de francs CFA dont 37 milliards (plus de 56,488 millions d'euros) d'argent frais.** Les comptes de la société n'ayant pas été arrêtés avant la transaction, ces avoirs ont été « happés » dans le patrimoine de la nouvelle SONACOP. Une petite soustraction suffit pour constater la différence de plus de 18 milliards de francs CFA (plus de 27,480 millions d'euros).

Mais les combines qui fondent le scandale, ne se limitent pas qu'à cette étape de l'opération. La commission bancaire de l'UEMOA, une espèce d'Inspection générale pour les banques primaires, dans son rapport du 12 mai 2000, remarque une série d'intrigantes transactions. Ces transactions ont suivi une bien curieuse trajectoire : Continental Bank Bénin (créée sur les décombres de la filiale du Crédit Lyonnais au Bénin), Banque Internationale du Bénin

(BIBE), Financial Bank, Citibank Genève et Citibank Zurich.<sup>57</sup>

La BIBE et la Financial Bank, sur instructions en date du 30 avril 1999, du directeur général de la SONACOP-SA, Cyr A. Koty, ont mis à la disposition de la CPI et de son PDG, des garanties, à partir des dépôts à terme (dat) de la SONACOP. En termes plus simples, ils offrent la SONACOP (encore société d'Etat) à la CPI comme caution pour obtenir de ces banques, le prêt d'environ 10 milliards devant servir à honorer, dans les délais, les exigences du contrat. Cela, alors qu'aucune convention pouvant justifier ces transactions financières, ne liait la CPI à la SONACOP. On était encore à 2 mois de la cession officielle.

La direction de la société (maintenue en place malgré l'arnaque), sur instructions en date du 26 octobre 1999, du Président du Conseil d'Administration, Vinyor Têtêvi Robert, ordonne à la BIBE de résilier les dépôts à terme (dat) qui ont servi de garantie aux emprunts bancaires et de virer 7 milliards (plus de 10,687 millions d'euros), de la SONACOP sur le compte du repreneur, pour lui permettre d'amorcer son programme d'investissement. Il a suffi plus tard

---

<sup>57</sup> Rapport de la mission de vérification des experts de la Commission bancaire de l'Uemoa à la BIBE et à la Continental Bank.

de les virer dans ses propres comptes pour rembourser les crédits décrochés.

Le caractère frauduleux de la transaction se note également au niveau des transferts extérieurs. Selon les experts de l'UEMOA, la réglementation des changes a été abondamment violée. A la Continental Bank Bénin, un crédit de 4,872 milliards de francs CFA (environ 7,438 millions d'euros), a été accordé à la CPI, à la seule initiative du Directeur général de la banque. Ceci, en violation de toutes les règles en la matière.

La CPI étant une société dont les dirigeants ont également un droit de regard sur la Continental Bank Bénin, le crédit devait recueillir l'approbation unanime du Conseil d'administration, conformément à l'article 35 de la loi bancaire pour les prêts aux administrateurs, au nombre desquels, figure Séfou Ladékpo Fagbohoun.

C'est à juste titre que, par exploit d'huissier en date du 06 avril 1999, Patrice Talon, opérateur économique, très réservé, lui aussi administrateur de la Continental Bank Bénin, avait tenté de faire opposition à l'exécution du paiement de cette importante somme ordonnée en faveur de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Malgré cette grappe d'irrégularités et de malversations, l'adjudication définitive, au terme

de la procédure d'appel d'offres, a été prononcée au profit de la Continentale des Pétroles et Investissements (CPI).

La CPI, *«au nom de la promotion des opérateurs économiques nationaux»*, venait de damer le pion à Total Fina Elf, une épaisse multinationale aux ramifications illimitées, très exercée dans le domaine pétrolier.

Au regard des conclusions des différents rapports, **Séfou Fagbohoun a acquis, sans payer un rond, la poule aux œufs d'or de l'économie béninoise. On était le 30 juin 1999.**

La SONACOP a donc été transformée en **Société anonyme unipersonnelle de droit commun**. Société désormais régie par les dispositions de l'acte uniforme du traité de l'Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêts économiques. L'ouverture de son capital attribue 55% pour la CPI l'investisseur privé, 10% pour le personnel et le reste, soit 35%, pour l'Etat béninois.

Aussi, convient-il de préciser encore que toutes ces transactions furent opérées, sans que les comptes de la SONACOP ne soient arrêtés. Bien plus tard, on saura que la société qui a cautionné la CPI n'était ni plus ni moins qu'un revendeur de matériel.

**Le comble, c'est que 11 mois après la cession, tout cet argent a disparu.** Le repreneur demande à être exonéré de la TVA (5 milliards de francs CFA, soit 7.633 587 euros).

Il s'agit pourtant d'un impôt déjà payé par les consommateurs et que la SONACOP a perçu pour le compte de l'Etat, et devrait donc reverser sans difficulté.

La société semble subitement saisie d'une «augmentite». Les prix des produits pétroliers à la pompe flambent dans des proportions qui dérangent le bon sens. Les motifs de ces augmentations résistent à peine à l'analyse. Les chiffres, plus que des mots, renseignent éloquemment sur la proportion du drame :

Au troisième exercice de gestion après la cession, la SONACOP-SA peinait à se doter d'un budget, alors même que la société fonctionnait et faisait d'importants investissements.

Un mystère qui suscite, aujourd'hui encore, bien d'interrogations : les deux commissaires aux comptes de la SONACOP, au regard des clauses des traités de l'Ohada, avaient refusé de valider les comptes et ont saisi le Procureur de la République de l'époque, afin que ce dossier soit pris en compte par la Justice.

| PRIX DES PRODUITS |                                 |              |            |             |
|-------------------|---------------------------------|--------------|------------|-------------|
|                   | 1 <sup>ER</sup> JUILLET<br>1999 | 03 JUIN 2000 | DIFFERENCE | POURCENTAGE |
| SUPER             | 175                             | 365          | 190        | 109%        |
| ESSENCE           | 165                             | 350          | 185        | 112%        |
| PÉTROLE           | 100                             | 230          | 130        | 130%        |
| GAS-OIL           | 135                             | 290          | 130        | 115%        |

Source : documents Transparency International-Bénin <sup>58</sup>

Quelle a été la suite réservée à cette plainte ?  
Quelles actions l'Etat, principale victime, a-t-elle engagées ?

A défaut de réponses officielles formelles et précises, l'énigme s'est gonflée, la rumeur et les conjectures se sont endurcies et aujourd'hui encore, le flou persiste sur certains aspects de ce scandale politico-financier.

Face à une volonté manifeste d'occulter la vérité sur cette affaire, Adrien Ahanhanzo Glèlè, intellectuel rectiligne dont le discours ne s'accommode pas de la langue de bois, n'a pu s'empêcher de tirer à haute voix cette conclusion qui résume bien l'état d'esprit de la majorité des Béninois :

*«Fagbohoun n'était qu'une couverture, un paravent derrière lequel se cachait quelqu'un de bien plus puissant qui est le réel propriétaire de la SONACOP»<sup>59</sup>.*

<sup>58</sup> La Sonacop et sa privatisation : imposture et impunité?, Graphic Afric, 2001.

<sup>59</sup> Adrien Ahanhanzo-Glèlè, « ceux qui disent que le dossier est politique ont choisi d'amuser la galerie », Interview in Adjinakou n° 620 du lundi 12 juin 2006 p. 3.

L'homme d'affaires a toujours bénéficié du soutien de l'Etat contre l'Etat lui-même. On ne peut penser à ce paradoxe sans être «catastrophé». On se souvient de l'ahurissante prise de position du chef de l'Etat, face à la rage des syndicalistes mécontents. On était en décembre 2000. Une crise sociale secouait le pays. Motions de débrayages, grèves perlées, mouvements énergiques à intensité progressive, et marches de protestations rythmées se succédaient. Une plate-forme revendicative avec des exigences non négociables dont, en bonne place, le retour de la SONACOP dans le patrimoine de l'Etat.

A la faveur de l'une de ces marches de protestation, les syndicalistes, autorisés à venir lire une motion devant le palais de la Présidence (chose plutôt rare), reçurent en pleine figure, une énorme surprise. Désavouant publiquement son ministre, Mathieu Kérékou, pique un laïus, comme il sait le faire et lâche : *«Qui de vous a perdu de l'argent ? Si l'argent de la SONACOP est perdu, allez poser la question au ministre des Finances ...»*

Il y a quelque chose d'incommodant dans cette déclaration qui troubla tous ceux qui avaient encore un peu de jugeote. C'était quand même le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement, président du Conseil supérieur de la Magistrature, garant du respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire et des lois qui gouvernent l'Etat. En prêtant serment chaque fois, il s'engage à défendre l'intérêt de la nation. Cela n'avait ni rime ni raison.

Il fut diligemment désavoué par des faits amplifiés par la rumeur. Les citoyens étonnés par l'attitude des dirigeants politiques, s'interrogent. Un Etat est victime d'une transaction face à un opérateur économique peu délicat.

**Mais alors, pourquoi subitement, le Chef du gouvernement de la République, au lieu de l'acculer à payer ses dettes, cherche-t-il à couvrir son créancier ?** Visiblement, cette démarche tombait sous le sens. On est, soit en face d'un grand réseau de complicités, soit d'une intolérable négligence qui s'apparente à tout le moins à la haute trahison.

La polémique suscitée par cette cession controversée était encore vivace dans l'esprit des Béninois quand, six ans plus tard, un matin de septembre 2005, au lendemain d'un conseil

syndical surchauffé, les travailleurs montent au créneau pour dénoncer des actes d'une gestion opaque par la CPI. Lesquels travailleurs ont interpellé le gouvernement de Mathieu Kérékou. Finalement, le président de la République ordonne un audit de gestion à la SONACOP.

La réplique du PDG de la CPI, actionnaire majoritaire de la SONACOP, ne tarde pas à venir. Lui que certains considéraient comme un ignare indécrottable, anima, avec doigté, une conférence de presse de plus d'une heure, dans un français, certes approximatif, mais suffisamment intelligible. Dans ce show médiatique du 21 décembre 2005, il étonna par sa connaissance du sujet. Avec l'exubérance un peu forcée des détenus en permission judiciaire, sous des accoutrements de victime, il exposa avec humour, tout le tort que le gouvernement et certains cadres lui ont causé. Ces propos, amplement repris dans les journaux du lendemain furent accompagnés de commentaires, sinon élogieux, du moins favorables à la vedette de ce « grand show ».

La réponse du gouvernement est quasi immédiate : par la voix de Moudjaïdou Soumanou, Directeur du Commerce Intérieur, expert attitré, et reconnu comme tel par son

ministère de tutelle, il récuse toute la théorie du « milliardaire ».

La furia de Fagbohoun est à la mesure de « l'affront » qu'a osé le « *petit fonctionnaire* ». « *Le coq du plateau* », le 29 décembre 2005, a répondu depuis sa résidence d'Adja Ouèrè, où il a réuni « *les corps constitués de la presse nationale* »<sup>60</sup>, dans le but de démentir toutes « les accusations mensongères » portées par le gouvernement contre sa personne.

Il lance même un défi à l'ensemble du gouvernement, qu'il se disait disposé à rencontrer à la faveur d'un débat contradictoire, dans une salle pouvant contenir jusqu'à trois mille personnes. Avant de promettre avec un léger sourire jaune : « *Ce serait le plus beau jour de ma vie* ».

Mais à trop vouloir prouver, on ne convainc personne. La SONACOP était déjà, depuis longtemps, dans l'incapacité d'assurer l'approvisionnement, préalable de toute distribution. La filière, jadis performante, est désorganisée et déstabilisée. L'approvisionnement en panne, les réservoirs des stations-services, vides depuis de longs mois, restent désespérément secs. Face

---

<sup>60</sup> Nom donné par les journalistes à un collège de « grands reporters » habitués de certains sujets dits délicats.

à cette situation de grave pénurie dont les différents acteurs (Etat et CPI), se rejettent la responsabilité, les Béninois, désabusés, se sont totalement et massivement rabattus sur les produits de contrebande, amenés par camions entiers, du Nigeria voisin.

C'est alors que dans une indifférence quasi-générale, à quelques jours du premier tour de la présidentielle de mars 2006, Mathieu Kérékou a ordonné la réquisition de toutes les stations de la Sonacop, et la nomination d'un administrateur provisoire.

Séfou Fagbohoun, en disgrâce depuis longtemps, est au fond du gouffre. Le nouveau régime est venu lui donner l'estocade en le plaçant sous mandat de dépôt.

Il n'est pas encore opportun de s'étendre sur les rebondissements de cette affaire, suite à l'incarcération de Séfou Fagbohoun. Comble de paradoxe, le « coq du Plateau », du fond de sa prison, a pu pousser un cocorico en réussissant le coup de son élection comme député à l'Assemblée Nationale avant son intrigante évacuation sanitaire sur l'hôpital américain de Neuilly en France. **L'histoire non encore achevée de ce scandale se poursuit<sup>61</sup>.**

---

<sup>61</sup> Aux dernières informations, le dossier est toujours en instruction au niveau du 2<sup>e</sup> cabinet au Tribunal de Cotonou.

Mais il convient de faire ici, la part des choses dans ce tonitruant scandale situé en amont et en aval du dernier quinquennat du président Mathieu Kérékou. «L'affaire SONACOP», rassemble tous les ingrédients et éléments constitutifs de l'arnaque.

Un énorme tour de passe-passe financier impliquant cadres de l'Administration publique, forbans en col blanc, politiciens véreux et un opérateur économique qui, profitant de leurs amarrages et de leurs accointances avec le pouvoir, ont célébré le requiem d'un joyau de l'économie nationale.

Mais en réalité, c'est dans le Contrat de cession que le sort de la SONACOP a été scellé. Ce document qui, comporte des clauses assez troublantes, a été signé en six exemplaires originaux au nom de la République du Bénin, par les ministres du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, Albert Tévoedjrè, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Marie-Elise Gbèdo, des Finances et de l'Economie, Abdoulaye Bio Tchané. On découvre dans cette convention, entre autres curiosités, que : " l'Etat, qui détiendra 35% du capital social de la nouvelle société anonyme, accepte de se désengager davantage de ladite société en réduisant sa participation à un

maximum de 5% ou 10%, dans un délai de cinq (05) ans." Pourquoi une option aussi suicidaire, quand on sait que le secteur pétrolier reste un domaine stratégique de l'économie nationale ? Dans la majorité des pays ténors du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, désignés comme des modèles en la matière, l'Etat conserve un contrôle minimum de ce secteur pour qu'en cas de crise, il soit en mesure, pour une durée qui oscille entre un (01) et six (06) mois, de gérer totalement la fourniture de l'énergie.

L'exercice de cette prérogative, dont l'Etat devrait être jaloux, est rendu quasiment impossible à l'article 6.6 du contrat de cession : *«l'Etat déclare et garantit à la CPI qu'il n'a pas l'intention de procéder à une nationalisation future ou à une prise en charge par lui de sa participation, de celle du personnel dans la SONACOP privatisée. En tout état de cause, toute mesure d'expropriation ne saurait intervenir que selon les procédures prévues par la Loi et la Constitution de la République du Bénin, moyennant une juste et équitable rémunération.»*

C'est toujours dans ce document fondamental, qu'on remarque que le paiement du prix

de la cession était prévu sur deux temps. C'est encore dans cette fameuse convention du 02 avril 1999, qu'il est écrit à l'article 4.3 que **«le montant de 292 500 000 de francs CFA correspondant au montant des droits d'enregistrement des actions de la CPI et du personnel de la société fera l'objet d'un échéancier à la date de sa signature. Echéancier à déterminer de commun accord, par le Directeur Général des Impôts et des Domaines (DGID) et le concessionnaire.»** Une sorte de moratoire qui courra à partir du 30 juin 1999, près de 90 jours après la date officielle de cession. Ce sont ces éléments avalisés par le Décret n° 99-239 du 14 mai 1999 portant transformation de la SONACOP en société anonyme et ouverture de son capital social, qui constituent le terreau sur lequel s'épanouit l'affaire SONACOP.

Et dire que le forfait avait été éventé à temps. Les experts de l'UEMOA, en concluant que **«c'est avec l'argent de la Sonacop que la Cpi a racheté la SONACOP»**, **avaient convié les autorités béninoises à prendre leurs responsabilités.** Le gouvernement est resté impuissant, dit-on, à cause soit du poids politique de l'homme d'affaires, soit à cause

de son amitié connue avec le chef de l'Etat. Le feuilleton SONACOP, comme tant d'autres, laisse à l'opinion publique, un goût d'inachevé. On noircirait encore des dizaines de pages, qu'on réussirait à peine à explorer toutes les sinuosités de cette nébuleuse. La bombe SONACOP, armée par les experts de l'UEMOA depuis bientôt dix ans, attendra longtemps encore avant d'être désamorcée. La vérité, pour emprunter la formule de Michel Audiard, « ... *n'est jamais amusante. Sans cela, tout le monde la dirait* ».

De toute façon, en cas de procès juste et équitable, il est à parier que Séfou Fagbohoun ne sera pas seul sur le banc des accusés, dans cette affaire qu'il faudra sérieusement instruire un jour. De nombreux cadres aux motivations peu claires s'y étaient mis pour qu'on en arrive là. Sans absoudre les politiciens qui, les yeux rivés sur les élections, sont constamment en quête de suffrages à bon marché, la société civile qui n'a pas sù emballer l'opinion pour mieux faire pression, la Justice à laquelle le dossier a échappé, et certains médias complices actifs.

Mais en attendant, l'opinion publique, qui fait le pied de grue depuis de nombreuses

années, en est à se demander aujourd'hui encore, si ce dossier, comme tant d'autres, n'est pas purement et simplement classé sans suite.

## **«AFFAIRE BOA» : UNE AUDACIEUSE RAPINE**

On se croirait dans le Far West. Les amateurs de bandes dessinées jureraient qu'il s'agit d'une aventure digne de «Lucky Luke, le pistolero le plus rapide au monde» ou de «Tex Willer, le redoutable ranger du Nevada» ou encore d'une de ces invraisemblables séries policières dont nous abreuvons nos petits écrans. Hallucinante, mais bien vraie, cette affaire BOA : toujours pendante devant la justice béninoise, elle n'aura pas fait du bien au Bénin malgré la discrétion avec laquelle elle est gérée. Et pendant que la justice s'attache à démêler l'écheveau, il convient simplement de rappeler les faits.

Courant juillet 2003, Mohammad Akbar Sadrollahi, homme d'affaires iranien, PDG de la société New Middle East Star Trading (NMS) basée à Dubaï aux Emirats Arabes Unis, initie

un deal. Officiellement, par écrit donc, il a mandaté son compatriote Karim Kiaffar, patron de la société Advanced Technology Project Limited dont le siège est à Genève, en Suisse, pour **une transaction devant aboutir à l'achat de lingots d'or d'origine africaine, à raison de 500 kg par mois**. La société de Karim Kiaffar doit donc mener toutes les négociations pour concrétiser ce projet, au regard du contrat en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

A son tour, Karim Kiaffar signe un contrat de sous-traitance avec Georges Starckmann, une sorte de V.R.P<sup>62</sup> multiscarte de nationalité française et résidant à Paris (France), pour cette supposée transaction d'or africain. Starckmann est un vieil ami avec qui Kiaffar partageait la passion des objets d'arts antiques. A l'évidence, cette première affaire qu'ils ont envisagée, sous des apparences commerciales et licites en juin 2003, est un dossier de gros sous. Il va falloir trouver les moyens de convoier les fonds vers l'Afrique. Mais Karim Kiaffar a rassuré son ami français que l'argent sera déposé à une certaine «BIB Bank», comme le stipule le contrat de sous-traitance, sans autre précision.

---

<sup>62</sup> Voyageur, Représentant, Placier.

## **Premier acte : des milliards venus de Dubaï**

Mohammad Sadrollahi et Karim Kiaffar doivent ouvrir des comptes bancaires pour passer à la phase concrète de leur deal. Kiaffar s'adresse à Georges Starckmann à qui le liait une amitié vieille de 18 ans, pour trouver un pays d'accueil des fonds.

Celui-ci met les Iraniens en contact avec le nommé Patrick Girande, spécialisé dans «le négoce des épices » mais plutôt installé à Lomé au Togo en tant que gérant de la société ERTIE<sup>63</sup> qui y a son siège. Objectif : les introduire auprès d'une banque togolaise pour leur permettre d'ouvrir des comptes bancaires devant recevoir l'argent. Mais l'opération n'a pas été possible à Lomé, toutes les banques étant réticentes pour des raisons encore inconnues. Après avoir prospecté le terrain, photocopies des passeports des Iraniens à l'appui, Patrick Girande s'était rendu à l'évidence que l'opération ne pourra pas être possible sur place.

Georges Starckmann contacte alors Denis Tétégan. Denis Christian Tétégan, 59 ans à l'époque, est un homme d'affaires togolais

---

<sup>63</sup> Etudes - Réalisations Techniques-Import-Export

naturalisé ivoirien et détenteur cependant d'un passeport béninois lors des faits. Il est le gérant de Zetah Oil, une société au capital de 100.000.000 de francs CFA (152 671 euros), créée en 1999 avec Mamadou Assouma, chargé de mission du président Mathieu Kérékou, représenté par son fils Moustapha, pour faire des affaires dans le secteur des hydrocarbures.

C'est vers ce Tétégan que Georges Starckmann s'est tourné pour étudier la faisabilité du deal au Bénin, notamment à BIB Bank. Il pourrait s'agir de la BIBE<sup>64</sup>. Mais ce n'était même pas possible pour Tétégan à cause de ses antécédents avec cette banque. Mamadou Assouma, son associé dans la société Zetah Oil, l'aurait avalisé à concurrence de 157.564.000 de francs CFA (240 555 euros) au niveau de cette banque quand il a voulu prendre en charge les puits pétroliers de Sèmè-Podji, (20 km à l'Est de Cotonou). Ce prêt que Tétégan n'avait pas remboursé a mis son avaliseur en difficulté. Cette affaire était encore pendante devant la Justice à l'époque.

Dernière option : **Denis Tétégan est un ami de François Tankpinou, président du Conseil**

---

<sup>64</sup> Banque Internationale du Bénin

**d'administration de la Boa Bénin.** Il est connu de Paul Derreumaux, président du groupe BOA et d'Alain Chapuis, directeur général de la banque. Peut-il avoir des entrées plus sûres. Il fonce alors, non sans succès.

Manifestement, le terrain avait été bien préparé. Stéphane Kpamègan, qui était hiérarchiquement le troisième responsable de la banque, reçut les photocopies des passeports des Iraniens avant leur arrivée. Patrick Girande conduit ses hôtes à Cotonou. Destination : Bénin Marina Hôtel (ex-Sheraton) pour l'hébergement.

Ainsi, dans l'après-midi du 28 juillet 2003, Mohammad Sadrollahi et Karim Kiaffar, accompagnés par Patrick Girande, ont ouvert leurs comptes bancaires respectifs à l'Agence centrale de la Boa Bénin, puis y ont déposé chacun l'équivalent de 1000 dollars US (environ 500.000 francs CFA) après avoir fait le change sur place. Ils repartent satisfaits voire comblés. Ils recevront leurs chéquiers par courrier DHL, quelques jours plus tard.

Quatre jours après l'ouverture des comptes, le 31 juillet 2003 précisément, le compte ouvert à Cotonou par Sadrollahi reçoit, en provenance

du compte de sa société Nms à Bank Saderat Iran, quatre millions d'euros.

Le 12 août, même scénario, mais le compte reçoit cette fois-ci deux millions d'euros, soit un total de six millions d'euros (3.935 982 000 francs CFA) transférés, à la grande satisfaction de Karim Kiaffar. En son temps, ce pactole devrait être viré dans son compte à la Boa Bénin.

### **Deuxième acte : Main basse sur le magot**

Le compte de la société Zetah Oil, dont Denis Tétégan est le signataire, a été clôturé depuis le 31 décembre 2001 avec un solde débiteur de 6.142.954 francs CFA représentant des agios impayés. Stéphane Kpamègan, directeur central des opérations et du développement au niveau de la Boa Bénin obtient de la Direction générale de la banque l'autorisation de la réouverture du compte de Zetah Oil pour y déposer une somme de 500.000 francs CFA reçue de François Odjo Tankpinou à cet effet. Ce dernier à l'époque, était le président du Conseil d'administration de la banque.

Cette réouverture n'était qu'une hérésie au regard de l'orthodoxie bancaire. De l'avis

unanime de certains cadres de la banque, la réouverture de compte nécessitait que Denis Tétégan produise les états financiers de Zetah Oil d'une part, et qu'il fournisse, d'autre part, les procès-verbaux du Conseil d'administration de la société, confirmant qu'il demeure le gérant et qu'il a toujours le pouvoir de signataire du compte.

Mais le plus important, point n'est besoin d'être un procédurier du domaine bancaire pour le savoir. Tout client, tout au moins de la Boa, sait qu'il était indispensable, en pareilles circonstances, de faire une demande écrite de réouverture de compte. Rien de tel n'a été exigé de Denis Tétégan.

Toute la procédure a été escamotée. Pour justifier la réouverture du compte de Zetah Oil dans les conditions décrites ci-dessus, Stéphane Kpamègan a soutenu qu'il escomptait permettre à sa banque de recouvrer les 6.142.954 francs CFA d'agios impayés au moment où le compte a été clôturé.

**Des milliards de francs CFA « tombent » rapidement dans ce compte fraîchement rouvert.** Fait providentiel ? Impossible. C'est le résultat d'opérations irrégulières dont la

banque porte l'entière responsabilité comme nous le démontrerons plus loin.

- Première opération : 13 août 2003, date de réouverture du compte de Zetah Oil, la BOA Bénin débite le compte de Sadrollahi pour créditer celui de Zetah Oil (Denis Tétégan). Montant de l'opération : 2. 623.000.000 FCFA (4.004 580 euros).
- Deuxième opération 18 août 2003. Montant : 1.311.900.000 francs CFA (2.002 900 euros)

Denis Tétégan informe Stéphane Kpamègan de son intention de faire virer l'argent sur le Nigeria.

Réponse : impossible de faire virer une telle somme d'argent sur le Nigeria à partir de la Boa. Il se renseigne auprès d'Ecobank Bénin. Même contrainte. Il est obligatoire que les fonds transitent par l'Europe d'abord avant d'être virés au Nigeria. En moins de 24 heures de réflexion, Denis Tétégan décide de se débrouiller, en business man averti.

Commence alors une période de vaches grasses pour Denis Tétégan qui, en un temps record, a tôt fait de vider, à son tour, le compte

de Zetah Oil, à travers des opérations bancaires stupéfiantes :

- 14 août 2003, lendemain du jour où le compte de Zetah Oil a reçu 2.623.000.000 de francs CFA, Denis Tétégan en retire en espèces 50 millions de francs CFA. Ce décaissement a été fait, d'une part, avec un chèque de 1999 ; et d'autre part, le chèque a été établi et payé dans le bureau de Stéphane Kpamègan.
- 18 août 2003, jour où la banque crédita le compte de Zetah Oil pour une seconde fois à partir des fonds de Sadrollahi, Denis Tétégan fait un retrait de 1.196. 000.000 de francs CFA, en espèces.
- Cette fois-ci, il emprunte des cantines à la banque pour charger le pactole mis à sa disposition à la salle dite des gros versements de l'Agence centrale de la BOA-Bénin.

Une telle quantité d'argent liquide, on le devine bien, n'est pas facile à porter. Le garde du corps du président du Conseil d'administration de la banque, un agent de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) prête main forte à Tétégan pour charger les cantines dans un

véhicule Audi 80 rouge banalisé, hors de tout soupçon. Le garde du corps dit s'être retrouvé sur les lieux à tout hasard parce qu'il recherchait son patron. Ayant vu Tétégan, un ami à son patron, charger des «bagages», il ne pouvait pas ne pas l'aider, expliquera-t-il plus tard.

- Vingt-quatre heures plus tard, le 19 août 2003, Denis Tétégan retire en espèces 1.223.000.000 de francs CFA. Et le mouvement se poursuit.
- Le 20 août 2003, il a émis un chèque de 47.200.000 de francs CFA au profit de Désiré Vodonou. Seuls l'émetteur et le destinataire du chèque en connaissent la justification.
- 21 août 2003, retrait en espèces : 1.150.000.000 francs CFA.
- 22 août 2003 : 150.000.000 de francs CFA retirés en espèces.
- 04 septembre 2003, retrait en espèces : 500.000 francs CFA.
- 05 septembre 2003 : 80.000.000 de francs CFA en espèces. Et enfin :

- 10 septembre 2003, Denis Tétégan retire, en espèces, 8.000.000 de francs CFA.

**Au total, près de 4 milliards de francs CFA, 3.904.700.000 de francs CFA siphonnés en moins d'un mois.** Une véritable razzia financière. Denis Tétégan a littéralement asséché le compte en un temps record. Curieusement, ledit compte a été ainsi vidé sans que la banque retirât le moindre sou sur les impayés laissés par Zetah Oil lors de la clôture de son compte en 2001.

Kpamègan en a pourtant fait un prétexte pour favoriser la réouverture du compte dans des conditions, de toute évidence, bancales.

Stéphane Kpamègan, quinquagénaire - donc majeur - a ordonné les virements au profit du compte de Zetah Oil contrôlé par Denis Tétégan.

Il n'est ni un incompetent ni un néophyte dans son domaine. Diplômé de l'Institut Technique des Banques (ITB), Stéphane Kpamègan occupait le poste de directeur central des opérations et du développement à la BOA Bénin depuis 2001 puis celui de directeur central des opérations et du Réseau de la Bank Of Africa (niveau régional) depuis deux (02) mois. En

cette qualité, il coiffait toutes les opérations avec la clientèle, excepté la gestion du personnel, le crédit, la comptabilité et la gestion du matériel. Il s'occupait, par ailleurs, de cinq agences départementales et de trois bureaux de quartiers. Il sait donc mieux que personne, **sauf les agios, la banque ne peut retirer des fonds d'un compte ou les faire virer au profit d'autrui que sur autorisation du titulaire du compte et suivant une demande crédible et matériellement constatable.** Et même, lorsqu'il s'agit d'agios défalqués, la banque en informe toujours, par écrit, le titulaire du compte dans un délai raisonnable consacré par la pratique.

Pour justifier son acte, Stéphane Kpamègan a déclaré aux enquêteurs que le lendemain du deuxième transfert de fonds sur le compte de Mohammad Sadrollahi, il a reçu un coup de fil, qu'il dit *«être certainement de Sadrollahi, pour annoncer l'envoi d'un fax autorisant le virement sur le compte de Zetah Oil»*. Il ajoute que le même jour, il a reçu *«le fax ordonnant le virement de la somme de 2.623.000.000 de francs CFA sur le compte de Zetah Oil »*. La même personne l'aurait rappelé pour s'assurer qu'il a effectivement reçu le fax. Ce qu'il aurait confirmé en exigeant toutefois que l'original lui

soit envoyé. Dès lors, on se demande pourquoi le banquier émérite qu'il était, avait-il ordonné le virement de si colossales sommes d'argent sans attendre que lui parvienne l'original qu'il prétend, pourtant, avoir exigé.

Plus curieux, le fax donneur d'ordre comportait des irrégularités qui auraient pu intriguer tout profane en matière de finances. Ces anomalies n'échapperont, naturellement pas, aux fins limiers de la Brigade économique et financière. Ils y décelèrent une série d'anomalies :

- Première erreur : les fax portaient les dates des 13 et 17 août 2003 (dates d'envoi) et affichaient les dates des 14 et 18 août 2001 comme dates d'arrivée. De longs cheveux sur la soupe ! L'erreur est gigantesque pour passer inaperçue. Ces fax pouvaient-ils avoir été envoyés avant leur rédaction ?
- Deuxième erreur : sur les fax rédigés en anglais, la société de Sadrollahi est dénommée tantôt « **New Midd East Star Ge Tra** » tantôt « **New Midd East Sta Gen trd** » au lieu de « **New Middle East Star Trading** », en abrégé NMS.

- Troisième erreur : sur l'intitulé du poste de Kpamègan au sein de la banque : alors qu'il est le directeur central des opérations et du développement, les fax lui attribuent le titre de directeur d'exploitation.
  
- S'il est vrai que Stéphane Kpamègan a occupé ce poste par le passé, les Iraniens l'ignorent puisqu'il n'y était plus quand les Iraniens ont fait sa connaissance ; sans oublier que sa carte de visite qu'il a échangée avec ces derniers mentionne clairement son titre de Directeur central des opérations et du développement.
  
- Quatrième erreur : incompréhensible mélange du français et de l'anglais dans la rédaction de l'ordre de virement. **Deux Milliards Six Cent Vingt-Trois Millions (2 .623 000 000) de francs CFA** s'écrivent **Two Billions Six Hundred Twenty Three Millions** en anglais. Mais sur l'ordre de virement rédigé en anglais **Two** est remplacé par **Deux**. Ce bilinguisme est plus que troublant s'il était le fait de Sadrollahi qui ne comprend que l'anglais en plus de son arabe maternel.

- Cinquième erreur : La société **Zetah Oil** qui s'écrit en deux mots est écrite en un seul mot : **Zetahoil**. Cette erreur, aussi banale qu'elle pouvait paraître, ne pourrait-elle pas entraîner une confusion dans la dénomination de la société ?
  
- Sixième erreur : la boîte postale de Sadrollahi a changé. Au lieu de **4584**, il est écrit **4885**.
  
- Septième erreur : il est écrit «I did **indicated**» au lieu de «I did **indicate**». Une faute d'orthographe certes, qui relève des registres que le profane juge mineurs, peut-être, mais auxquels un financier, un banquier averti comme Kpamègan aurait dû prêter une indispensable attention.

Ce faisceau d'erreurs seul laisse pantois quant à la fiabilité de ce fax donneur d'ordre portant sur un montant faramineux par rapport aux opérations courantes effectuées au niveau de nos banques primaires.

Mais il y a mieux. Stéphane Kpamègan prétend avoir exigé que l'original du fax donneur d'ordre lui soit envoyé pour confirmer l'ordre de virement. Cet original ne lui est pas

parvenu. Il a pourtant fait virer les fonds dans le compte de Zetah Oil. Au surplus, il avait les coordonnées téléphoniques de Sadrollahi. Il aurait pu le contacter personnellement pour en discuter au téléphone, avec des risques tout de même. Aucune de ces précautions n'a été prise.

Il y avait, au demeurant, un autre acte, élémentaire à poser, ne serait-ce qu'a posteriori.

Après chacun des virements, le Directeur central des opérations et du développement a retiré à l'employé de la banque chargé d'exécution au service des recettes et gardé par devers lui, les avis de crédit et de débit des comptes de Sadrollahi et de Tétégan (Zetah Oil) alors qu'il est du devoir de la banque d'adresser chaque fois une copie au titulaire du compte.

Les retraits en espèce faits par Denis Tétégan les 18 et 19 août 2003 sur autorisation de Stéphane Kpamègan ont été réalisés sur la base de chèques de guichet. Ce qui constitue une entorse aux usages connus de tous les employés et usagers de la BOA Bénin. Les chèques de guichet ne sont autorisés que pour des particuliers qui veulent faire des retraits sur leurs comptes personnels et pas sur des comptes de société. Stéphane Kpamègan tentera de motiver

ce manquement avec une banalité inouïe : le chèque de Denis Tétégan était épuisé. Il en a sollicité un autre. Mais il fallait compter 4 à 5 jours pour qu'il l'obtienne. Et puisque le temps ou du moins l'argent presse, la solution a été trouvée.

Avec autant «d'erreurs» et d'entorses aux procédures élémentaires au sein de la banque, on ne peut s'attendre qu'à de terribles contestations. Ce qui ne tardera pas à venir.

### **Troisième acte : missiles sol-air de fabrication russe ?**

Pendant que Denis Tétégan désemplissait avec acharnement le compte de Zetah Oil du magot « généreusement » obtenu avec la responsabilité de hauts responsables de la Boa Bénin, Mohammad Sadrollahi reçoit une énorme surprise désagréable.

Le 27 août 2003, il reçoit un fax rédigé dans un anglais approximatif, signé de la nommée Linda Samson provenant d'un certain *US Department Of Homeland Security*. Le fax accusait clairement Sadrollahi d'entretenir un réseau clandestin de trafic de missiles sol-air de fabrication russe en direction du Moyen-Orient.

Ledit fax, pour tenter de se faire crédible, précise d'ailleurs les coordonnées bancaires de Sadrollahi à Bank Saderat Iran à Dubaï d'où l'argent part pour transiter par la Bank of Benin (sic).

Ici également, ses coordonnées bancaires sont mentionnées ainsi que la précision que le trafic porte sur un montant de 6.000.000 d'euros.

Saisie par le Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine pour vérifier l'authenticité de ce courrier, l'Ambassade des Etats-Unis près le Bénin n'a cru devoir répondre qu'à travers un avis verbal expéditif. En résumé, l'Ambassade américaine s'en tient au fait que le style du courrier n'est pas celui, bien connu, généralement employé dans l'administration américaine. Elle ajoutera qu'au-delà de cette erreur, d'autres fautes révèlent que l'auteur du courrier ne maîtrise pas la langue anglaise. Conclusion : ce courrier ne provient d'aucune structure officielle américaine.

Ce nouveau développement vient ouvrir la boîte de Pandore. Faute d'arguments, la direction générale de la BOA-Bénin sombre

dans une panique qui fait éventer le dossier aux oreilles des agents d'exécution à qui la hiérarchie bancaire avait caché ce hold up à nul autre pareil. Kpamègan s'était évidemment mis la corde au cou, de par le rôle qu'il a joué, dans le processus de détournement des fonds. Mais d'autres responsables de la banque ont eu des comportements non moins troublants.

### **Les autres responsabilités à la BOA Bénin**

**François Odjo Tankpinou** : homme d'affaires, chef de parti politique soutenant le gouvernement de Mathieu Kérékou, était le président du Conseil d'administration de la banque. Il reconnaît qu'il connaissait Denis Tétégan comme un homme d'affaires opérant dans le secteur des hydrocarbures.

Courant l'an 2000, Tétégan l'aurait informé qu'il avait un projet de négoce de produits pétroliers. Il l'a alors présenté au directeur général de la SONACOP<sup>65</sup> puis au directeur général de la BOA-Bénin pour lui faciliter la réalisation de son projet annoncé de négoce de

---

<sup>65</sup> Société nationale pour la commercialisation des produits pétroliers, entreprise d'Etat actuellement privatisée.

produits pétroliers. Depuis lors, Denis Tétégan fréquente François Tankpinou quand il est au Bénin.

François Tankpinou n'était ni actionnaire ni gérant de Zetah Oil. C'est pourtant lui qui a demandé la réouverture du compte de Zetah Oil clôturé depuis 2001. C'est également lui qui a remis les 500.000 francs CFA initiaux déposés dans le compte dès sa réouverture. Il qualifie son attitude dans ce dossier «d'opportuniste». Son objectif : il « *escomptait mettre ses camions à disposition pour transporter les hydrocarbures si le projet se concrétisait* », se justifierait-il plus tard.

Mais à propos des décaissements frauduleux, il n'en aurait été informé que quand Sadrollahi, après plusieurs courriers adressés à la BOA sans suite, lui a fait parvenir un fax pour réclamer ses fonds.

Sous réserve de la véracité de ces déclarations, son implication se passe de commentaire. Au surplus, son garde du corps personnel soutient avoir vu plusieurs fois Tétégan chez lui après le premier décaissement.

**Alain Chapuis, Directeur Général de la banque** : Il est chargé d'exécuter la politique du Conseil d'administration. Il supervise toutes les activités de la banque, avec l'appui de ses principaux adjoints Jean-Pierre Gualibert, chargé de l'exploitation et du crédit puis Stéphane Kpamègan, chargé des opérations et du développement.

Il a ordonné la réouverture du compte de Zetah Oil sur instigation de Kpamègan. Mais il connaissait Tétégan et il sait que ce compte était passé en contentieux. C'est d'ailleurs pour cela que son avis conforme était requis. Il avait également le devoir de s'assurer que cette réouverture suit la procédure régulière. Pour ne l'avoir pas fait, il porte indubitablement la responsabilité, tout au moins morale, du forfait.

Par ailleurs, au titre de ses attributions de directeur général et donc superviseur de la banque, il reçoit l'état journalier des opérations importantes effectuées au niveau de la banque. S'il reconnaît avoir régulièrement reçu les états relevant de la période des décaissements au profit de Tétégan, il déclare ne les avoir pas exploités. A ses risques et périls !

**Problème : il a reçu, au même titre que Kpamègan et Tankpinou, la lettre par laquelle Sadrollahi déclare n'avoir donné aucun ordre de virement au profit de personne.** Et c'est là où le bât blesse ! La moindre des choses aurait été que Mamadou Kâ, contrôleur général de la BOA-Bénin, soit saisi pour un examen idoine de la situation. Kpamègan s'est abstenu d'en informer le contrôleur général jusqu'à « l'explosion ». Curieusement, Alain Chapuis aussi a eu la même attitude.

### **Quatrième acte : la découverte du pot aux roses par Sadrollahi**

Dans le même temps, Karim Kiaffar, le partenaire légal de Sadrollahi qui attendait que les fonds lui soient virés, a dit vouloir acheter des machines en Italie. Il joint au téléphone François Kougni, directeur de l'agence centrale de la BOA-Bénin, pour l'informer de son intention de payer la facture des machines commandées à partir du compte de Sadrollahi. Kougni l'informe que sur ordre de Sadrollahi son compte a été vidé au profit de celui de Zetah Oil.

Stupéfait, Karim Kiaffar tente de s'informer auprès de Sadrollahi qui n'y a rien compris. Abasourdi, celui-ci, après réflexion, se résout à faire des réclamations. Il multiplie les lettres de protestation et de réclamation à l'endroit des responsables de la BOA-Bénin : François Kougni, directeur de l'agence centrale de la BOA, le 03 novembre 2003, Stéphane Kpamègan, directeur des opérations et du développement, le 06 novembre 2003, Alain Chapuis, directeur général de Boa Bénin, le 11 novembre, François Odjo Tankpinou, président du Conseil d'administration, le 17 novembre 2003.

**Ces courriers sont restés étonnement sans suite, alors qu'on devrait s'attendre à ce que, documents incontestables à l'appui, la banque le confonde.** Face à ce silence assourdissant, il décide alors de frapper à des portes plus «haut». Il sollicite l'arbitrage de hautes autorités béninoises et régionales. Mohammad Sadrollahi saisit le ministre des Finances d'alors, Grégoire Laourou, le 04 décembre 2003 puis le ministre de l'Intérieur, Daniel Tawéma, le 05 janvier 2004. Il a, par

ailleurs, écrit au Secrétaire Général de la Commission bancaire de l'UEMOA<sup>66</sup> à Abidjan.

### **Chantage sur les autorités béninoises**

Au plan national, le ministre de l'Intérieur a confié le dossier au chef du Bureau central national Interpol, à l'époque le commissaire de Police Constant Sossou et au Chef de la brigade économique et financière, Clovis Adanzounon.

Ces services spécialisés de la Police étaient déjà à pied d'œuvre quand le 19 mars 2004, le Président de la République créa une Commission d'enquête<sup>67</sup> chargée :

- de déterminer l'origine des fonds arrivés sur le compte de Sadrollahi ;
- d'identifier les vrais propriétaires ;
- de faire la lumière sur les circonstances du décaissement des fonds de la BOA-Bénin ;
- de faire la lumière sur les circuits empruntés par ces fonds sur le territoire béninois.

---

<sup>66</sup> Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.

<sup>67</sup> La Commission mise en place le 19 mars 2004 est présidée par le Colonel Mikaila Massou. Cette commission est en outre composée de Gaudens Sègbo, commandant de la Brigade Anti-Criminalité à l'époque, Lambert Houessou, Sergent-chef, Ousmane Kassimou, Adjudant, Pascal Agossou, Assistant du Conseiller technique juridique du Président de la République, Justin Dimon, Personne Ressource et Moustapha Osséni, Expert Comptable.

Ce fut un grand tournant dans ce dossier dit «affaire BOA» géré avec une discrétion dont les flics sont coutumiers.

La confidentialité est d'autant de mise qu'en confiant le dossier à ses services compétents, le ministre Daniel Tawéma a donné deux consignes :

- *«sauvez l'honneur du Bénin en amenant la BOA-Bénin à ramener en place l'argent détourné ;*
- *évitez les poursuites tam-tam qui peuvent semer la panique parmi les clients de la banque».*

Les investigations étaient en cours quand, dans la même veine que le fax d'une sombre structure inculpant Sadrollahi de trafic d'armes, l'Ambassade du Bénin en Russie reçoit d'une société inconnue dénommée Sigma Oil un courrier daté du 16 janvier 2004. Dans cette lettre, un certain Jamal Raussi intimait l'ordre aux autorités béninoises de trouver dans les sept jours une heureuse solution à Mohammad Sadrollahi dans le différend qui l'oppose à la Boa Bénin sous peine de voir tous les biens du Bénin saisis à l'étranger.

Ce courrier est d'un surprenant ridicule pour la simple raison qu'on ne comprend pas comment les biens d'un pays puissent être saisis dans un dossier qui a tout d'une affaire maffieuse à laquelle l'Etat n'a pas participé. Quelques hautes autorités béninoises y ont compris que les intérêts du Bénin pourraient être attaqués et ont recommandé que ce courrier soit pris très au sérieux.

Appelé à se prononcer sur ce courrier, parce que soupçonné, avec Sadrollahi, d'en être les instigateurs, Karim Kiaffar, soi-même, a reconnu son caractère absurde. *«C'est curieux que cette Sigma Oil ait écrit directement à l'Ambassade du Bénin en Russie au lieu de passer par le biais du ministère des Affaires étrangères de la Russie»*, a-t-il relevé, à l'appui de ses dénégations. Il soutint que ni lui ni Sadrollahi ne connaissent cette société Sigma Oil et qualifie la lettre *«d'acte supplémentaire des escrocs qui ont volé l'argent de Sadrollahi pour ruiner le soutien des autorités béninoises aux victimes»* que lui et son compatriote constituent.

### **Nouveau coup de théâtre**

En juin 2004, la BOA-Bénin déclare avoir déposé une plainte pénale auprès du Ministère

public de l'Antenne Lausanne de la Confédération suisse sur les chefs d'accusation suivants : crime organisé, suspicion de blanchiment d'argent lié au trafic d'armes, abus de confiance, escroquerie, faux et usage de faux avec pour préjudice potentiel de six millions d'euros.

Toutes ces actions n'ont connu aucune suite jusqu'à présent. De l'avis de personnes avisées, il s'agirait d'un simple folklore entretenu par la Direction de la banque pour semer la confusion. Cette plainte suppose que la banque est également victime. Et pourtant, en plus de Stéphane Kpamègan qui s'est montré infiniment arrangeant dans ce dossier, il serait très difficile d'absoudre un certain nombre de responsables de la banque, au regard des nombreuses lacunes et dysfonctionnements, ayant favorisé ce hold up financier.

Toujours est-il que la BOA-Bénin soutient avoir remis les fonds en place dès le premier trimestre de l'année 2004. Cette attitude de la Direction générale et du Conseil d'administration de la banque, traduit sans doute, une volonté de ne pas semer la panique au sein de la clientèle. Mais ne traduit-elle pas également un sentiment d'aveu de ses torts ? «Faux !», rétorque Mor Fal, directeur de l'inspection de la BOA à l'époque :

*«Si les fonds ont été remis en place, ce n'est pas par la volonté de la BOA. C'est sur pression de la Brigade économique et financière et d'Interpol via le ministère de l'Intérieur avec intervention de certains conseillers du Président de la République<sup>68</sup>...», a-t-il déploré. **La BOA a donc assuré avoir fait déposer l'argent dans un compte séquestre à la BCEAO. Mais de sources proches de la banque régionale, il n'y aurait pas trace de pareils fonds à Dakar.***

Quant à la supposée plainte de la BOA en Suisse, elle ne relèverait que d'une pure diversion, pour faire croire que les responsables de la Banque à Cotonou, sont très préoccupés par la situation.

## **CÔTE JARDIN**

### **Le mouvement de l'argent soutiré par Denis Tétégan.**

Le 19 septembre 2003, dans la foulée des décaissements, Denis Tétégan a fait un virement en direction de l'Independance Federal Saving Bank à Washington aux Etats-Unis au profit du

---

<sup>68</sup> Déclaration faite le 09 avril 2004 au Colonel Mikaila Massou assisté des autres membres de la Commission mise en place par le Président Mathieu Kérékou.

Belge Michel Desaedeleer. Cet argent est destiné au règlement de factures relatives à la recherche et l'identification du partenaire technique, la préparation de l'entité juridique, écrit Denis Tétégan, sans autre précision.

Un autre virement a été fait au profit de la société Persia Helvetica Co via Credit Suisse Bank. Ici aussi, pour toute précision, il écrit : règlement de facture. Cette société appartenait à Ghislaine Luyet, épouse de l'Iranien Mohammad Reza Boozarjomehri, ami de Denis Tétégan résidant en Suisse. Dès le 21 novembre 2003, Denis Tétégan, son épouse malienne Aïssata Touré, Boozarjomehri et son épouse se sont associés pour créer à Genève une société au nom très évocateur **Zetah Oil Helvetia Tetegan et Compagnie**. La dénomination de cette entreprise gérée par Boozarjomehri provient de la synthèse des noms des sociétés de Tétégan et de l'épouse de Boozarjomehri. Son objet : import-export, négoce d'hydrocarbures et toutes autres activités commerciales convergentes, négociant en redevances pétrolières, grossiste en produits pétroliers conditionnés...

Mais l'essentiel de l'argent aurait été convoyé, en liquidité, par Denis Tétégan à bord

de deux véhicules 4x4 en direction du Mali, et ce en compagnie de son épouse Aïssata Touré de nationalité malienne. «Faux!», rétorque Tétégan. Il soutient avoir remis les fonds à Patrick Girande et que Starckmann lui a confirmé au téléphone avoir reçu l'argent. Sur les fonds, Tétégan reconnaît avoir prélevé une somme de 70 millions de francs CFA seulement, pour des dépenses qu'il préfère taire.

### **Entre le pétrole, l'or et les missiles, à quoi était réellement destiné l'argent ?**

Seuls deux documents officiels permettent d'avoir une idée de la destination déclarée des fonds envoyés dans le compte de Sadrollahi à la BOA-Bénin :

- 1- le contrat par lequel Mohammad Sadrollahi mandate Karim Kiaffar pour mener une transaction d'or pour son compte ;
- 2- le contrat de sous-traitance de transaction d'or africain entre Karim Kiaffar et Georges Starckmann.

La position des Iraniens n'a pas varié à ce propos. Dès lors, ils ont commencé à demander

des comptes à la BOA-Bénin. Une certaine panique est née dans les rangs des acteurs de la banque informés du dossier.

Ayant reçu le fax de protestation de Sadrollahi le 11 novembre 2003, Stéphane Kpamègan tente de joindre Denis Tétégan. En vain. Il lui laisse l'alerte sur son répondeur. Celui-ci, tout troublé par ce message grave, se présenta et fut reçu en urgence par Stéphane Kpamègan et le Directeur de l'agence centrale de la BOA-Bénin, François Kougni. La réaction du directeur général de Zetah Oil prend une allure des plus banales par rapport à la gravité de la situation. « *Je pense qu'il y a un malentendu entre mes partenaires et moi. Mais cela va se régler* », a-t-il rassuré. Puis, il part en voyage. Il réitérera ses propos à travers un courrier adressé à la direction générale de la banque.

Les unités spécialisées de la Police béninoise (Interpol et Brigade Economique et Financière) avaient déjà pris le dossier en charge. Les auditions des agents et des responsables de la banque avaient commencé. Denis Tétégan était devenu introuvable.

Finalement, il fut repéré à Bamako au Mali. Dans le cadre de la coopération policière, Il

sera arrêté par Interpol Mali et livré aux responsables de la Police béninoise chargés de l'enquête. Il est mis en cause sur l'incrimination d'escroquerie, d'association de malfaiteurs, de blanchiment d'argent, de faux et d'usage de faux.

Ses déclarations sur la destination des fonds contredisent la version relative à la transaction d'or. C'est ce qui ressort de sa déposition au Bureau central national d'Interpol Mali, en présence du chef de ce bureau, le Commissaire divisionnaire de Police, Sidi Haïdara et de son homologue béninois de l'époque Constant Sossou, ainsi que son conseil, maître Mamadou Ismaïla Konaté :

*«Mohammad Sadrollahi, Karim Kiaffar, Patrick Girande, Simon Gada ainsi qu'un certain nommé Alkator font partie d'un groupe basé à Paris et patronné par Georges Starckmann. C'est avec ce dernier que j'ai initié une opération d'achat et de stockage du pétrole nigérian au Bénin en vue de sa réexportation vers les pays de l'Hinterland (Niger, Burkina Faso, Mali). Lorsque j'ai apprêté le dispositif, j'ai informé Georges Starckmann qui m'a rassuré d'abord de l'arrivée de l'argent sur le compte de Sadrollahi puis de l'arrivée d'un fax*

*ordonnant le virement de cet argent sur le compte de ma société Zetah Oil. Dès que j'ai fait le premier retrait de un milliard de francs CFA environ (1,526 millions d'euros), Georges Starckmann m'a téléphoné de Paris pour m'informer que nos partenaires ont changé d'avis. Ils veulent plutôt acheter des missiles. Il n'en était pas question, selon moi. Comme je résistais, Patrick Girande résidant à Lomé, m'appela également pour dire que comme je ne voulais pas faire des affaires d'armes, nettement plus intéressantes, alors il a reçu instruction de Starckmann pour que la totalité des fonds soit retirée. L'opération ayant pris une tournure dangereuse parce que devenue une affaire d'achat d'armes, j'ai remis les fonds à Patrick Girande qui doit les convoier par le Nigeria».*

**Le drame est que Patrick Girande et Georges Starckmann sont restés introuvables depuis lors. Leurs versions des faits sont pourtant nécessaires pour la manifestation de la vérité.**

**Provenance et circuit emprunté par les 6.000.000 d'euros jusqu'à Cotonou :**

Mohammad Sadrollahi ne s'est jamais présenté devant quelque autorité ou juridiction,

pour s'expliquer ni sur l'origine d'une si forte somme d'argent ni sur les faits qu'il dénonce.

Il a quitté le Bénin pour le Gabon (destination annoncée), 48 heures seulement après la création de la Commission chargée par le Chef de l'Etat béninois de s'occuper de son dossier. En réponse à une lettre de relance de Madame Mariama Maming épouse Kiaffar sur la suite réservée à l'affaire, le Président de la République, par une lettre en date du 04 juin 2004, a recommandé que le mandant de Karim Kiaffar puisse venir dire, de vive voix, sa part de vérité. Sadrollahi restera introuvable au Bénin. C'est son compatriote Karim Kiaffar, 68 ans, domicilié à Genève (Suisse), qui l'a représenté et a défendu ses intérêts.

Aux dires de ce dernier qui reconnaît n'avoir connu son compatriote qu'en juin 2003, celui-ci serait né d'une famille riche. Son fortuné de père lui aurait légué un important cheptel de bœufs et près de trois mille hectares de pistaches<sup>69</sup> en Iran.

En exploitant ces richesses, Sadrollahi fils a pu se constituer une fortune personnelle dont est issu le capital de sa société Nms, créée en

---

<sup>69</sup> Graines comestibles utilisées dans la confiserie et la cuisine, très prisées en Asie et en Europe.

avril 2003 et basée à Dubaï aux Emirats Arabes Unis.

Le 22 juillet 2003 - date à laquelle Georges Starckmann et Karim Kiaffar signaient leur contrat de sous traitance- un des clients de la banque dénommée *Bank Mellat* d'Iran, la Compagnie *Ziba Dashe Mehregan*, a ouvert une lettre de crédit d'un montant de 12.336.000 dollars US (environ 6,1 milliards de francs CFA) au profit de la société *Nms* de Sadrollahi ayant son siège à Dubaï.

Une semaine plus tard, soit le 29 juillet 2003, la société *Nms* reçoit sur son compte à *Bank Saderat Iran* à Dubaï la somme de 11.949.472 dollars US, (environ 5,9 milliards francs CFA). A son tour, la société *Nms* appartenant à Sadrollahi - et dont il est l'un des signataires du compte-donna l'ordre de transfert de l'équivalent de 6.000.000 d'euros vers le compte personnel, ouvert par son patron à la BOA-Bénin.

Comment ces fonds ont-ils été acheminés jusqu'à la BOA-Bénin ? Un petit tour du monde ! Départ de *Bank Saderat Iran* (Dubaï) qui transfère l'argent à *Crédits Suisses* (Genève). Cette institution financière le transmet à *Société*

*Générale de Banques Paris IX* puis il échoue finalement à la *BOA-Bénin*. Ce transfert dit par « canal Swift », serait des plus sûrs. L'argent a pu ainsi être passé au tamis plusieurs fois.

## **LA JUSTICE S'EN MELE**

Un tel forfait ne pouvait laisser la justice indifférente. Les principaux protagonistes du hold-up, Tankpinou, Chapuis et Tétégan sont placés sous mandat de dépôt. Tankpinou, par exemple, a payé une caution de 500 millions pour recouvrer sa liberté après quatre mois de détention préventive à la Maison d'arrêt de Cotonou. Aujourd'hui, Alain Chapuis et Stéphane Kpamègan jouissent de la même liberté.

## **Questions bêtes sur des actes mafieux**

### **L'escroquerie**

Plaçons-nous dans l'hypothèse où Tétégan serait sincère en objectant qu'au départ, il était question de négoce d'hydrocarbures et que subitement, l'affaire tourne aux «missiles» de fabrication russe. Ce fut une chance qu'il en soit informé dès qu'il a fait le premier retrait de fonds.

Hélas ! Il a continué à puiser dans cet argent «destiné à l'achat de missiles », au point de vider le compte.

Il n'a pas mis la puce à l'oreille des responsables de la banque, du moins officiellement. Tétégan n'a avisé non plus, ni la banque ni la Police béninoise, tout au moins la Brigade économique et financière.

Il n'en a soufflé mot à aucune autorité susceptible de faire arrêter les supposés trafiquants d'armes. Gravement troublant de la part d'un business man aussi futé que lui, et qui sait pertinemment que, sous tous les cieux, les armes ne sont jamais considérées comme de vulgaires cacahuètes. Et lorsqu'on évoque les missiles, l'opération s'annonçait encore plus délicate.

Il aurait déclaré à Kpamègan qu'il faisait le négoce d'hydrocarbures avec les Iraniens : en acheter au Nigeria et revendre aux pays de l'Hinterland. Denis Tétégan connaissait bien le poids de l'Arabie Saoudite et de l'Iran dans la production du pétrole au plan mondial. Pensaient-ils vraiment avoir convaincu des ressortissants de cet Iran à financer une opération de négoce de pétrole nigérian et non iranien pour approvisionner des pays ouest-africains ?

Le Nigeria exporte l'essentiel de son pétrole brut vers les États-Unis et le Brésil. Pour sa

consommation domestique, il ne garde qu'une infime partie, transformée dans ses huit raffineries qui ne tournent qu'au tiers de leur capacité réelle. Dès lors, quel type de miracle Denis Tétégan avait-il en projet ?

### **Sur les soupçons de blanchiment d'argent**

Au départ, les fonds étaient en dollar *au niveau de Bank Saderat Iran* de Dubaï. Mais, ils sont arrivés à la BOA-Bénin en euros. Comment et dans quel but ? Le passage d'une devise à une autre induit forcément des agios, comme le savent tous les petits cambistes des ruelles africaines. Quel intérêt y a-t-il alors à passer l'argent du dollar à l'euro puis au CFA ? Est-ce parce que le CFA arrimé à l'euro facilite les transactions avec la France ?

Le dollar est une monnaie acceptée dans les transactions internationales. L'argent devrait arriver directement en devise américaine. Cela aurait eu un avantage supplémentaire. L'argent aurait dû passer par un autre crible et serait lavé davantage de soupçon. Au regard de la loi américaine sur les transferts de fonds, l'argent devrait transiter par la structure correspondante de la BOA aux Etats-Unis. Cette structure aurait

d'ailleurs eu le pouvoir de débiter sans délai le compte de la banque bénéficiaire (BOA), au cas où l'origine frauduleuse des fonds se révélerait.

Ce ne fut pas le cas. N'empêche : la BOA certifie avoir saisi la BCEAO<sup>70</sup>, en son temps, pour s'assurer que Mohammad Sadrollahi n'est pas sur la « *liste rouge*<sup>71</sup> » ; mais qu'il n'y a pas eu d'objection.

Quant au Crédit Suisse également contacté par la banque à propos du caractère propre des fonds, il n'a pas réagi, en tout cas jusqu'au décaissement des fonds au profit de Tétégan. Quel sens convient-il de donner à ce silence ?

**Par ailleurs, la pistache et l'élevage bovin étaient-ils si économiquement rentables ?** La Compagnie *Ziba Dashe Mehregan*, cliente de Bank Mellat d'Iran qui a ouvert la lettre de crédit d'une telle importance, achetait quels biens ou quel type de service auprès de Sadrollahi ?

Au niveau de la BOA-Bénin, le montant des fonds arrivés sur le compte privé et personnel de Sadrollahi est très élevé (environ

---

<sup>70</sup> Banque central des Etats de l'Afrique de l'Ouest

<sup>71</sup> Liste des personnes coupables ou soupçonnées de blanchiment d'argent.

4.000.000.000) de francs CFA. Cela ne suscite-t-il pas quelques interrogations ? Equation à mille inconnues.

Sadrollahi dit vouloir faire des affaires, qu'il croit licites avec Kiaffar. Mais ils ont préféré des comptes privés à des comptes de sociétés. L'option est originale et de ce fait intrigante.

Accréditons la thèse d'achat d'or en Afrique. La quantité d'or que Sadrollahi prétend vouloir acheter par mois est colossale. **500 kilogrammes par mois. Le Bénin n'est pas un grand producteur d'or (les études de prospection sommaire n'évaluent pas le gisement d'or de Perma à plus d'une tonne).**

Dans toute l'Afrique de l'Ouest, une telle profusion d'or n'existe pas. Même pour le Ghana et le Mali où l'extraction du précieux métal est une activité très pratiquée, une telle quantité mensuelle relève de l'illusion.

Toutes ces interrogations qui, a priori, devraient être posées à la BOA-Bénin, sont pourtant restées en suspens, et l'argent a été décaissé.

Ce n'est qu'en janvier 2004, au moment où le compte de Sadrollahi et celui de Zetah Oil étaient pratiquement vides, qu'une note du

Contrôle général de la Banque instruit Yolande Aguessy, chef département comptable et financier pour bloquer le compte de Sadrollahi, on ne sait pour quelle utilité encore.

S'agissant de l'attitude de Kiaffar, il était passé de l'achat de l'or au paiement de machines non précisées, qu'il prétend avoir commandées d'Italie sur l'argent destiné à la transaction d'or. Par ailleurs, il a voulu payer directement sur le compte de Sadrollahi, en s'adressant à la banque. Or la bonne démarche aurait été qu'il s'entende avec Sadrollahi dont il est l'homme de confiance. Il appartenait à ce dernier d'émettre un ordre de virement régulier à son profit. Que s'était-il donc passé ?

Puis subitement, en avril 2004, il se plaint de ce que l'acte d'escroquerie le mettait en difficulté. Il justifie ses ennuis par l'engagement qu'il aurait pris auprès de co-contractants aux USA, pour acheter des produits dits Aflaflex. Ces partenaires américains menaçaient, regrette-t-il, de lui faire infliger des pénalités, si une bonne solution n'intervenait pas promptement.

Les intérêts générés par le commerce de l'or devraient permettre d'agrandir son projet de commerce de produits **Aflaflex**. Que retenir

finalement ? **Cette manière d'aller du coq à l'âne donne raison à ceux qui soupçonnent dans ce dossier, un véritable échafaudage de blanchiment d'argent.**

C'est ce que confirme, à tort ou à raison, le très diplomatique journal « La Lettre du continent », se fondant sur un courrier en date du 05 juillet 2004 de Denis Tétégan, soi-même.

Dans cette correspondance adressée au Département américain de la Défense, depuis son lieu de détention de l'époque (Bamako), l'intéressé aurait expliqué que l'argent querellé *«devrait être blanchi par sa société pétrolière, d'abord en monnaie locale puis en rachat de devises étrangères<sup>72</sup>»*

### **Sur la thèse de trafic de missiles**

Aucune lumière n'a été faite sur cet aspect du dossier. Certains aspects troublants méritent toutefois qu'on s'y attarde. Karim Kiaffar a évoqué un projet d'achat de produits Aflaflex des Etats-Unis. Le Belge Michel Desaeldeleer réside aussi au pays de l'Oncle Sam. Denis Tétégan a émis un ordre de virement à son profit pour, écrit-il *« règlement de facture, recherche*

---

<sup>72</sup> Cf « Bénin : des armes pour l'Iran? », La Lettre du continent, n° 454 du 16 septembre 2004, p. 5.

*de partenaire technique, aspect juridique* », sans autre précision.

Déjà, en décembre 2000, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a pris la résolution 1306 pour examiner les liens entre le commerce des diamants et le trafic d'armes.

Les paragraphes 95 et 96 du rapport de la Commission ayant planché sur ce sujet, mettent en cause ce Michel Desaeldeleer.

**Il aurait activement pris part au trafic du diamant sierra léonais au profit de Fodé Sankoh et du Ruf** <sup>73</sup>. Non seulement, il a reçu de l'argent de Tétégan courant la période des faits, mais il a fait plusieurs entrées sur le territoire béninois, notamment les 16 juillet, 31 août, 10 septembre, 19 octobre, 23 novembre puis les 07 et 19 décembre 2003 pour des raisons non élucidées.

Karim Kiaffar, quant à lui, se déclare ancien officier de la Police iranienne. Et ce n'est pas à décharge des soupçons de trafic d'armes. La Lettre du continent lui attribue le grade «*d'ancien colonel des services*» et soutient sans ambiguïté la thèse de tentative de trafic de missiles :

---

<sup>73</sup> Front révolutionnaire uni (mouvement rebelle) sierra léonais

«*Deux Iraniens, (Karim K, ancien colonel des services iraniens, domicilié à Genève et Mohamad S. domicilié à Dubaï), proches des services islamiques, ont fourni à un marchand d'armes français une shopping list pour l'acquisition d'armements dont 400 missiles 9M39 portables (utilisés contre les avions, d'un coût de 27,8 millions de dollars US (environ 13,9 milliards de F CFA). Ils ont été commandés auprès de la firme roumaine Romarm<sup>74</sup>».* N'eût-été l'alerte donnée par le marchand d'armes à la Direction de surveillance du territoire français et la Central Intelligence Agency (CIA) américaine, l'argent ne passerait même pas par le Bénin.

Pendant que les autorités béninoises géraient cette affaire confidentiellement dans le souci, entre autres, de ne pas faire voir le pays comme l'arrière base de sordides trafiquants d'armes, voilà les révélations faites par un journal, du reste, très prisé dans les milieux diplomatiques. Le chapeau de la dépêche sur cette information est d'un contenu ravageur pour la réputation du Bénin : «*Cotonou au cœur d'une vaste affaire de trafic d'armes avec l'Iran. Tous les services sont en alerte*». A chacun d'en juger.

---

<sup>74</sup> Cf. La Lettre du continent, op. Cité, p. 4.

En fait, pourquoi les autorités béninoises ont-elles réduit ce dossier à une simple affaire d'escroquerie, en omettant, du coup, la dimension trafic d'armes ? Car pour laver son honneur, le pays devrait initier une enquête internationale qui toucherait forcément l'Iran, les Emirats Arabes Unis, la Suisse, les Etats-Unis, la France, la Belgique, le Gabon, le Mali, le Togo, le Nigeria... quoi de plus international !

Quant à l'Iranien Boozarjomehri, il a également bénéficié d'un virement de la part de Tétégan. Il est resté constamment en relation avec lui, tout comme il était en contact avec Amadou Assouma, l'associé de Tétégan dans Zetah Oil. Mais alors que Tétégan était déjà recherché, il faisait croire à Assouma qu'il ne connaissait pas sa position ; et que, dès qu'il le repérerait sur place en Suisse, il aviserait Interpol Suisse.

Dans cet imbroglio en or, empaqueté de gros sous et aux odeurs de pétrole et de poudre, le Bon Dieu saura reconnaître les victimes, les innocents, les coupables et leurs complices. Le dossier est-il classé comme bien d'autres ?

Pour le moment, on retient que la plupart des protagonistes ont recouvré leur liberté, fût-elle sous caution et provisoire. François

Tankpinou, Alain Chapuis, Stéphane Kpamègan sont libres de leur mouvement après seulement quelques mois de détention préventive.

Au-delà de tout, il serait dommage de ne pas souligner l'extraordinaire témérité qui caractérise ce dossier à tout point de vue.

Des individus peuvent-ils réussir à faire décaisser si facilement de pareils montants d'un des lieux les plus sûrs (la banque) avec une telle aisance ? Franchement, un hold up du genre de l'attaque de la BCEAO à Abidjan est, non pas justifiable, mais plus compréhensible que cet inqualifiable forfait.

Le plus regrettable serait que les instigateurs, les auteurs et leurs complices ainsi que les bénéficiaires de cet acte jouissent une fois encore, de l'impunité tant décriée dans le pays.

## **TITAN, BAKCHICHS ET ELECTIONS**

Le vendredi 04 mars 2005, une affaire de pots de vin et de trafic d'influence explose à la «Une» des quotidiens paraissant à Cotonou.

L'affaire Titan, de son vrai nom, sans jeu de mots, éclabousse des autorités politiques béninoises au sommet et une compagnie américaine de télécommunication. Ce nouveau scandale, un de plus, souille, d'une eau d'égout, la dernière année du règne de Mathieu Kérékou.

L'information est parvenue aux médias béninois presque simultanément, par le truchement de plusieurs dépêches d'agence : Associated Press (AP), une agence de presse américaine, dont la renommée et la crédibilité ne se discutent pas, Reuters, non moins crédible qui, de surcroît, dispose d'un Bureau à Washington, puis de l'Agence France Presse

(AFP), dont on connaît la célérité. Le contenu recoupé de ces trois dépêches est sans fioritures.

**Titan Corporation**<sup>75</sup>, une société de droit américain, spécialisée dans les télécommunications, le renseignement militaire et la sécurité, **est condamnée par la justice américaine, le 02 mars 2005, à payer une amende de 28 millions de dollars (environ 14 milliards de francs CFA).** Ce verdict fait suite à un procès au cours duquel, la firme a plaidé coupable de trois chefs d'accusation (falsification de documents, de comptes et fraudes fiscales), mais également celui de corruption active, visant à peser sur l'élection présidentielle de 2001 au Bénin. Cette amende est la plus élevée, jamais imposée à une société américaine pour un tel délit. Elle est soumise à une période de contrôle de trois ans.

Un tel verdict a été possible aux États-Unis, parce que depuis décembre 1977, le «Foreign Corrupt Practices Act» ou PAK, intégré à la loi fédérale sur les valeurs mobilières, réprime la pratique des pots de vin à l'étranger. Les bakchichs y sont considérés comme un crime, pour les sociétés américaines. Celles-ci doivent

---

<sup>75</sup> Titan, une société du Delaware dont le siège est à San Diego en Californie, est cotée à la bourse de New-York. La compagnie s'appuie sur diverses filiales directes et indirectes dans plus de 60 pays dans le monde.

tenir un compte précis de leurs transactions. Les libéralités à un gouvernement étranger, pour «forcer» un contrat, les moindres appointements destinés à faciliter l'obtention d'un marché, les exposent à de fortes amendes et à des peines pouvant atteindre cinq ans de prison.

La nouvelle est déplaisante pour le pouvoir béninois mais sans grande surprise pour les observateurs.

En effet, la firme est connue au Bénin depuis 1999, comme l'un des tout premiers partenaires de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT)<sup>76</sup>, dans l'installation et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile dénommé Libercom. Mais c'est à partir de 2002 que Titan s'est attiré les projecteurs de l'actualité à travers un différend qui l'opposait justement à l'OPT, son partenaire. Cette affaire a rapport à un projet de téléphonie mobile dans lequel le groupe américain devrait investir 30 milliards de francs CFA. L'opération a donné naissance à Libercom, la filiale Gsm de l'opérateur national OPT.

A en croire les propres aveux des responsables de Titan face aux juges américains, c'est dans l'intention de gagner ce marché intéressant

---

<sup>76</sup> Actuellement Bénin Télécoms

que la firme américaine a tendu cet «appât» de 2,1 millions de dollars US (environ 1,3 milliard de francs CFA).

### **Antécédents de titan au Bénin**

Par un accord de partenariat en date du 1<sup>er</sup> février 1996, entre l'OPT, une entreprise d'Etat opérant sous le ministère des Télécommunications et Afro network Ltd<sup>77</sup>, les parties sont convenues de mettre au point un système de réseau de télécommunications au Bénin. A cette époque, le fondateur et directeur de Afro network était, affirment certaines sources, un parent du ministre des Télécommunications. A l'article 11 de l'accord de partenariat, l'OPT doit «faciliter les relations entre l'Afro network et les agences gouvernementales du Bénin aux fins d'obtenir *«des autorisations, exemptions et autres équipements qui permettront une mise en œuvre rapide du Projet»*. Le 03 août 1998, Afro network et l'OPT ont conclu un BCT<sup>78</sup>, contrat en vertu duquel Afro network se propose d'acquérir et d'installer un réseau téléphonique rural et d'affecter le fonctionnement du réseau

---

<sup>77</sup> Société qui deviendra plus tard Afro network, Inc.

<sup>78</sup> Un contrat par lequel, l'opérateur investit, construit, exploite et transfère, au terme d'une période fixée dans les clauses, les infrastructures réalisées.

à l'OPT plus tard. Afro network devait être remboursé de ses frais en utilisant les recettes du projet. Le contrat exigeait également qu'Afro network obtienne le consentement de l'OPT pour céder ses droits.

### **Titan signe un accord avec l'OPT**

Le 17 août 1999, Titan exécute le «Contrat BCT» avec l'OPT. L'accord a été déclaré prendre effet (rétroactif) pour compter du 03 août 1998. Dans les clauses de ce contrat, l'OPT a accepté de recevoir, en ce qui le concerne, les sites d'installation du système de télécommunications, l'autorisation nécessaire pour l'utilisation de certaines fréquences, l'assistance pour le dédouanement et l'éventuelle exonération de tous les droits et taxes sur les produits importés au Bénin.

C'est donc logiquement que l'OPT a émis un bon de commande, pour les équipements à construire dans le cadre du nouveau système téléphonique au Bénin. Titan a convenu d'installer, de mettre à l'essai et de certifier, pour la préparation opérationnelle, «*le nouveau système téléphonique*». Le projet serait financé par des prêts qui seront remboursés aux moyens des revenus qu'il aura générés. Mais par la suite,

Titan a été payé en totalité, pour l'ensemble des équipements et les services qu'il a fournis. Le projet devait donc être transféré à l'OPT. Le 18 novembre 1999, la compagnie américaine cède ses droits, en vertu du contrat BCT, à Titan Afrique Inc., une filiale à part entière de Titan Wireless.

Bizarrement, Titan, avec la complicité manifeste de certains officiels et de plusieurs cadres, empruntera, auprès des banques primaires au Bénin, les 30 milliards garantis par les Dépôts à termes (Dat) de l'OPT. La multinationale américaine n'a donc finalement rien payé de sa poche qu'elle a remplie ostensiblement, au détriment de l'OPT et de sa filiale Gsm, Libercom.

Le scandale a explosé. Un garrot a été mis à cette saignée financière et les banques ont opéré une saisie pour se faire rembourser directement sur les recettes de l'OPT. **De ce fait, les coûts de la communication étaient excessifs.** Dans cette autre affaire de gros sous, du matériel de télécommunication (Vsat), d'une valeur de 5 millions, aurait été facturé à près de 100 fois son coût réel. **De la pacotille !** Mais ça, c'est une autre affaire.

Le différend commercial né de ce partenariat a été souvent évoqué par l'OPT, pour justifier ses contre-performances, le coût excessif de ses prestations et les nombreux désagréments causés à ses abonnés. Au lendemain de sa mésaventure, Titan a fermé ses baraques au Bénin, le personnel local a été remercié et l'affaire étouffée et classée sans suite.

### **Titan engage le conseiller du président comme son représentant**

Par un autre protocole d'accord daté du 09 octobre 1998, Afro network et Titan US conviennent alors de s'associer pour créer une entreprise appelée Afro network Bénin. Le 20 octobre 1998, Titan publie un communiqué de presse annonçant qu'il avait acquis 50% de participation dans Afro network Bénin. Le communiqué de presse déclare en outre que Afro network Bénin va construire «*un système téléphonique par satellite au Bénin*» et précise que les revenus générés par ces services, une fois le système opérationnel, devraient être de plusieurs dizaines de millions de dollars. Les revenus seront dépensés pour l'équipement du projet. Cet accord de co-entreprise sera mis en exécution le 30 novembre 1998.

Dans la même période, des cadres de la firme américaine sont allés au Bénin pour rencontrer Afro network, le ministre des Télécommunications et le Directeur général de l'OPT. Au cours de ces rencontres, les présentations sont faites entre les responsables de Titan et le futur représentant de Titan Bénin, un «conseiller» du Président de la République. Lors de ces réunions, Titan a appris que son futur représentant a un accès direct au Président du Bénin. Plusieurs anciens dirigeants d'une filiale de Titan affirment également que leur partenaire au Bénin a souvent voyagé avec un passeport diplomatique du Bénin et était un «Ambassadeur sans portefeuille» pour le compte du gouvernement béninois.

Ces cadres de Titan ajoutent que le Représentant Résident de leur groupe au Bénin a été, par exemple, en mesure d'arranger une rencontre avec le Président béninois et d'autres hauts responsables gouvernementaux. A une occasion au moins, soutiennent-ils, le Président du Bénin a envoyé le Représentant de Titan au Bénin en mission, dans un autre pays africain.

Par une note jointe à un courrier électronique daté du 05 avril 1999 et envoyé à un ancien représentant de Titan, un dirigeant

d'une filiale de Titan décrit certains des risques du projet proposé au Bénin. Dans ce mémorandum, il décrit le représentant de Titan au Bénin comme un conseiller du chef de l'État.

Le 28 juillet 1999, Afro network, avec le consentement de l'OPT, a affecté l'ensemble de ses droits à Titan US, en vertu de divers accords concernant le projet de modernisation des infrastructures de télécommunication au Bénin. C'est à la même date que la firme a conclu un accord de consultation avec son représentant béninois, nouvellement recruté.

Cet accord aurait pour objet d'aider Titan dans le marketing, la détermination du potentiel d'affaires et l'appui conseil sur les besoins de financement au Bénin.

En vertu de cet accord de consultation, Titan devrait payer son représentant au Bénin sur la base d'un taux forfaitaire de 5% du prix des équipements installés dans le cadre du projet.

Titan devrait également payer à son représentant, les dépenses engagées à concurrence de 5% du prix des équipements installés au Bénin.

Le 03 août 1999, bien avant l'installation du matériel, et seulement six jours après la signature de l'accord de consultation, le représentant de Titan au Bénin, présente une facture de 399 919

dollars (239,951 millions de francs CFA). Une facture détaillée et complète des services qui auraient été effectués par le représentant de Titan Bénin et divers sous-groupes d'agents et de consultants.

Une semaine plus tard, le 10 août 1999, avec l'accord écrit, toujours de l'incontournable ancien haut fonctionnaire de Titan US et à la demande du Représentant de Titan au Bénin, la compagnie verse 400 000 dollars (environ 240 millions de francs CFA) pour le paiement de la facture sur un compte, pas au nom du mandataire, mais au nom d'un de ses parents. Ce paiement a été fait sans la preuve matérielle que les services facturés – *exonération des services de douane, de l'étude du site de construction, et les frais de transport* – ont été effectivement réalisés au montant facturé par le Représentant de Titan au Bénin. Plus tard, entre 2001 et 2002, le même haut fonctionnaire recevra au moins deux plaintes selon lesquelles un employé du réseau sans fil (Libercom) de Titan au Bénin a fabriqué de fausses factures et payé des pots de vin au Bénin.

Voilà pour «les hauts faits d'armes» de la firme américaine et de son représentant au Bénin. Mais Titan n'a pas cru bon devoir effectuer des «enquêtes approfondies» sur ces allégations.

Toutefois, le scandale est monté en épingle par les médias internationaux. Radio BBC et Radio France Internationale s'emparent de l'affaire et en font leurs choux gras. Des dépêches d'agence annoncent que cette immense flétrissure aurait touché jusqu'à la délicate toilette de la première dame suspectée d'avoir reçu des libéralités investies dans des cliquetis de bijouteries luxueuses.

Des investigations, il ressort que vers le 04 février 1999, période au cours de laquelle la situation du contrat BCT était «critique» et où la firme avait besoin de l'appui du Président de la République, Titan US a acheté et offert pour 1.850 dollars (environ 1 million de francs CFA) de boucles d'oreilles à l'épouse du Président béninois. Ce don a été approuvé par le trio hiérarchique qui pilote le dossier Bénin à San Diego (le haut fonctionnaire, l'ancien cadre et un ancien dirigeant d'une filiale de Titan US).

Au Bénin, les autorités se terrent et se murent dans un silence éloquent. La version officielle qu'on attendait ne vient pas. Un conseiller technique à la communication du chef de l'Etat, joint au téléphone par l'AFP, s'est refusé à toute déclaration sur l'affaire. La DSLD, l'intelligence de la Présidence de la République, est sur les dents. La presse se nourrit de folles rumeurs.

Des journaux annoncent que sur instructions du chef de l'Etat, une enquête, conduite par un service spécial, a abouti à l'arrestation de personnes qui auraient escroqué Titan en son nom. La rumeur, à la fois cocasse et dérangeante, s'est dilatée au point de soulever une énorme polémique. La controverse mobilise alors d'un côté d'inflexibles pourfendeurs et de l'autre de zélés thuriféraires du régime. Les uns vouent aux gémonies le chef de l'Etat et sa majorité tandis que les autres tentent de l'innocenter, arguant qu'il n'y a aucun indice qui puisse suggérer que le Président était au courant de ces agissements. Ils citent, à la décharge du Chef de l'Etat, l'acte d'accusation qui ne laisse pas entendre que Mathieu Kérékou était informé des versements illégaux effectués à son profit.

Mais la question logique est de savoir si **les lampistes qu'on désigne à la vindicte de l'opinion, ont véritablement la carrure et l'envergure nécessaires pour monter « ce business» dans le dos du Vieux «Caméléon»?** Ont-ils vraiment utilisé le nom du Général pour monter leur combine?

Pour Roger Gbégnonvi, le professeur de lettres au verbe corrosif, il n'y a pas de place pour le doute : « *il est bien arrivé au chef de l'Etat de voir son élégante épouse aller et venir en arborant des bijoux de valeur qu'il ne s'est pas souvenu lui avoir offerts à la Saint-valentin ni d'être allé acheter pour elle dans une quelconque boutique Pierre Cardin. [...]* Mais le caméléon à double cerveau avait classé l'information lapidaire dans le même casier que la myriade de tee-shirts à son effigie appelant à sa réélection et qui ne lui avaient pas coûté un rond»<sup>79</sup>. Il n'a pas résisté à la tentation de conclure, sentencieux : « *Il le savait donc. Le seul problème aujourd'hui est que tout le monde le sait aussi* ».

Le Président Kérékou bénéficie, se justifie-t-on dans l'état-major de la majorité au pouvoir, de la sympathie de plusieurs hommes d'affaires béninois dont le sieur Karim Amadou, le représentant de Titan au Bénin, la société de droit béninois créée à Cotonou par le groupe américain pour gérer ses intérêts. **C'est d'ailleurs à ce titre que l'opérateur économique, au moyen de « ses propres**

---

<sup>79</sup> Roger Gbégnonvi, Chronique du 07 mars 2005 parue dans la Nouvelle Tribune.

**dividendes perçues dans la société Titan », aurait contribué au financement de la réélection du « Caméléon » en 2001. Contre-vérités !**

La direction de campagne du candidat Mathieu Kérékou a reconnu que le sieur Karim Amadou lui a livré des tee-shirts et autres gadgets portant des slogans, mais jamais de liquidité. Des noms de personnalités qui entretiennent différents liens avec le pouvoir ont été, à tort ou à raison, cités dans cette affaire de bakchichs.

Face au vacarme orchestré par les médias autour de l'affaire et les accusations graves portées à leur encontre, l'ancien DG de l'OPT, Barthélemy Agnan, l'ancien ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies nouvelles, Gaston Zossou, le représentant de Titan au Bénin, Karim Amadou se sont défendus à coups de droits de réponse et de conférences de presse.

Karim Amadou, la pièce maîtresse de ce «puzzle titanesque» a été entendu 48 heures durant par la Direction des Services de Liaison et de la Documentation (DSL/D).

Interpellé à son domicile le 03 mars 2005 par les hommes du colonel Patrice Houssou

Guèdè<sup>80</sup>, sur instructions du Chef de l'Etat, il a recouvré sa liberté après avoir déclaré que le président n'avait rien à voir dans l'affaire. Ces déclarations du principal mis en cause identifié par les services fédéraux américains de lutte contre la corruption, sont déposées au chef de l'Etat pour appréciation.

Rhéteur bon teint, Gaston Zossou, ancien ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles, mémorable porte-parole du gouvernement, interrogé par les confrères du quotidien «Le Matinal» le 06 mars, s'indigne et se défend : « *Aucun Américain ne m'a corrompu. On a bien parlé d'un conseiller. A-t-on parlé quelque part d'un ministre qui a pris de l'argent chez les Américains pour battre campagne pour le chef de l'Etat ? Je suis un homme digne, bien éduqué. Un patriote somme toute. Pendant cinq ans, j'ai servi loyalement mon pays. Allez interroger les Américains qui m'ont rencontré par rapport à cette affaire. [...] Ils vous diront que Gaston est un nègre digne qui a la tête sur*

---

<sup>80</sup> Patron des renseignements généraux qui par deux fois en 2003 est parti dégoter les sieurs Hamani Tidjani et Denis Tétégan à Bamako au Mali où ils se terraient après avoir commis divers forfaits à Cotonou et dans la sous-région.

*les épaules. A la limite, ils vous diront que c'est un emmerdeur. Parce que j'ai défendu avec foi les intérêts de la nation. [...]*

*Je n'ai jamais acheté un mètre de câble à l'OPT. Dans mes fonctions, je rencontre les gens et je les oriente vers les structures compétentes. Bref, en ce domaine, je ne fais que de la chancellerie»<sup>81</sup>.*

De son côté, l'ancien Dg de l'OPT qu'on disait en fuite, convoque une conférence de presse à l'Infosec de Cotonou le 10 mars, pour donner sa version des faits. Selon lui, le présumé intermédiaire, le sieur Amadou Karim, par ses activités assez prospères, a des revenus suffisants pour financer seul la campagne d'un candidat à l'élection présidentielle. Il possède, affirme Barthélémy Agnan, 50% des actions de la société Titan Afrique Sa, qui représente les intérêts du groupe Titan Inc au Bénin.

Pour lui, c'est « ***le groupe Titan qui a créé la confusion et entretient le flou*** ».

A quelques semaines de son départ de la tête de l'OPT, il assure avoir refusé la signature d'un avenant à l'accord initial en vue de faire opérer à Titan, des hausses conséquentes sur

---

<sup>81</sup> «Karim Amadou libre», publié dans Le Matinal, n° 2050 du lundi 07 mars 2005 P. 11

certaines composantes du projet. Mais Titan, après son départ, aurait exhibé le document précédemment rejeté avec sa signature.

Le fait d'avoir plaidé coupable devant les juridictions américaines est la preuve que Titan ne désire pas que la polémique s'enfle autour de cette affaire, se défend-il

Au sujet des bijoux de la première dame, *«il n'y a rien d'anormal à cela»* banalise Barthélemy Agnan, *« du moment où la mise en cause n'a jamais demandé à quiconque de lui offrir des présents ».*

Et bien évidemment, le chef de l'Etat n'a rien à voir dans l'affaire. **Comprenne qui pourra !**

Seulement, ailleurs comme aux États-Unis, ce genre de malversation ne se gère pas comme dans nos démocraties tropicales. La Securities Exchange Commission (une sorte de cellule anti-fraude) se constitue partie civile, au moyen d'une longue plainte déposée devant le Tribunal du District de Columbia. Elle dénonce les pratiques corruptives de la compagnie Titan US dans ses relations d'affaires avec, entre autres, la compagnie européenne EADS, les territoires palestiniens occupés et bien évidemment l'Office des Postes et Télécommunications du Bénin. La SEC expose dans sa déposition

n° 05-0411 (Jr), effectuée sur la base des déclarations, témoignages et confessions de certains hauts responsables de Titan US, des faits d'une éloquente précision.

### **Virement télégraphique pour la campagne présidentielle de 2001 au Bénin**

A l'origine, était un accord de partenariat signé le 1er février 1996 par Afro network et l'OPT. Cet accord s'est étendu, plus tard, à la cession de «l'affaire» à Titan, qui a payé une partie de ses bénéfices sous forme de subventions pour le développement «*de certains secteurs au Bénin*». Les secteurs identifiés (la Santé et l'Education nationale), devraient recevoir chacun, 2% des bénéfices. Selon le même accord, «*les méthodes pratiques de la réalisation de ces subventions seront déterminées en accord avec les cabinets des ministères concernés*». **Ces paiements ont été initialement envisagés pour le financement de routes, d'écoles et d'hôpitaux.** Bien que les paiements ne soient pas encore effectués, parce qu'il n'y avait pas de «bénéfices», le Représentant de Titan au Bénin et le directeur général de l'OPT, dans une réunion du comité directeur à Paris en décembre 2000, exigent que

la firme américaine accélère les «versements sociaux». **Ils insistent notamment sur le fait que ces paiements doivent s'effectuer avant l'élection présidentielle en vue au Bénin.** Pour mieux convaincre leurs interlocuteurs, les deux Béninois avancent l'argument selon lequel lesdits paiements aideraient Titan US à continuer de faire des affaires au Bénin.

L'ancien haut responsable de Titan est chargé de l'opération. Il accepte de hâter le paiement des «versements sociaux» qui s'élèvent à environ 2 millions de dollars (1,2 milliards de francs CFA). Ordre est explicitement donné d'accélérer les procédures et de mettre directement les fonds à disposition du représentant de Titan au Bénin. La compagnie effectue alors les versements au nom du Représentant de Titan au Bénin en lieu et place du gouvernement béninois. C'est pourtant le contraire qui était prévu dans l'accord initial. Le responsable du «dossier» a témoigné que les «versements sociaux» sont abusivement facturés par le Représentant de Titan au Bénin, au titre de services de consultation et que le paiement effectif de l'argent est divisé en petites rallonges étalées dans le temps.

Conformément aux instructions du « faux » document relatif aux «versements sociaux», le

Représentant de Titan au Bénin a envoyé une lettre datée du 22 janvier 2001 à l'ancien haut fonctionnaire de Titan US. Etaient jointes à la lettre, deux factures datées du 05 janvier et du 21 janvier 2001. Total : 2.381.551 dollars (plus de 1,428 milliards de francs CFA). Dans ce lot de pièces, ni la facture ni la lettre n'a en objet «versements sociaux». Elles évoquent vaguement le paiement de consultations, de frais de voyages et d'études en soutien à «l'effort» du représentant de Titan au Bénin pour l'exonération des services de douane et de travaux sur le réseau téléphonique sans fil.

Mais Titan a omis (involontairement ?) de vérifier que les services décrits dans les factures à lui envoyées correspondent réellement aux services fournis. De toute façon, la compagnie confessera plus tard, par la voix de Daniel Dzwilewski, un agent fédéral (FBI) de San Diego, avoir «*effectué des paiements frauduleux, peu orthodoxes et contraires aux règles qui régissent les comportements et actions des sociétés ou compagnies américaines*».

**Presque tous les «versements sociaux» que Titan US a effectué par l'entremise de son représentant au Bénin étaient destinés à être, et ont été orientés sur la réélection du Président béninois, compte tenu des efforts qu'il a déployés**

pour la réussite du projet. En fait, cinq des sept «versements sociaux» effectués par Titan US à son représentant au Bénin ont été faits avant l'annonce, le 25 mars 2001, de la réélection du Président en exercice au Bénin. Plus précisément, **au moins une partie de l'argent a été utilisé pour rembourser le représentant de Titan Bénin pour l'achat de T-shirts à l'effigie du président instruisant les citoyens béninois à voter pour lui.**

Ces T-shirts frappés d'instructions de vote ont été distribués aux électeurs, juste avant l'élection présidentielle. L'ancien haut responsable de Titan et l'ex-ancien dirigeant de l'une des filiales de la compagnie avouent avoir été informés qu'au moins une partie des «versements sociaux» a été utilisé pour l'achat de T-shirts afin d'aider à la réélection du Président.

Alors que le 29 mars 2001, les «versements sociaux» d'environ 2 millions de dollars sont finalement virés, le représentant de Titan au Bénin et le directeur général de l'OPT adressent une lettre à l'ancien fonctionnaire de Titan US pour réclamer l'augmentation des frais de gestion de 5 à 20%.

Le 25 juin 2001, Titan US et l'OPT signent un accord rendu rétroactif pour compter du 03

août 1998. Ce nouvel accord contient divers amendements au contrat BCT.

Dans ce document, les parties ont curieusement écrit que «**Titan a apporté une contribution substantielle aux programmes sociaux au Bénin en l’an 2000 sur ses propres ressources**» alors qu’en fait, presque tous ces paiements ont été effectués pour contribuer au financement de la campagne électorale du président béninois. Ce qui sera confirmé lors de l’instruction de l’affaire par un communiqué commun du procureur fédéral pour le Sud de la Californie, Carol Lam, et du chef de la section des fraudes du Département de la Justice, Joshua Hochberg.

Autre fait troublant, les projections de Titan Corporation en matière de recettes au début de cette aventure sont estimées à plus de 100 millions de dollars (environ 60 milliards de francs CFA à l’époque) sur la durée de vie du projet. Mais dans les documents déposés à la Securities Exchange Commission pour 1999-2001, la compagnie a déclaré environ 98,2 millions de dollars (58,920 milliards de francs CFA), soit une différence de plus d’un milliard. Les investigations n’ont pas permis de comprendre les motifs de cet écart. Mais on sait que ces fonds proviennent du projet béninois,

pour environ 27,4 millions de dollars (16, 440 milliards de francs CFA) en 2001 puis 50,1 millions de dollars (environ 30, 060 milliards de francs CFA) en 2000, et environ 20,7 millions de dollars (12, 420 milliards de francs CFA) en 1999.

Par le même accord du 25 juin 2001, Titan US a confirmé le bénéfice d'une augmentation des frais de gestion. Le 23 janvier 2003, Titan US et Titan Inc. Afrique présentent une demande en arbitrage en vertu du contrat BCT et font valoir que les 20% de frais de gestion représentent **«9,1 millions de dollars (5,460 milliards de francs CFA) payé au représentant de Titan au Bénin»**.

En définitive, Titan US a versé en sept paiements, de janvier à mai 2001, environ 2 millions de dollars (1,2 milliards de francs CFA) correspondant au montant facturé. Titan Afrique Sa a également fait cinq autres paiements d'environ **1,1 million de dollars (660 millions de francs CFA) apporté en espèces au même Représentant en 2001**.

Des versements effectués par Titan US à son Représentant au Bénin, quatre ont été expressément approuvés par le fameux ancien haut fonctionnaire de la firme et affectés par

virement télégraphique depuis San Diego. **Bien que le Représentant réside au Bénin, 1 million de dollars (environ 600 millions de francs CFA) a été viré par Titan US dont le siège est pourtant à San Diego, sur son compte dans une banque off shore à Monaco (un paradis fiscal).**

Environ 500 000 dollars (300 millions de francs CFA) sont envoyés sur son compte à Paris **et 400 000 (240 millions de francs CFA) sur un compte au Bénin, pas au nom du mandataire, mais au nom d'un parent.**

Les autres paiements dont le représentant de Titan au Bénin a bénéficié se chiffrent à environ 1,6 millions de dollars (960 millions de francs CFA). Un de ces paiements effectués vers le 10 mars 2000, a été un fil de paiement d'environ 300 000 dollars (180 millions de francs CFA) envoyé par Titan Afrique SA au représentant de Titan Bénin. Titan Afrique SA effectue trois autres paiements au Représentant de Titan au Bénin en 2000 pour un total d'environ 172.000 dollars (103,2 millions de francs CFA).

Le représentant de Titan au Bénin qui était connu à l'époque par Titan US comme le conseiller du Président béninois, a reçu tous ces paiements d'environ 3,5 millions de dollars (2,1

milliards de Francs CFA) de sa compagnie entre 1999 et décembre 2001. Cette période se situe en amont et en aval de mars 2001 où s'est tenue l'élection du président de la République au Bénin.

Il convient aussi de lever l'équivoque en ce qui concerne l'implication ou non du directeur général de l'OPT dans cette histoire bien intrigante. En effet, l'accord Bct est administré par un groupe de surveillance connu sous le nom de Comité directeur du BCT, dont les membres comptent un haut fonctionnaire et un ancien haut responsable de Titan US, un ancien dirigeant d'une filiale de la compagnie, le directeur général de l'OPT et le représentant de Titan au Bénin. Le Comité directeur s'est régulièrement réuni aux États-Unis ou à Paris en France, environ tous les trois mois, entre février 2000 et mars 2001. Aux environs du 04 février 1999, des paiements ont été également effectués par Titan US et versés au compte du Directeur général de l'OPT, un fonctionnaire de l'Etat béninois. Environ 14 000 dollars correspondant aux frais de voyage entre 1999 et 2001 pour quatre réunions du Comité directeur de la Bct. Il a été aussi autorisé le paiement, toujours pour le compte du directeur général de l'OPT, du montant de 20 000 dollars

(environ 12 millions de francs CFA) qui seront libérés « *dès que la situation de la trésorerie le permettra,* ». Il n'a pas été possible de vérifier si Titan US a réellement versé ces 20 000 dollars.

En revanche, on peut affirmer qu'entre 1999 et 2001, le directeur général a signé le contrat BCT entre l'OPT et Titan. Il a approuvé par ailleurs l'augmentation des frais de gestion de Titan de 5 à 20% avant d'exécuter, le 25 juin 2001, l'accord réaffirmant l'augmentation desdits frais de gestion.

Révolté par les dénégations en série des protagonistes et l'épilogue, pourtant prévisible de cette affaire de gros sous, Philippe d'Almeida, chroniqueur à l'humour acéré, l'indignation à peine contenue, publie une analyse dont il faudra reconnaître la pertinence :

*«Mathieu Kérékou aura beau chercher à s'absoudre (une fois de plus) de ce scandale nouveau, il ne réussira jamais à convaincre que tout ce beau désordre corruptionnel ait pu s'organiser si près de lui sans qu'à aucun moment, la moindre rumeur ne lui soit parvenue ; que toute une campagne électorale ait été orchestrée pour lui sans qu'à aucune étape, il n'ait estimé opportun de s'interroger sur la prodigalité et les excès des bailleurs ; que sa*

*femme ait arboré à ses délicates oreilles des pierres précieuses sans qu'il n'ait soupçonné ces nouveaux éclats étranges et onéreux, bref, que pendant tout ce temps où se déroulait ce fameux jeu de sourires, de gloussements, de cadeaux échangés, de contrats signés et de dîners offerts, il n'ait subodoré la moindre anomalie.*

*Le jugement le plus indulgent, le procès le plus complaisant qui puisse lui être fait, conclura quand même que le Président de la République, à défaut d'avoir activement participé à l'embrouille, a jugé vachement commode de se taire et de laisser faire. En comptant sans doute sur la probabilité que l'affaire demeurât secrète.»<sup>82</sup>*

En définitive, seule la firme américaine a été condamnée dans cette affaire par le procureur fédéral pour le Sud de la Californie, Carol Lam, appuyé par Joshua Hochberg, chef de la section des fraudes du département de la justice.

Seuls les Américains, à cause du «Foreign corrupt practices act», leur loi anti-corruption, ont payé leur forfait. Les Béninois, présumés corrompus ou corrupteurs, n'ont toujours rien à se reprocher. Même si rien n'est venu infirmer ces révélations des agences de presse les plus

---

<sup>82</sup> Philippe d'Almeida, « La réalité d'une faillite », in Évènement du jour n° 0362.

réputées au monde. Mathieu Kérékou suspecté d'avoir battu campagne avec l'argent de la corruption en 2001, n'a limogé ni puni personne. En tout cas, pas à ce propos !

Tout compte fait, l'honneur du général était «sauf». Le président est «blanchi». L'affaire, conformément aux usages, s'est étioyée avec l'usure du temps et du silence. Le dossier qui a rejoint le vieux cimetière des nébuleuses non élucidées, pouvait être classé...

C'est la manchette du quotidien «Le Matinal» dans sa livraison n° 2050 du lundi 07 mars 2005 qui synthétise précisément la suite donnée à cette affaire :

**Le cerveau du scandale Titan en liberté**

- Gaston Zossou jamais auditionné
- L'ex-Dg Agnan en famille à Calavi
- Macaire Zinsou comme si de rien n'était
- La responsabilité de Kérékou dégagee.

Et le grotesque scandale en resta là.

Mark Twain avait sans doute raison quand il avertissait qu'«*Un mensonge peut faire le tour de la terre le temps que la vérité mette ses chaussures*».

Pourtant le Bénin dispose d'une série de textes qui peuvent contenir la corruption et empêcher l'impunité. Outre le code pénal et bien

évidemment la Constitution, l'ordonnance n° 806 du 11 février 1980 (en attendant l'avènement de la loi anti-corruption, plus élaborée, qui souffre dans les tiroirs au Parlement), renseigne sur la question.

Au regard de cette ordonnance qui n'a jamais été abrogée, la sanction, après remboursement d'une escroquerie correspondant à 250.000 francs CFA est sans appel : **quatorze mois d'exclusion temporaire d'emploi ou rétrogradation ou abaissement d'un échelon ou retard à l'avancement équivalant à un échelon.** Des gendarmes racketteurs en avaient fait la douloureuse expérience pendant la période révolutionnaire. En vertu de cette ordonnance, certains avaient été *«révoqués avec perte de tous les droits»*, pour avoir rançonné des conducteurs de taxi interurbain à concurrence de 200 francs CFA.

Mieux, les dispositions de la loi électorale 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, sont très claires. L'article 84 précise : *«il est interdit à tout parti politique ou à tout individu prenant part à une élection présidentielle d'engager pour la campagne électorale plus de cent cinquante millions*

*(150.000.000) de francs CFA». Pure hypocrisie !*

**L'apport de Titan pour la réélection du Président se chiffre à environ sept fois le montant prévu et consacré par la loi.** La même loi, en son article 86, stipule : *«après vérification des comptes, s'il est constaté un dépassement des dépenses de campagne, la Chambre des comptes de la Cour suprême adresse dans les quinze (15) jours, un rapport au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cotonou aux fins de poursuites contre les contrevenants».*

Mais après le scrutin de 2001, la Chambre des comptes de la Cour suprême, habilitée à constater ce supplément de dépenses, a publié les comptes de campagne. Certes, en fonction de ce que chaque candidat a bien voulu déclarer sur ce qu'il a engagé financièrement. Dans les comptes de campagne déposés à la Cour suprême, pas une trace de ce déploiement de «faste». De fait, elle n'a rien constaté. Alors rien d'irrégulier n'a été signalé.

Les différents gouvernements qui se sont succédé ces dernières années se sont abstenus de faire appliquer les textes existants. Pour amuser le tapis, ils ont multiplié des institutions

aux attributions floues et confuses, placées sous tutelle de la Présidence de la République qui, plutôt que de lutter contre la corruption, ont fait preuve d'une flagrante inefficacité. Or, pour une lutte réussie contre la corruption, l'action doit rester la sœur jumelle du discours.



## **USAGE DE FAUX VU DE LA TOUR**

Vers la fin du dernier trimestre de l'année 2002, le gouvernement du Bénin, par avis de consultation ouverte, lance un concours d'architecture. Objet : désigner un cabinet pour la réalisation des études architecturales et techniques d'une tour administrative, pour le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine (MAEIA) à Cotonou.

On était loin de s'imaginer que c'était le début d'une saga pleine de rebondissements qui va durer plusieurs mois.

Cinq mois plus tard, un après-midi de mars 2003, à la salle de conférence de l'Infosec à Cotonou, Ali Fao de l'Ordre des architectes du Burkina faso, président du comité technique chargé de l'ouverture des plis, présente son procès-verbal de dépouillement à une commission interministérielle. On y retrouve, entre autres, les représentants de l'Ordre

National des Architectes et Urbanistes du Bénin (ONaub) et des cadres du Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), maître d'ouvrage. Sous la vigilante supervision du président de ce jury, José Didier Tonato, par ailleurs directeur de cabinet du MEHU, les enveloppes, portant la mention «anonymat», sont éventrées. Elles délivrent l'identité de 6 compétiteurs :

«Groupement Imoteph et associés» ;

Cabinet «Afrique omnitech» ;

Cabinet «Champs urbains» ;

Cabinet «Modulor» ;

Cabinet «Arcad international» ;

Cabinet «Architecture du soleil».

A partir de cet instant, les 10 membres du Comité technique présidé par le Burkinabè Ali Fao entrent en scène. Ils sont compétents pour analyser les offres. Comme l'exigent les usages en la matière, les neuf pièces de chaque dossier sont passées de main à main pour vérification et appréciation par chaque membre du Comité. Les dossiers des 06 cabinets d'architectes étaient recevables.

C'est donc logiquement que le ministre Luc-Marie Constant Gnacadja, par arrêté n° 0056/MEHU/DC/SG/DHC/SAL en date du 24 juillet 2003, rend le verdict des jurés du concours

relatif à la désignation d'un cabinet d'architecture, maître d'œuvre du projet de construction de la tour administrative avec un hôtel particulier pour le compte du MAEIA.

**Cet arrêté proclame lauréat, le *cabinet Modulator*, 1<sup>er</sup> prix *Imoteph Scp & associés* puis 2<sup>e</sup> prix, le cabinet *Champs urbains*.**

Pourtant, ce concours ainsi rondement bouclé est truffé d'irrégularités. Certains cadres du ministère de l'Environnement et d'autres membres du comité technique, avant même la signature de l'arrêté ministériel, ont signifié leur totale désapprobation de ces résultats qu'on dit «arrangés» par les soins du ministre. Ce fut une suite de contestations dont les échos parvinrent au Chef de l'Etat par le système, bien connu, des fiches et autres lettres de dénonciation.

Sur instructions du Président de la République, la Commission nationale des marchés publics opère une série de vérifications pour conclure sans appel que: *«Modulator est déclaré lauréat du concours d'architecture pour la construction de la tour administrative et de l'hôtel particulier au profit du Maeia conformément aux résultats du dépouillement. Mais le premier prix, ne peut être attribué à Imoteph & associés dans la mesure où cette*

*société n'a plus d'existence juridique : le montant correspondant à ce prix sera versé au Trésor public. Le deuxième prix est attribué au cabinet Champs urbains conformément aux résultats du dépouillement.»*

Il convient d'insister sur le fait que ni les membres de la Commission nationale des marchés publics ni la Cellule de la moralisation de la vie publique, ne sont juges ou parties dans ce concours d'architecture. La Commission, auteur de ces conclusions, ne participe ni au dépouillement ni au jugement moins encore à l'attribution des marchés ainsi que le recommande expressément le code des marchés publics en son article 52 : *«la Commission nationale des marchés publics est l'organe de contrôle et de suivi de la régularité des marchés publics en République du Bénin.»*

Malgré cet avis autonome et motivé de la Commission nationale des marchés publics, avis émis et transmis au MEHU immédiatement après les instructions du Chef de l'Etat, Luc Gnacadja, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, a pris l'arrêté ci-dessus cité. Du coup, il foule au pied l'autorité du chef du gouvernement qui, par correspondance n° 364-C/PR/CAB/SP du 16 septembre

2003, a senti le besoin de sommer son ministre d'introduire une communication en Conseil des ministres, communication devant indiquer les raisons qui l'ont motivé à signer l'arrêté susréféréncé malgré les instructions à lui adressées et contenues dans la correspondance n° 221/PR/CAB/SP-C du 02 juin 2003.

L'entêtement manifeste du ministre obéit à une logique que la Cellule de moralisation de la vie publique ne tardera pas à découvrir. De ses investigations, notamment au niveau du Greffe du Tribunal de première instance de Cotonou, il ressort que les statuts de la société Imoteph Scp (1<sup>er</sup> prix du concours d'architecture) dont Luc Gnacadja était le gérant, ont été modifiés et transformés en Imoteph Nouvelle génération Scp. En effet, depuis le 30 août 2000, il a été déposé au rang des minutes à l'étude de maître Jacques Gbèdo, notaire à Cotonou, le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Imoteph nouvelle génération par abréviation *Imoteph*» - *Société civile professionnelle d'architecture, d'ingénierie des bâtiments et travaux publics, d'urbanisme et autres*. Cette assemblée générale, présidée par Luc Gnacadja lui-même (il venait d'être nommé ministre de

l'Environnement), en sa qualité de gérant, a délibéré sur 5 points :

1. la cession de parts et le retrait d'un associé-gérant ;
2. l'agrément d'un nouvel associé ;
3. la nomination d'un nouveau gérant associé ;
4. la modification des statuts, puis
5. la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Des résolutions prises, on retiendra, en substance, que *« suite à la cession de la totalité des parts de Monsieur Luc-Marie Constant Gnacadja et son souhait de quitter la société, l'Assemblée générale qui comprend les motifs de sa décision, lui donne quitus de sa gestion. Elle approuve la cession des parts de monsieur Luc Gnacadja à Eric Jocelyn Dogo agréé comme nouvel associé avec 90% des parts puis nouveau gérant »*. L'Assemblée Générale par la même occasion, modifie une dizaine d'articles de ses statuts.

Par cet acte notarié et la délégation de pouvoir sous seing privé à l'étude du même notaire, Messieurs Eric Dogo et Kokou Olivier Dansou devinrent les nouveaux dirigeants de la nouvelle société Imoteph nouvelle génération

Scp, en abrégée Imoteph Scp, selon le ministre. Les nouveaux responsables de la société déclareront à la commission d'enquête *«qu'il s'agit de la même entreprise qui a connu entre temps une mutation pour être mieux adaptée aux technologies nouvelles»*.

Mais Eric J. Dogo, enseignant, ne pouvant être le gérant d'un cabinet d'architecte, conformément aux déclarations de l'Ordre national des architectes et urbanistes du Bénin, a délégué ses pouvoirs à Kokou Olivier Dansou lui, architecte.

On devra faire remarquer ici, pour la clarté de l'exposé des faits, la différence qui réside entre ces deux sociétés : Imoteph Scp & associés dont Luc Gnacadja était le gérant statutaire (société dissoute) et Imoteph nouvelle génération Scp née de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> février 2000 avec la cession des parts du ministre à Eric J. Dogo.

Paradoxe saisissant, c'est le groupement Imoteph & associés qui a postulé. Mais l'arrêté du 24 juillet 2003 déclare 1<sup>er</sup> prix, Imoteph & associés tandis que la Cellule de moralisation de la vie publique, dans le cadre de ses investigations, reçoit des statuts qui portent la

dénomination Imoteph nouvelle génération Scp. Une vraie bouteille à l'encre à travers laquelle le ministre sait pourtant lire.

Il soutient dans sa communication en conseil des ministres que *«le cabinet Imoteph Scp & associés n'est pas en réalité un cabinet mais un groupement ad'hoc constitué par ses membres pour participer au concours dans le strict respect des dispositions du règlement particulier du concours»*. Ce n'est donc plus le cabinet Imoteph qui a soumissionné. Il tente ensuite de convaincre ses collègues du gouvernement sur le fait qu'Imoteph nouvelle génération, en abréviation est appelée Imoteph Scp. Tout cela crée manifestement une confusion entre trois structures : le cabinet Imoteph Scp & associés, Imoteph nouvelle génération Scp et le groupement ad'hoc gagnant. Le ministre soutient donc que le concours s'est déroulé dans les règles de l'art, et qu'il n'y avait pas matière à fouetter un chat.

Mais ces arguments, à première vue séduisants, ne résistent guère à l'analyse. L'article 2, de l'avis de consultation ouverte, dispose bien que : *«sont admis à concourir tous les architectes ou groupes d'architectes autorisés à exercer en République du Bénin et régulièrement inscrits à l'Ordre national des*

*architectes et urbanistes du Bénin.»* Par conséquent, tout groupement d'architectes quel qu'il soit, doit être officialisé par un acte notarié, preuve matérielle que *«le groupement Imoteph & associés»* n'a pas pu apporter.

Il aurait fallu ensuite que ce fameux groupement soit connu de l'Ordre des architectes. Ce qui ne fut point difficile à vérifier. La Cellule de moralisation de la vie publique a auditionné le 20 juin 2003 Narcisse J. Soglo, architecte, représentant de l'Ordre au cours d'une séance de travail.

En effet, l'Ordre des architectes et urbanistes du Bénin, conformément aux pratiques, avait envoyé son représentant pour participer aux travaux du jury du concours d'architecture du MAEIA, à titre d'observateur.

Des explications de Narcisse Soglo, secrétaire à l'information et à la formation de l'Ordre, il ressort que :

*«Pour être membre de l'Ordre, il faut être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'urbaniste ou encore de paysagiste ou d'un certificat équivalent obtenu soit au terme de cycle d'études supérieures, soit à l'issue de cycle de formation professionnelle. Diplôme et certificat doivent être reconnus par l'Etat après avis de l'Ordre. Le postulant doit être*

*reconnu qualifié par l'Etat sur présentation du ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme sur proposition de l'Ordre.»* On comprend alors que, Eric J. Dogo, enseignant de son état, principal actionnaire et gérant statutaire de Imoteph nouvelle génération Scp, ne pouvant faire partie de l'Ordre, a dû déléguer ses pouvoirs à Olivier Kokou Dansou.

Mais là n'est pas le plus troublant. Au regard de l'article 13 du décret 83-388 du 1<sup>er</sup> novembre 1983 portant organisation de la profession d'architecte et instituant l'Ordre des architectes en République du Bénin, *«toute société d'architecture doit communiquer ses statuts et la liste de ses associés. Elle doit également transmettre toutes modifications apportées à ses statuts et à la liste des associés qui doivent être également enregistrés à l'Ordre des architectes.»*

La réponse à la question posée au représentant de l'Ordre des architectes au sujet des statuts d'Imoteph nouvelle génération est édifiante : *«je viens d'être informé ici même de l'existence de la société Imoteph nouvelle génération. Ce que je savais, il existe un cabinet Imoteph Scp de l'architecte Luc Gnacadja que dirige actuellement l'architecte Olivier Dansou. Concernant les détails, je ne*

*peux rien vous dire. A ma connaissance, l'Ordre ne possède ni les statuts de Imoteph Scp ni ceux de Imoteph nouvelle génération.»* Moins encore ceux du groupement ad'hoc Imoteph & associés qui n'a aucune existence juridique. Le ministre, membre de l'Ordre, «ancien» gérant d'un cabinet d'architectes l'ignorait-il ?

Toujours est-il que, neuf semaines après le dépouillement des offres et près de neuf mois après le lancement par avis de consultation ouverte du concours d'architecture, les vrais résultats se font toujours désirer.

Curieusement, le ministre Luc Gnacadja, malgré «le sceau de régularité» dont il estampille le concours d'architecture, propose dans sa communication en conseil des ministres, l'annulation pure et simple des résultats. Il semble embarrassé par le tollé que suscitent les résultats d'un concours d'architecture ordinaire.

Le secrétaire général de l'ONAUB, au nom de l'Ordre, s'inquiète, lui aussi, que la régularité et la transparence devant présider une telle compétition soient ainsi dévoyées.

Dans une correspondance en date du 02 juin 2003, il a demandé au ministre de l'Environnement de se conformer à l'article

19 du règlement du concours et de proclamer enfin les résultats qui devraient être connus dans un délai maximal d'un mois, à compter de la date limite des dépôts de projets.

Mais là ne s'arrêtent pas les «erreurs» qui parsèment ce concours. Par arrêtés<sup>83</sup> datés des 25 février et 07 mars 2003, le ministre Luc Gnacadja avait composé le jury du concours d'architecture de la Tour administrative du Maëia. Le premier arrêté foule au pied le cadrage de l'article 17 alinéa 1 du règlement du concours d'architecture, aussi bien dans la forme que dans le fond. En effet, cet article précise que : *«le concours sera jugé par un jury composé des représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, du Ministère d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, du Ministère des Finances et de l'Economie puis de l'architecte programmeur<sup>84</sup>. Un représentant de l'Ordre national des architectes et urbanistes du Bénin participera en*

---

<sup>83</sup> Arrêtés ministériels 2003-0014 et 2003-0015/MEHU/DC/SG/DHC/SAL

<sup>84</sup>Un architecte programmeur est recruté par un maître d'ouvrage ou un maître d'ouvrage délégué pour l'aider à établir le programme détaillé des infrastructures qu'il envisage de réaliser. Dans le cas des concours d'architecture, il rédige, entre autres, le préambule, l'avis du concours d'architecture, le règlement du concours et le programme détaillé suivi des annexes..

*qualité d'observateur. L'organisation et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté du Mehu, (maître d'ouvrage)».*

Le premier arrêté n'a, nulle part, prévu l'architecte programmeur. Le ministre, dans le second arrêté, tente de corriger la méprise. Mais cette fois-ci, l'architecte programmeur est confiné dans le rôle secondaire d'observateur. Là encore, l'alinéa 2 du même article 17 n'est pas observé. C'est le représentant de l'Ordre des architectes qui participe aux travaux du jury en tant qu'observateur.

A la publication des deux arrêtés, l'Ordre a d'ailleurs écrit au ministre pour demander la suspension des travaux du jury. Le ministre Luc Gnacadja a expliqué à une délégation de l'Ordre, au cours d'une séance de travail, que des informations lui sont parvenues selon lesquelles l'architecte programmeur participait officieusement au concours avec un cabinet dont il ne souhaitait pas donner le nom. Alors pour éviter que cet architecte programmeur soit juge et partie, le maître d'ouvrage a pris ses responsabilités en l'écartant du jury. On peut se poser «bêtement» la question de savoir s'il n'y a qu'un architecte programmeur dans le pays. En tout cas, malgré l'insistance de l'Ordre s'appuyant sur les exigences de l'article 17, le

ministre a maintenu sa position. Le jury a dû finir ses travaux sans l'assistance d'un architecte programmeur.

Le directeur de cabinet du ministre, interrogé plus tard, n'a pas pu apporter la preuve que l'architecte programmeur a participé à la conception d'au moins une des propositions à soumettre au concours. Une irrégularité de plus, car il a voix délibérative.

Ensuite, quand on relit ce fameux article 17, il n'est nulle part mentionné que des invités étrangers pourraient participer au jury ; de surcroît, le présider avec voix délibératives. Certes, les textes n'ont pas prévu ce cas et donc ne l'interdisaient pas non plus. Mais pourquoi avoir invité des architectes étrangers pour présider le jury quand on s'est refusé de faire siéger un architecte programmeur qui a pourtant voix délibérative ? Le ministre Luc Gnacadja a pourtant invité les architectes Ali Fao et Richard Akpoto du Burkina Faso, avec qui d'ailleurs, il a fréquenté la même école d'architecture. Cette initiative, bien que visant le renforcement des capacités techniques du jury, comme s'est justifié le directeur de cabinet du MEHU, est un incontestable manquement aux textes en la matière. Cet écart vis-à-vis des textes, ne constitue nullement une jurisprudence

même si pareille incongruité avait déjà été commise sans contestation en 2001, dans le cadre du concours d'architecture du siège de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Les architectes étrangers admis en qualité de personnes ressources ne pouvaient pas être plus que des observateurs dans ce jury. Pourtant, Ali Fao en a été le président.

Face à l'opacité des manœuvres qui épaississent le brouillard sur la proclamation des résultats du concours, la Cellule de moralisation de la vie publique n'a pu s'empêcher de soupçonner le délit d'initié dont on relève aisément les éléments constitutifs. Mais en réalité, le délit d'initié n'est pas prévu dans le Code pénal béninois. La Commission nationale des marchés publics n'avait plus qu'à conclure à la violation, par le maître d'ouvrage lui-même, de l'article 11 du décret n° 99-311 du 22 juin 1999. L'offre du cabinet Imoteph & associés est purement et simplement annulée.

On remarquera dans ces faits symptomatiques de la corruption institutionnelle, le détournement des procédures d'attribution et la passation irrégulière de marchés publics, avec l'action conjointe de responsables de l'Administration publique et des entrepreneurs du secteur privé.



## TROUBLANT GRÉ À GRÉ À LA CNSS

Le président du Front des Organisations Nationales contre la Corruption (FONAC) adresse une correspondance bien singulière au président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement. En objet de ce courrier daté du 03 août 2005, on peut lire : *«demande de suspension de la signature et/ou de l'exécution d'un marché de gré à gré de 1.069 394 377 francs Cfa (1,630 millions d'euros) à la Caisse nationale de sécurité sociale»*. Ce courrier est simultanément envoyé au ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative (maître d'ouvrage), au Ministre des Finances et de l'Économie (MFE), au Directeur National des Marchés Publics (DNMP) puis à la directrice générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Maximilien Sossou-Gloh, l'auteur de cette audacieuse missive, explique à ces hauts

destinataires qu'un appel d'offres est lancé par la CNSS et paru dans le n° 109 du journal des marchés publics du 12 novembre 2004 pour l'ameublement et la décoration du siège de la Caisse. Mais après dépouillement et analyse, cet appel d'offres est déclaré infructueux. Un autre appel d'offres est lancé avec le même objet le 06 avril 2005.

Les offres déposées sont ouvertes le 10 mai. **Mais alors qu'aucun dépouillement ni analyse des offres n'a encore été fait, la Direction nationale des marchés publics autorise de passer le marché de gré à gré à deux soumissionnaires.** *« Ce comportement contraire aux lois et textes réglementaires en vigueur nous surprend [...] et nous demandons de bien vouloir instruire les autorités concernées à surseoir à toute signature du marché pour que la procédure reprenne son cours»*, conclut le président du conseil d'administration du Fonac.

Par ces correspondances tous azimuts, le Fonac venait de mettre un coup d'arrêt à l'attribution d'un marché public. Vraisemblablement, cette transaction était partie pour devenir un marché de dupes.

En effet, ce marché est lancé ainsi que le précise le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) signé de Sakinatou Alpha Orou Sidi, directrice générale, pour l'aménagement intérieur, l'acquisition d'équipements et accessoires divers puis la décoration structurelle complémentaire de l'immeuble devant abriter les bureaux et locaux annexes du nouveau siège de la direction générale de la CNSS.

Depuis quelques semaines, le Syndicat National des Travailleurs de la Sécurité Sociale (SYNTRASS), très remonté contre des actes qu'il qualifie de «*mauvaise gestion de trésorerie*», est sur les dents.

**Le SYNTRASS redoute une crise identique à celle qui, en 1987, avait mis la Caisse dans une situation d'incapacité de paiement des pensions aux retraités et des allocations familiales aux travailleurs.** Dans une correspondance<sup>85</sup> adressée aux autorités à divers niveaux, Pierre Dossou Kiki, Secrétaire Général de cette organisation syndicale, dénonce «*les investissements tous azimuts engagés par l'ex-directeur général Boubacar Arouna sans rechercher la sécurité et la rentabilité, les deux*

---

<sup>85</sup> N° 14/05/CNSS/SYNTRASS/SG-SA

*principes obligatoires qui régissent les réserves techniques de la CNSS».*

A en croire ces travailleurs, **la série d'investissements engagés depuis l'année 2000, s'élève à plus de 35,7 milliards de francs CFA (54, 4 millions d'euros) :**

Dans une longue énumération, ils rappellent **l'achat d'un domaine de 5 hectares situé entre le Benin Marina Hôtel et le Novotel pour 6 milliards de francs CFA encaissés en deux semaines ;**

la construction du nouveau siège de la Caisse, initialement évaluée à environ 3 milliards par appel d'offres, mais qui finalement culmine à 6 milliards par le jeu des avenants ; **le projet de construction de deux hôtels de classe, l'un à Cotonou pour 12 milliards et l'autre à Parakou pour 2,5 milliards;** le projet de construction de villas à Natitingou pour 230 millions; le décaissement en vue d'une somme de 8 milliards pour l'achèvement du stade Charles de Gaulle en construction à Porto-Novo avant fin 2006. **Mais c'est bien l'appel d'offres concernant le milliard de l'ameublement et de la décoration du nouveau siège qui est la goutte d'eau qui fait déborder un vase déjà plein.** Face à ce qui a tout l'air d'une gestion peu rigoureuse, il *«urge d'arrêter l'hémorragie*

*financière à la CNSS afin de préserver et de pérenniser les cotisations des travailleurs et les pensions des retraités», lance le syndicat.*

C'est dans ce contexte de crise entre responsables et employés de la Caisse que la Direction nationale des marchés publics, en vertu de l'article 52 du code des marchés publics<sup>86</sup>, a procédé à l'examen des procès-verbaux d'ouverture des plis, de dépouillement, d'analyse et de jugement des offres à elle transmis le 07 janvier 2005.

Les plis ouverts quelques semaines plus tôt, laissent constater le dépôt des offres dans les délais requis par quatre sociétés :

- Société Yor-Sapo Sarl ;
- Indico Sarl ;
- Kdl-Océan ;
- Groupement Capalia Idf/Alibert Product.

Seulement, la commission interministérielle ayant étudié les dossiers, propose, dans son procès-verbal à la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics, de déclarer l'appel d'offres infructueux. Motifs : non respect des critères de chiffres d'affaires, de facilité de

---

<sup>86</sup> La Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics est l'organe de contrôle et de suivi de la régulation des marchés publics en République du Bénin.

crédit, défaut de bilan, de références techniques ou d'acte notarié.

La Commission, par procès-verbal n° 033/CNMP, entérine donc les résultats de ces travaux et invite le maître d'ouvrage à relancer le dossier d'appel d'offres.

C'est près de trois mois plus tard, que conformément à cette délibération de la Commission des marchés publics, un nouvel appel d'offres est lancé selon des conditions plus souples. L'ouverture officielle des plis, intervenue le 10 mai 2005 en fin de matinée, révèle l'identité des soumissionnaires et des offres financières :

| N° | SOUSSIONNAIRES     | MONTANT TTC   |
|----|--------------------|---------------|
| 1) | Yor Sapo           | 1.126 823 920 |
| 2) | Indico & Pyramide  | 1.088 780 635 |
| 3) | Ste Numéro 1       | 1.040 852 630 |
| 4) | Capalia IDF Sarl   | 1.007.641.611 |
| 5) | KDL fournitures    | 991.505 600   |
| 6) | Delta construction | 984.060 784   |
| 7) | NDC Groupe         | 878. 192 925  |
| 8) | SEIB               | 842. 316.044  |
| 9) | Expo meubles       | 675.527.580   |

C'est ici que commencent les manœuvres qui écartent la procédure des règles et des usages consacrés par le Code des marchés publics. Alors que ces différents

soumissionnaires s'impatientaient de connaître les résultats, le ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative suspend soudainement les travaux du comité d'étude, d'analyse et de jugement des offres. Puis en se fondant sur les articles 44, 45, 46 du code des marchés publics, il saisit, par lettre en date du 25 mai 2005, la direction des marchés publics pour étude et avis d'une demande d'autorisation de signature d'un contrat de marché par la procédure de gré à gré. De l'avis du ministre Boubacar Arouna, la reprise de l'appel d'offres est intervenue en son absence du territoire national. Ses instructions qui consistaient en la reprise du dossier sur les conditions de recevabilité uniquement, n'ont pas été suivies.

*«Or, le nouveau dossier d'appel d'offres est sorti de ce cadre en instituant neuf (09) lots dont la composition ne me garantit pas une bonne exécution des travaux», se plaint encore le maître d'ouvrage.*

La direction nationale des marchés publics fait observer dans sa délibération que, depuis le second appel d'offres jusqu'à l'ouverture des plis, il s'était écoulé 30 jours. Cette période était largement suffisante pour que le ministre sollicite la reprise de la procédure. Ensuite, il

n'est pas judicieux d'assimiler la suspension de la procédure à un appel d'offres infructueux pour la seconde fois. Par ailleurs, argumente le DNMP, le ministre n'a pas clairement évoqué les impondérables que pourraient susciter la poursuite et l'achèvement de l'analyse des nouvelles offres et auxquels il fait allusion dans sa correspondance. La preuve de l'urgence des travaux qui justifierait la suspension de l'étude des offres n'a pas été non plus apportée. Par conséquent, la Direction nationale des marchés publics, à travers un procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2005, *«réserve son avis pour la signature du contrat de marché par la procédure de gré à gré et demande au maître d'ouvrage d'emprunter la procédure normale.»*

Malgré cette fin de non-recevoir à lui opposée, le ministre de la Fonction publique ne désarme pas. Dans son désir d'arracher le gré à gré au forceps, il se plaint, par lettre datée du 24 juin 2005, à son collègue des Finances et de l'Economie. Dans cette correspondance où il s'épanche longuement sur la procédure de passation de ce marché à «histoires», il explique : *«la nouvelle présentation de l'appel d'offres en neuf (09) lots ne me garantit ni la qualité ni la transparence dans le choix des*

*soumissionnaires. Elle contient des impondérables qui pourraient entacher l'attribution du marché. [...] A ce sujet, je voudrais appeler votre attention sur le fait que la multiplicité des lots est aperçue comme une manière pour la CNSS d'augmenter le nombre des prestataires pour tirer des profits inavouables vis-à-vis de ceux-ci.»*

Eu égard à tous ces « arguments absolument irrésistibles » et conformément aux articles 44 nouveau, 45 et 46 de la loi 2004-18 du 27 août 2004 portant modification de l'ordonnance n°96-04 du 31 janvier 1996 portant code des marchés publics, Boubacar Arouna adjure son collègue des Finances d'instruire la DNMP pour autoriser la signature du marché de gré à gré.

**Six jours plus tard, Cosme Sèhlin, ministre des Finances et de l'Economie accède à la doléance de son collègue.** Il ordonne au directeur des Marchés Publics de laisser le ministre de la Fonction Publique passer par la procédure de gré à gré ce marché dont l'appel d'offres a été lancé 8 mois plus tôt.

Fort de cet appui, Boubacar Arouna saisit à nouveau, par lettre le 12 juillet 2005, la Direction Nationale des Marchés Publics pour réitérer sa requête. Le directeur des Marchés Publics,

Johannes A. d'Almeida, s'exécute, tous travaux cessants. Son avis, matérialisé par procès-verbal tombe le lendemain : «*la DNMP suivant l'autorisation du ministre des Finances et de l'Economie autorise le maître d'ouvrage à passer la procédure de gré à gré avec les entreprises suivantes :*

- *Lots 1, 2,5 et 7 : **Indico** pour un montant TTC de 606.090 877 francs Cfa*
- *Lots 3, 4, 6, 8 et 9 : **Numéro 1** pour un montant TTC de 463. 303 500 francs Cfa, l'ameublement et la décoration du nouveau siège de la Cnss.»*

Ces faits assez saisissants appellent une série de réflexions. D'abord, on remarquera que les deux soumissionnaires désignés par le maître d'ouvrage sont loin d'être les moins-disants. Ils figurent même parmi les 3 sociétés ayant proposé les offres les plus élevées. Et donc logiquement les articles les plus chers.

Expo meubles et Seib qui ont présenté les offres les moins élevées, ne sont pas intéressants pour le maître d'ouvrage. Cela paraît absolument paradoxal quand on sait que le ministre fonde son entêtement à décrocher le gré à gré sur le désir de réaliser des économies pour la CNSS qui finance l'opération.

Ensuite, qu'est-ce qui justifie l'urgence évoquée pour actionner la procédure du gré à gré et son acharnement à l'obtenir ? Le maître d'ouvrage a mis presque trois mois, à compter de la date d'ouverture des plis du premier appel d'offres infructueux, pour lancer le second, classé sans suite.

La direction nationale des marchés publics avait fait observer comme motif de son refus pour accorder le gré à gré, que la période de 30 jours qui s'était écoulée entre le second appel d'offres et l'ouverture des plis était largement suffisante pour que le ministre sollicite la reprise de la procédure. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? A partir de quand l'urgence s'est-elle imposée ?

Au-delà de ce détail, le code des marchés publics autorise-t-il le ministre des Finances et de l'Economie à accorder la passation d'un marché de gré à gré lorsqu'une procédure d'appel d'offres est déjà engagée ?

Comment se fait-il que la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics, l'organe de contrôle et de suivi de la régularité des marchés publics, rejette la demande du maître d'ouvrage le 1<sup>er</sup> juin 2005 pour accepter de l'autoriser 43 jours plus tard sans qu'aucun fait nouveau ne soit venu changer les réserves précédemment émises ?

Sans des réponses satisfaisantes à ces interrogations, on remarquera, tout de même, que cette séquence de vie entre les différentes structures évoquées au cours de ce récit est illustrative des marchandages et des arrangements qui précèdent parfois la passation des marchés publics. L'attribution des marchés publics y apparaît comme l'un des ressorts de la corruption dans sa forme institutionnelle. Ici encore, on distinguera **le détournement des procédures d'octroi de marchés et la passation irrégulière de marchés gré à gré** avec comme acteurs, des responsables de l'Administration publique et des entrepreneurs du secteur privé.

## LE SABLE GLUCOSÉ

Les pratiques corruptives, qui trouvent leur raison d'être dans la passation des marchés publics, ont pris des allures parfois burlesques à une certaine période du parcours démocratique béninois. On ne résistera pas ici au plaisir d'en rappeler l'une des plus cocasses, en tout cas très illustrative de l'audace de ses auteurs.

Le 27 mai 2002, le Front des Organisations Nationales de Lutte contre la Corruption (FONAC), émanation de la société civile, saisit le Président de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Cotonou pour se constituer partie civile à l'audience des flagrants délits dans une affaire dite «*des sacs de glucose*» où l'escroquerie transforme en sable marin le glucose monohydraté apyrogène<sup>87</sup>.

---

<sup>87</sup> Glucose en poudre destiné à fabriquer du sérum.

Un flash-back est nécessaire pour mieux comprendre ce cas d'anthologie. **La Commission nationale des marchés publics lance un appel d'offres pour la fourniture de 5000 kg de glucose monohydraté apyrogène au profit du Ministère de la Santé Publique (MSP)** qui le destine aux indigents. Après les lenteurs administratives consacrées par les usages en la matière, *la société G2i-Equipement* est déclarée adjudicataire définitive. Un contrat fut signé pour livrer la marchandise, sous un délai maximal de six semaines à la Direction des ressources financières et matérielles du ministère de la Santé publique. Le montant des produits tel qu'il résulte de l'application des prix unitaires par les quantités est arrêté à la somme de 16 millions 520 mille. A l'article 6 du contrat signé, entre autres, par la présidente de la Commission des marchés publics, le ministre des Finances et celui de la Santé, le fournisseur s'est engagé à livrer exclusivement du glucose monohydraté apyrogène qu'il garantit contre tous vices de fabrication.

Le 15 février 2002, une commission interministérielle de réception, après examen et suites aux vérifications d'usage, a prononcé la réception desdits produits et «*dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit*».

Six semaines environ après cette transaction apparemment réussie, le FONAC a reçu des informations selon lesquelles, dans la nuit du vendredi 29 mars, 50 sacs de glucose auraient été remplacés par 50 sacs de sable marin ingénieusement conditionnés dans des sacs semblables aux sacs de glucose. Les sacs seraient entreposés dans l'unité de production et de conditionnement des médicaments essentiels.

L'information parvient à la ministre de la Santé Publique, Yvette Céline Seignon-Kandissounon. La ministre enjoint au Coordonnateur national de contrôle de qualité des médicaments et consommables médicaux, de lui fournir des explications au sujet de l'acquisition des matières premières chimiques à l'unité de production et de conditionnement des médicaments essentiels sous nom générique.

Dans une première tentative de constatation, à l'heure de la fermeture des bureaux le 30 avril 2002, une délégation du FONAC, en compagnie du Directeur de cabinet du ministère, s'est rendue dans lesdits locaux. La fouille s'est révélée infructueuse. Le responsable de l'Unité mise en cause a habilement évité d'ouvrir l'aile du magasin où étaient précisément entreposés les sacs incriminés.

Sur insistance de sa source qui craignait la destruction de la preuve matérielle que constituent les sacs de sable, le Fonac retourne sur les lieux le même jour, tard dans la nuit. Cette fois-ci, la délégation se fait accompagner non seulement du Directeur de cabinet mais aussi des directeurs des ressources financières et matérielles, des pharmacies et du responsable de l'unité de conditionnement. Les portes «volontairement oubliées» au cours de la première visite de constatation, s'ouvrent sur insistance du Fonac. Une odeur âcre de produits chimiques et de médicaments les saisit à la gorge à l'entrée du magasin. Dans le tas de produits en stock se cachent les sacs recherchés aux côtés de fûts de glucose apyrogène. Deux des cinquante sacs sont ouverts au hasard. Immense surprise! Ils laissent s'échapper du sable de mer, de la silice pure en lieu et place du glucose.

Suite à cette découverte, pour le moins curieuse, la délégation, sous la conduite du Directeur de cabinet, se porte dans l'usine de fabrication du fameux «sable glucosé» vers quatre heures du matin.

Cette usine se trouve être le laboratoire privé de fabrication des produits chimiques du responsable de l'unité de conditionnement des médicaments essentiels, en fonction au ministère

de la Santé publique. A cette heure tardive, deux employés déménageaient des emballages ayant visiblement servi pour le conditionnement du sable marin. D'autres sacs sont vraisemblablement apprêtés pour enlever les autres produits entreposés dans l'unité de conditionnement du ministère. Ces emballages étaient rangés dans un véhicule minibus frappé du logo Jonathan Robert (le même logo remarqué sur les sacs du magasin).

Fait troublant, ce véhicule est encore la propriété du responsable de l'unité de conditionnement des médicaments essentiels.

Après cette «opération coup de poing», le coordonnateur de l'Unité de production et de conditionnement, Virgile Ahyi, est immédiatement suspendu de ses fonctions. Une lettre en date du 02 mai 2002 fait assurer son intérim par Régina Gnacadja-Badet.

L'affaire est confiée à la Brigade économique et financière, sur instruction de la ministre. Le mis en cause est prié de se mettre à la disposition de la Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics pour raison d'enquête. Les différents acteurs censés être informés de ce trafic de produits chimiques sont entendus. Après les différentes vérifications et

confrontations, il apparaît qu'après les livraisons du glucose, suite à l'appel d'offres gagné par *la société G2i Equipement*, un autre appel d'offres sur financement du budget national 2001, comprenant les mêmes produits a été lancé et gagné par le même fournisseur. La première livraison n'ayant pas été utilisée, le fournisseur a réembarqué les produits initialement livrés, avec des complicités à l'intérieur du ministère. L'objectif est d'utiliser les mêmes produits pour honorer le nouvel appel d'offres sous un conditionnement différent. En attendant, il fallait remplacer les premiers sacs de glucose par des sacs de sable marin conditionné de la même façon.

Le FONAC, dans sa requête adressée au Président de la Chambre correctionnelle, demande, en raison du préjudice aussi bien moral que matériel subi, *«la condamnation des mis en cause à la peine qu'il plaira au Ministère public de requérir ainsi que le paiement solidaire du franc symbolique»*. Le plaignant souhaite également que le Tribunal ordonne la publication, aux frais des mis en cause, de la totalité des décisions à intervenir, dans 18 journaux précédemment engagés par

les mis en cause, dans une campagne de délation à leur profit.

L'affaire passe en audience correctionnelle. Le Tribunal, à la grande déception de la partie civile, qualifie les faits de vol et condamne sur les trois mis en cause, un seul agent du groupe Jonathan Robert qui, volontiers d'ailleurs, s'est présenté comme l'auteur de cette indécatesse. Il écope de 12 mois d'emprisonnement ferme et du paiement de la somme de 9.912 000 CFA (15.110 euros) correspondant au montant des produits subtilisés.

Le responsable de l'Unité de production et de conditionnement des médicaments essentiels, chef d'orchestre présumé de cette incroyable machination, est curieusement «blanchi».

Mais peu de temps après, il est rattrapé par une autre infraction. Poursuivi, reconnu coupable, il est condamné pour usurpation de titre militaire par le même tribunal.

Ce mélodrame, une des rares affaires à connaître un tel dénouement, grâce aux acteurs de la lutte contre la corruption, permet de prendre la mesure de la déliquescence morale qui frappe le pays. Mais en même temps, elle donne la preuve que le manque de volonté des pouvoirs publics est l'un des facteurs qui encouragent et entretiennent les pratiques

corruptives. Aucune des parties n'a fait appel dans cette affaire.

## **LAXISME ET DYSFONCTIONNEMENTS INSTITUTIONNELS**

De nombreux faits de corruption recensés depuis 1990 au Bénin révèlent des pratiques de mauvaise gouvernance. Mais les institutions de contrôle de l'action publique sont responsables de cette situation. Souvent, elles ont péché par manque de rigueur, cette qualité que le dictionnaire Larousse définit par : «*le refus de tout laxisme dans le respect des impératifs économiques et budgétaires*». Les faits et situations qui témoignent de cette absence de rigueur sont légion. Celui-ci compte parmi les plus frappants.

Le mercredi 08 juin 2005, la Cellule d'Analyse des Politiques de Développement de l'Assemblée Nationale (CAPAN) ouvre, à l'intention des députés, les travaux d'un atelier sur le contrôle parlementaire de l'exécution du

budget général de l'Etat ayant pour thème : cas de la loi des règlements de l'année 2000.

C'est à cette occasion que fortuitement, les honorables députés ont découvert, pour ceux qui ne le savaient pas, *«de grands détournements et irrégularités graves ayant eu cours dans la période budgétaire indiquée.»* Plusieurs milliards de francs CFA ont été utilisés en violation de l'article 19 de la loi n° 23 relative à la gestion des fonds publics.

En effet, conformément aux prescriptions de l'article 112 de la Constitution du 11 décembre 1990 et de l'article 49 de la loi organique n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et le projet de loi portant règlement définitif des budgets généraux de l'Etat, chaque année, doivent être transmis à l'Assemblée nationale. *«Elle est à cet effet assistée de la Chambre des Comptes de la Cour suprême qu'elle charge de toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques...»*

Il ressort des deux documents financiers, déposés pour le compte des années 1999 et 2000, des irrégularités de gestion portant sur

115, 607 milliards de francs CFA (176, 4 millions d'euros). Les opérations budgétaires sont globalement exécutées avec un solde de 45,009 milliards de francs CFA (68.716.030 euros) en 1999 et de 70, 598 milliards francs CFA (10,7 milliards d'euros) en 2000. Tous ces déficits n'ont pas pu être justifiés dans les projets de loi de règlement définitif du budget de l'Etat. Il en résulte que d'énormes fonds ont été ainsi distraits en 1999 et en 2000.

Pire, la Chambre des Comptes de la Cour suprême constate, avec effroi, que les moyens légaux et réglementaires prévus par la loi organique pour faciliter et assouplir l'exécution du budget général de l'Etat par le Gouvernement, ont été soit non utilisés, soit mis en œuvre en marge des prescriptions de la loi organique. C'est le cas du budget général de l'Etat, gestion 2000. Une situation qui a affecté la régularité, la sincérité et la transparence des opérations.

**Il a été constaté également l'absence de contrôle au niveau des comptes bancaires ouverts au nom des services publics** dans les institutions bancaires de la place pour accueillir des dépôts et pour effectuer des règlements. A cela, il faut ajouter la perception des recettes non autorisées par l'Assemblée

nationale, l'affectation des ressources à des dépenses particulières sur initiative des responsables de structures étatiques, par simples notes de services ou arrêtés et enfin la non-production des comptes de l'Assemblée nationale. Ces dysfonctionnements ont compliqué la clarté devant caractériser la bonne gestion des ressources publiques.

Lesdits rapports révèlent de curieuses manœuvres dans les opérations financières qu'effectue le Gouvernement : dépassement de crédits, exécution de dépenses par pratique d'avances ; pratique exagérée d'ordres de paiement ; perception, détention et manipulation de recettes extra-budgétaires par des agents non qualifiés ; affectation non autorisée de recettes à des dépenses particulières... Rien n'y a manqué.

Il est aisé de remarquer, à l'instar de la Commission des finances et des échanges de l'Assemblée nationale, que les délais constitutionnels de transmission et de vote des projets de loi de règlement de gestion ne sont pas respectés.

Les honorables participants à cet atelier n'ont découvert la supercherie qu'après la présentation du rapport de l'exécution de la loi de finance

gestion 2000, par les représentants de la Chambre des Comptes de la Cour suprême. Les autres budgets votés après celui de 2000, exécutés dans les mêmes conditions, n'ont fait jusqu'à cette rencontre, l'objet d'aucun contrôle.

Ce type de dysfonctionnements a retenu l'attention d'un conseiller à la Chambre des comptes de la Cour suprême qui s'est indigné : *«Le vote par l'Assemblée nationale le 11 juillet 2002 de la loi de règlement est un événement qui, malheureusement n'a enregistré aucun engouement dans les milieux intellectuel et politique, encore moins au niveau du citoyen moyen. Pourtant, en 42 ans d'existence, c'est la première fois que le Bénin satisfait à cette obligation légale et républicaine. Cet acte a été si banalisé que la représentation nationale n'a même plus cherché à inscrire à l'ordre du jour d'une de ses sessions, le vote des lois de règlement 1999 et 2000 dont les projets lui ont été déjà transmis depuis au moins deux ans<sup>88</sup>»*.

Ces anomalies érigées en système de gestion depuis de nombreuses années ont remplacé la norme à tous les degrés. On ne va pas tarder à le constater.

---

<sup>88</sup> Maxime Bruno Akakpo, réflexion sur la gouvernance financière au Bénin, Transparency International Bénin, Cotonou p.77.

Les recettes de privatisation non autorisées s'élèvent à plusieurs milliards : la Chambre des Comptes a remarqué un solde créditeur de 20,305 milliards de francs CFA (30,9 millions d'euros) pour la seule année 2000. Au cours de cette même année, des crédits complémentaires ont été ouverts pour environ 3 milliards de francs CFA (4,573 millions d'euros) au titre des fonds de concours suisse<sup>89</sup>. Ces crédits sont relatifs à la section 57 du Budget d'Investissement de l'Administration Centrale (BIAC). La Cour suprême constate que dans cette opération de retranchement, la contrepartie en recettes de crédits ouverts, n'a pas été remise aux recettes budgétaires. Elle a été plutôt considérée comme une ressource de trésorerie en violation des dispositions de la loi organique.

Par ailleurs, les investigations ont permis à **la Chambre des Comptes d'établir l'existence de nombreux dons reçus par les structures de l'Etat et n'ayant jamais été enregistrés au titre des fonds de concours**, faute de traitement budgétaire et comptable requis.

Il en a été ainsi de quelques cas retracés à titre d'exemple : un bâtiment neuf et une

---

<sup>89</sup> Arrêté n° 501/ mfe/cab/dgb/cdcnr/ddd du 16 mai 2000.

niveleuse ont coûté 173 millions de francs CFA (263 720 euros) pour le Ministère de la Santé Publique (MSP) grâce à l'appui de la République d'Allemagne. Les Allemands ont également remis, dans la même période au gouvernement, des médicaments d'une valeur de plus d'un milliard de francs CFA.

Le gouvernement du Japon, de son côté, a accordé une aide alimentaire à travers la fourniture de riz à hauteur de 900 millions de francs CFA (plus de 1,3 millions d'euros).

La Chine, elle, a offert du matériel et des équipements de patrouilles aux forces navales pour un montant de 3000 dollars US (environ 1,5 million de francs CFA). Pendant ce temps, l'Agence canadienne de développement international allouait au Bénin un peu moins de 41 millions de francs CFA. Cet appui est destiné à l'achat d'un lot de matériels d'équipements informatiques et bureautiques pour le compte du ministère de la Fonction publique du Travail et de la Réforme administrative. Le Canada a également octroyé au ministère des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique, quatre groupes électrogènes et armoires électroniques disjoncteurs, deux cuves à gas-oil pour plus de 10 millions de francs CFA.

On peut citer également le bâtiment de la Direction départementale Ouémé/Plateau des services de liaison construit à grand frais, alors qu'il n'y a nulle trace de dépenses y afférentes dans aucun rapport envoyé à la Chambre des Comptes. Ce bâtiment aurait coûté plus de 100 millions de francs CFA (153 671 euros).

L'énumération, épuisante, n'est pas exhaustive, tellement les ressources ainsi gérées sans aucune autorisation préalable, sont l'apanage de plusieurs ministères. En revanche, les documents transmis aux investigateurs de la Chambre des Comptes par les différents départements ministériels ne font état d'aucune opération budgétaire similaire exécutée en 2000.

Pourtant, le compte 4705-042 de la balance générale des comptes du Trésor a enregistré des recettes en atténuation des dépenses budgétaires pour un montant de 1.24.880.152 francs CFA. Cette discordance procède de ce que ces recettes n'ont pas obtenu le traitement budgétaire requis.

### **Les dépassements de crédits**

La Chambre des Comptes de la Cour suprême a aussi relevé que le montant total de 14.985.000 de francs CFA contenu dans le

projet de la loi de règlement, ne reflète pas la réalité. La situation des dépassements et par conséquent celle des crédits complémentaires à ouvrir en loi de règlement, ont été fortement minorées par la pratique de compensation interdite entre les différentes catégories de crédits. Mais la Cour, sur la base des documents reçus, a arrêté le montant global des dépassements à 45,309 milliards de francs CFA (plus de 69,1 millions d'euros) réparti par nature de crédits évaluatifs : 28, 134 milliards de francs CFA (42,9 millions d'euros) pour les crédits provisionnels et 3,814 milliards de francs CFA pour les crédits limitatifs.

Mieux, le montant global des dépassements (45,309 milliards de francs CFA) n'intègre ni les dépenses effectuées sans ouverture préalable de crédits arrêtés par la Chambre à 2 milliards 193 millions de francs CFA ni le solde des opérations à imputation provisoire évalué à 2,162 milliards de francs CFA.

Pour les chapitres évaluatifs, on note, soit une insuffisance de dotation, soit une absence de dotation, au regard des besoins récurrents et prévisibles.

Si ces produits avaient connu le traitement approprié, ils auraient accru le niveau des recettes budgétaires et augmenté ainsi la marge

de manœuvre du Parlement dans l'affectation des ressources du budget général, regrette le présentateur du rapport.

Face à autant de dysfonctionnements, certains députés, tout aussi étonnés que les citoyens, crient à la mauvaise gestion des ressources publiques. Dans l'opinion, de nombreux observateurs dénoncent une complicité de l'Assemblée nationale qui joue, à peine, son rôle constitutionnel de contrôle efficace de l'action gouvernementale pour faire respecter l'orthodoxie budgétaire.

Ces constats chiffrés faits par la Chambre des Comptes de la Cour suprême et par la Commission des Finances du Parlement, ont poussé les députés à recommander au Gouvernement de transmettre à l'Assemblée Nationale tous les projets de loi de règlement des années 2001, 2002, 2003 et 2004.

Deux ans plus tard, (à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de 2007), cette recommandation attendait toujours d'être traduite dans les faits : l'Assemblée nationale n'a pas encore connu les projets de loi portant règlement définitif des budgets généraux de l'Etat des années 2003, 2004, 2005 et 2006. Encore que, *«le vote de la*

*loi de règlement se réalise sous réserve de l'apurement ultérieur des comptes de la nation par la Chambre des comptes de la Cour suprême. Il s'agit là d'une importante atténuation de l'assertion première, le vote de la loi de règlement n'étant pas un quitus donné à la gestion de l'Exécutif par la représentation nationale.<sup>90</sup>»* C'est pourtant l'une de ses principales missions. Les dénonciations répétées de la presse n'y ont rien changé.

---

<sup>90</sup> Maxime Bruno Akakpo, réflexion sur la gouvernance financière au Bénin, Transparency International Bénin p.79.



## **PRESSE ET CORRUPTION**

Il serait surprenant et inconvenant de nier l'évidence et de ne pas faire une place, dans cet ouvrage, à la corruption dans la presse béninoise, pourtant reconnue comme l'une des plus dynamiques du continent.

Dans le dispositif de la lutte contre la corruption, les professionnels béninois des médias, du moins certains journalistes, jouent un rôle d'avant-garde aux côtés des acteurs non étatiques, en particulier en qualité de porteurs de l'information. Aux premiers rangs dans ce combat, figurent les médias privés constitués par ces organes nés du boom médiatique subséquent à la Conférence nationale. Critiques à souhait, libérés du bâillon, affranchis de certaines pressions, ils symbolisent la liberté retrouvée à la chute d'un régime qui a verrouillé, 17 ans durant, toute forme d'expression libre.

La fougue enthousiaste qui caractérise ses animateurs les a souvent conduits à porter, parfois seuls, sur leurs épaules bien frêles, la révélation de nombreuses affaires. Ce sont les médias qui ont d'abord dénoncé les délits de faux et d'abus de biens sociaux parfaitement constitués dans le dossier de cession de la Sonacop. Ce fut également le cas des groupes électrogènes de la Sbee, de l'affaire du jardin de l'Ambassade du Bénin à New-York et d'autres. C'est encore la presse qui amplifie les récriminations et les réquisitoires souvent tapageurs des organes de la société civile engagée dans la lutte contre la corruption. **C'est évident qu'elle fait partie «des piliers institutionnels du système national d'intégrité».**

Mais on dit souvent, et avec raison, que tout système politique a la presse qu'il mérite. Les pratiques corruptives des acteurs politiques n'épargnent guère le secteur des médias. La liberté de la presse sert de prétexte, dans un enchaînement de pratiques assez complexes pour, non seulement financer les médias, équilibrer les comptes mais surtout pour remplir le porte-monnaie personnel des managers ou promoteurs les plus arrangeants. C'est un

moyen qui leur permet d'accroître substantiellement leurs revenus personnels ou de faire prospérer l'organe. **Cet «*affairisme médiatique*»<sup>91</sup>, curieusement, équilibre l'information et renforce le pluralisme médiatique. Il fait de la presse, le consommateur d'une partie de la manne illégalement accumulée par les politiques et les hommes d'affaires»,** constate Emmanuel Adjovi, ancien président de l'Union des journalistes de la presse privée du Bénin et chercheur à l'Université d'Abomey Calavi.

Ces manœuvres, dont les contours sont précisément difficiles à cerner, jettent le discrédit sur les journalistes et le produit de leur travail.

En décortiquant les mécanismes de fonctionnement du phénomène, on distingue plusieurs autres formes :

La corruption des responsables, encore appelée «communication» sévit dans les hautes sphères des rédactions. Certains acteurs bien positionnés dans la hiérarchie de la rédaction, utilisent parfois leur plume ou micro comme un instrument de chantage pour arnaquer tel ou tel acteur politique ou opérateur économique, exiger des contrats de publicité, ou

---

<sup>91</sup> Emmanuel Adjovi, Liberté de la presse et «*affairisme*» médiatique au Bénin, *In Politique africaine* n° 92 - décembre 2003.

«*partenariat*» avec une structure ou une chapelle politique. La méthode est simple : il suffit d'user de son talent d'investigateur pour collecter des informations embarrassantes sur un homme public et menacer de le publier sauf... s'il paie commodément le silence du journaliste. Cette pratique, dont les médias béninois n'ont pas le monopole, est bien répandue dans les milieux médiatiques à l'échelle internationale. A preuve, cet extrait de la lettre du Directeur d'un journal au responsable d'une société : «*Je vous adresse une copie d'un article que nous nous proposons de publier sur votre entreprise. Il vous déplaira et je le regrette. Je souhaiterais avoir une bonne raison d'y renoncer, mais c'est notre rôle de dénoncer les errements condamnables des agents économiques. P.S. vous trouverez ci-joint notre tarif de publicité*<sup>92</sup>». Le phénomène a pris une telle ampleur que l'Union des Journalistes de la Presse Privée du Bénin (UJPP) a senti la nécessité de publier un communiqué<sup>93</sup> pour «*condamner fermement les auteurs de ses actes*

---

<sup>92</sup> Cf Jeune Afrique n° 1500 du 02 octobre 1989, p.54

<sup>93</sup> Communiqué en date du 17 juillet 1996, signé de Célestin Akpovo, Président de l'UJPP au sujet de l'émergence d'un groupe de journalistes qui font usage de menaces verbales et écrites, de révélations ou d'imputations diffamatoires pour rançonner les hommes politiques et hommes d'affaires. Le Matin du jeudi 18 juillet 1996.

*et se désolidariser de toutes leurs actions et prétentions».*

Il y a évidemment la pratique la plus répandue qui se cache pudiquement sous l'euphémisme «*gombo ou communiqué final*». Il s'agit d'un journalisme «de commande» où les organisateurs d'une manifestation à couvrir intéressent les journalistes aux moyens de *per diem* pour s'assurer de la publication/diffusion effective du papier. On serait forcément incomplet en omettant le cumul des fonctions de journaliste et d'attaché de presse. **Les journalistes, parfois les meilleurs, désertent les rédactions pour, dit-on, aller s'embourgeoiser dans les ministères ou les institutions en même temps qu'ils continuent de figurer dans l'équipe de la rédaction et de fonctionner comme tels.** L'organe de prédilection de cette pratique-ci est l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) où une part importante du personnel, au mépris du Code de déontologie<sup>94</sup> de la presse béninoise, continue de se confondre l'engagement à soigner l'image d'un homme ou

---

<sup>94</sup> Article 18 du code de déontologie déclare " la fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste. "

d'une institution avec le devoir de servir des informations honnêtes.

Ainsi, l'intérêt croissant des hommes politiques et des opérateurs économiques pour les médias et leur volonté affichée de les manipuler pour servir des intérêts partisans, ont amené bien des journalistes et techniciens de la communication sociale à prendre conscience du parti qu'ils pouvaient tirer de leur position professionnelle.

En réalité, la plupart des entreprises de presse doivent leur pérennité «aux béquilles», invisibles a priori, d'acteurs politiques ou de personnalités issues des milieux d'affaires, désireux de disposer de médias pouvant combler leurs attentes. Même si certains se justifient en évoquant des arguments, somme toute, discutables, il faut admettre que le phénomène a conduit à un journalisme qualifié par certains confrères de *«marché où l'information prend la forme d'un bien de service ou d'une marchandise qui se vend à l'encan»*.

Edouard Loko, directeur général du quotidien «Le Progrès», évoquant la méthode de communication qui a fait gagner à l'ancien Président de la BOAD, la présidentielle de mars 2006, raconte avec humour et force détails :

*«En matière de communication politique, les Yayistes ont beaucoup usé et abusé d'une stratégie que l'un d'eux a baptisé de proximité médiatique à la petite semaine et au jour le jour. [...] Elle consistait à commander ou à proposer des articles payés le lendemain matin en bonne et due forme, comme toute action de communication.»<sup>95</sup>*

Cette stratégie, à certains moments, s'apparente aux procédés des enfants talibés forcés de quêter leur pitance dans les rues de Dakar : *«Les «journaliers» du yayisme, étant donné qu'ils sont amenés à mériter au jour le jour leur «enveloppe» faisaient preuve malgré eux, dans bien des cas, d'une certaine constance dans leur yayisme. [...] Ainsi, il n'était pas rare que voulant gagner pour le lendemain «l'enveloppe», alors qu'aucune «commande» ne se précisait, certains soirs, des directeurs de publication fissent des «offres» qui généralement étaient acceptées, tant les ressources destinées à la communication du docteur Boni Yayi dans les journaux, semblaient illimitées.»*

---

<sup>95</sup> Edouard Loko, in *L'intrus qui connaissait la maison*, Cotonou, Tundé 2007, P 115.

A l'évidence, il s'agit d'un phénomène qui, pour emprunter le mot de Marie-Soleil Frère<sup>96</sup>, se manifeste à travers **«la pratique par laquelle, pour quelques centaines de milliers de francs CFA, l'éditeur ou le journaliste met sa publication au service d'un homme politique qui souhaite se mettre en valeur ou attaquer un adversaire»**. Cette ancienne consultante de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie n'a pas eu de mots assez durs pour tirer une conclusion, certes exacte, mais que certains acteurs de la presse béninoise peinent à lui pardonner : **«A la merci de bailleurs occasionnels et d'opérateurs politiques et économiques, une partie de la presse s'est décrédibilisée, au point d'entraîner un désintérêt des lecteurs et une diminution drastique des tirages.»**

Ces bailleurs de circonstance, particulièrement généreux à la saison des foires électorales, rivalisent d'ingéniosité pour conquérir, soit une clientèle ou des strapontins politiques, soit pour conserver des positions sociales convoitées ou des intérêts acquis ou encore pour **«blanchir un mouton noir»**.

---

<sup>96</sup> "Journaux du Bénin, corruption au quotidien ", In le monde diplomatique août 2001 p.12, auteur de "Presse et démocratie en Afrique francophone" enseignante à l'Université libre de Bruxelles et chercheur associé au CNRS..

Au nombre des outils qui permettent d'atteindre de tels objectifs se comptent les médias, porteurs d'images, d'opinions et d'idées.

Chaque acteur a compris l'enjeu de l'information comme facteur d'émancipation et de construction des pouvoirs. Désormais, on paye pour suggérer une idée à l'opinion ou relayer un point de vue qu'on veut imposer mais qui, parfois, ne s'accommode pas de la «vérité».

**La communication politique** ou économique, de ce fait, s'est imposée dans le paysage médiatique où il **tend même à se substituer à l'information honnête et vraie quand elle n'est pas manipulation, intox ou pure désinformation.** Le travail de collecteur et de diffuseur de faits se mue parfois en celui de griot-panégyriste, porte-voix d'intérêts ténébreux.

Adrien Ahanhanzo Glèlè, président de Transparency international Bénin, quelque peu désabusé par «la kermesse médiatique» suscitée par l'affaire Sonacop, s'est épanché dans un article de presse : *«Pour une bonne gestion de nos libertés et de la démocratie, il est bon que les journalistes béninois fassent d'abord leur métier d'informateur. [...] J'observe dans ce*

*dossier Sonacop, qu'ils sont le plus souvent le relais d'autres personnes ou d'autres intérêts...»<sup>97</sup>*

Certes, partout dans le monde, les médias ont toujours joué ce rôle de médiateur social, d'opérateurs de l'expression de la pensée et des opinions publiques dont ils véhiculent les contradictions, mais surtout les ambitions. Le drame, c'est le manque de discernement et de raffinement.

Des organes de dimension internationale comme Jeune Afrique l'intelligent, *Africa international*, Jeune Afrique économie, *Nouvel Afrique Asie*, auraient mis depuis longtemps la clé sous le paillason sans ces «rallonges» en provenance du Congo de Kabila, du Tchad d'Idriss Déby Itno, du Gabon de Bongo, du Cameroun de Paul Biya...

Ainsi qu'on peut le lire dans «Françafrique : les médias complices ?» de François-Xavier Verschave, *«Jeune Afrique est peut-être plus riche des articles qu'il n'a pas publiés que de ceux qu'il a publiés. C'est-à-dire que ces excellents articles étaient soumis à ceux qui étaient visés, et remisés, moyennant sans doute*

---

<sup>97</sup> " La vérité est éternelle ", la nouvelle Tribune N° 39 du 21 décembre 2001.

*des compensations. Vous avez ainsi dans Jeune Afrique, en permanence, des publi-reportages extrêmement coûteux. Jeune Afrique a donc souvent été partie prenante dans les mauvaises causes. Mais ce magazine suit le mouvement, c'est-à-dire que, de temps en temps, il se pose en révolutionnaire : une tactique habituelle<sup>98</sup>».*

En la matière, les tactiques foisonnent au Bénin. Les tollés suscités par certains médias dans la dénonciation des faits de corruption, ne sont pas si bénins qu'ils pourraient paraître à première vue. C'est selon les intérêts du moment. Certains médias, assez professionnels, dénoncent dans les formes requises et tentent de résister aux pressions. D'autres observent un silence qui dérange même les principes élémentaires du journalisme. Les moins fins, revêtant la toge de l'avocat du diable les défendent bec et ongles, usant de superlatifs élogieux. L'affaire SONACOP en est une pathétique mais parfaite illustration.

Mais, on ne doit pas oublier ces fameux «*contrats de prestation de service*» avec certaines entreprises publiques et la plupart des ministères. Une sorte de pacte de non-agression,

---

<sup>98</sup> Président de l'association "Survie" et auteur de *Noir silence*, éditions les Arènes, 2000

qui oblige le journal à ne pas porter ses investigations plus loin que ne le souhaitent les responsables de la structure «partenaire».

Dans les ministères, ce sont les journalistes, provisoirement en rupture avec la profession, désormais fonctionnaires par la volonté de leur patron, qui s'installent dans le rôle – convoité paraît-il – de directeur de la communication ou d'AP<sup>99</sup>. Ils jouent les gendarmes en faction et veillent sur les écrits de leurs confrères d'hier. Les «indomptables» qui refusent de se faire «dociles» sont déclarés persona non grata et systématiquement écartés de toutes les activités de la structure concernée.

Comment ne pas évoquer les points de presse hebdomadaires, ces shows médiatiques du jeudi arrangés au ministère de la communication par le plus brillant porte-parole du gouvernement à une époque pas si lointaine ? Ces rendez-vous traités de «pains de presse», et dont les montages d'arrière-boutique sont connus, servaient de prétexte à une grossière manipulation de l'opinion. Des questions préfabriquées étaient confiées à des journalistes triés sur le volet, toujours les mêmes, qui jouent aux «impertinents» devant les caméras. Ceux

---

<sup>99</sup> Attaché de presse.

qui acceptent la comédie en jouant les guignols, sont rétribués à période régulière. Les traitements étaient si «intéressants» que les reporters chargés par les rédactions de couvrir ce que dans l'opinion, les «persifleurs» nommaient *«les mensonges du jeudi»*, ont tenté vainement de se constituer en association des *«journalistes du point de presse»*.

Face à cette presse adulée mais dont une partie a perdu de sa «superbe», Soulé Issiaka, journaliste, manager du bureau Afrique de Radio Nederland, s'interroge, sans détours, au cours d'une séance publique face à une assistance formée d'acteurs des médias :

*«Comment vous et moi pourrions assurer notre responsabilité sociale si nous sommes devenus aujourd'hui des pantins de la nouvelle tribu des dirigeants qui,... par des perdiems ciblés... qui, par des avantages octroyés,... qui par des promotions de carrière (qui hélas ! n'en sont pas), s'assurent notre bienveillance et vont jusqu'à faire tremper les plumes, et les discours des plus prometteurs et des plus respectables d'entre nous, dans la morve de l'injure et de la diffamation ?»<sup>100</sup>*

---

<sup>100</sup> Communication inaugurale de la semaine des médias organisée pour célébrer l'édition 2007 de la journée internationale de liberté de la presse au palais des congrès de Cotonou.

Même si certains participants à cette rencontre estiment que cette caricature déforme outrageusement la réalité, d'autres la trouvent au contraire raisonnable et juste. *«Une aussi sévère appréciation de l'un des nôtres est symptomatique de l'état de décrépitude morale dans lequel nous sombrons»*, se désole un doyen de la profession à la fin de cette rencontre de vérité.

En tout cas, Soulé Issiaka que, du reste, personne n'accusera de cracher dans la soupe, n'est pas le seul à opérer cet épouvantable constat. Pierre Osho, intellectuel au discours châtié, baron parmi les barons du Prpb<sup>101</sup> et ministre d'Etat chargé de la Défense durant les deux derniers mandats de Mathieu Kérékou, est encore plus amer. C'est à la tribune d'une rencontre sous-régionale, en lieu et place du Chef de l'Etat, devant de hautes personnalités<sup>102</sup>, qu'il s'indigne :

*«Les professionnels des médias, dignes et fiers de la noble mission qui leur incombe, devraient être des promoteurs de l'excellence, perçus et respectés comme des serviteurs de la*

---

<sup>101</sup> Parti unique de la révolution populaire du Bénin.

<sup>102</sup> président de la Commission de l'Union africaine, présidents des institutions de la République, anciens présidents du Nigéria, Cap-Vert, Mozambique, Bénin, le corps diplomatique et les représentants d'organisations internationales

*vérité, témoins objectifs et arbitres impartiaux des débats politiques. [...] Aujourd'hui, hélas, la presse offre le triste spectacle d'une entreprise opportuniste et corrosive qui s'écarte dangereusement du code de déontologie propre à ce noble métier. Alors, les repères étant perdus et les certitudes quotidiennement ébranlées, l'opinion confuse, s'interroge sur l'empirisme brouillon, l'affairisme et la corruption qui gangrènent et pervertissent le monde des médias. Si la presse perd si facilement son âme et ses nobles repères, c'est du fait non seulement de l'amateurisme de certains de ses animateurs, mais surtout de son asservissement au pouvoir de l'argent.»<sup>103</sup>*

De toute évidence, s'il est vrai que les médias béninois jouent leur partition en tant que pilier institutionnel du système national d'intégrité, il est aussi vrai qu'ils ne sont nullement à l'abri de la corruption. A travers des pratiques accordées sur des pas endiablés de démocratie intégrale, une bonne frange est entraînée dans une spirale de «partenariats», la plupart dans les secteurs les plus exposés à la corruption.

---

<sup>103</sup> Pierre Osho, allocution d'ouverture du forum des partis politiques, des médias et de la société civile en Afrique de l'Ouest, palais des congrès, 28 juin 2005.

Les mêmes «combattants de la vertu et de la bonne gouvernance» se retrouvent dans les eaux souillées de la corruption à défendre ou à «gérer» des intérêts souvent difficiles à qualifier.

TROISIEME PARTIE  
**LA TYRANNIE DE L'IMPUNITE**



## L'IMPUNITÉ : UNE FATALITE ?

«*Halte à l'impunité. A bas la corruption. Trop c'est trop*». C'est ainsi que s'époumonaient, sous le chaud soleil de cette matinée du 05 février 2002, des acteurs de la société civile. Sous l'égide du Front des Organisations Nationales de Lutte contre la Corruption (FONAC), ils ont voulu crier haro sur l'absence de punition érigée en système de gouvernance au Bénin. Les auteurs de cette marche pacifique contre la tyrannie de l'impunité, (*ce grave défaut de punition notamment pour ceux qui, à visage découvert, vandalisent les ressources publiques*), disent vouloir réveiller les consciences pour que cesse l'impunité face aux nombreux cas de corruption, de prévarications, de mauvaise gouvernance et de détournement de deniers publics. Ces «intrépides et impertinents marcheurs» souhaitent stopper l'impunité qui s'est imposée comme règle et qui ne cesse

d'étouffer la répression devenue l'exception. Dénoncer les malversations sans punition, les infractions sans condamnation. Vaste programme !

Pour le FONAC et ses associés, cette action était devenue nécessaire parce que la valse des affaires exaspèrent et révoltent les citoyens.

Mais la marche n'est pas allée très loin. Elle est d'abord déviée de son itinéraire initial, écourtée puis finalement interrompue par ceux que les responsables du FONAC ont baptisé «*les zélés de la présidence*». Le cortège était encore à la 1<sup>ère</sup> étape du parcours défini, (ministère de la Justice) lorsque la police a sonné la fin de la récréation. Les étapes suivantes, le palais de Justice, la présidence de la République sont devenues, du coup, inaccessibles aux marcheurs.

Rebelote le 21 février 2002. Nouvelle tentative des marcheurs décidés à lire et à remettre leur motion en mains propres au chef de l'Etat. Nouvel échec. Les autorités de la ville de Cotonou, sur «ordre d'en haut», ont habilement réussi à semer la confusion dans les rangs des marcheurs.

Par un jeu de 5 correspondances contradictoires signées du nouveau chef de la Circonscription urbaine de Cotonou, Jérôme Dandjinou, la stratégie des marcheurs a fondu comme cire au soleil. La manifestation, autorisée la veille à 17 heures, fut interdite le même jour, à quelques minutes de 22 heures. Cette marche, que les organisateurs ont annoncée pacifique, est susceptible de «troubler l'ordre public», de l'avis du premier responsable de la ville.

La manifestation a été de nouveau autorisée à 08 heures le jour de la marche, cette fois-ci, verbalement. Les organisateurs, assez avertis, ont estimé que cela faisait peu sérieux et ont exigé une autorisation écrite, qui ne leur est parvenue qu'après 10 heures. Les marcheurs mobilisés ont eu le temps de se lasser. La manifestation n'a pas eu lieu. Les organisations de la société civile, au regard d'une telle mésaventure, ont dénoncé un sabotage orchestré par le ministre de l'Intérieur et la première autorité de la ville. Les marcheurs, désabusés s'en sont retournés scandalisés et indignés. Ils n'ont pu lire leur motion ni au chef de l'Etat ni au procureur de la République. Et l'initiative en est restée là.

A leurs dépens, ils venaient d'apprendre que ce n'est pas une sinécure de marcher contre

l'impunité dans un pays où, pourtant, on lutte contre la corruption et où les malversations en tous genres ont pris des proportions tragico-comiques.

Ces marches, successivement avortées, aussi banales qu'elles puissent paraître, confortent les incrédules dans l'intime conviction qu'ils se sont forgée au fil des multiples rebondissements des affaires sales et des cafouillis des dossiers sans solution : la moralisation, cette lutte tapageuse contre la corruption, n'est qu'un slogan.

En réalité, l'entrave à l'expression de la vérité et à l'effectivité de la sanction dans le contexte béninois, provient de divers facteurs et acteurs aussi bien intérieurs qu'extérieurs à la justice. Elle se manifeste d'une manière générale par l'absence de poursuite des auteurs d'infraction, le refus délibéré de donner à des agissements délictueux, les suites pénales qu'ils appellent.

Pour paraphraser Sourghia Soumana Boureima<sup>104</sup>, auteur d'une célèbre étude sur la corruption au Niger, ce sont des situations dans

---

<sup>104</sup> Professeur de droit privé à l'Université de Niamey, auteur de [l'impunité au Niger : source d'instabilité et d'atteintes aux Droits de l'homme et à l'Etat de Droit](#), décembre 2004.

lesquelles, des obstacles s'érigent pour empêcher la loi pénale d'obtenir une application rigoureuse face à une infraction déterminée.

Fondamentalement, l'impunité est appréhendée comme le fait qu'à certains niveaux de responsabilité et de compétence, des inconduites, infractions ou délits, quels qu'ils soient, ne soient pas sanctionnés conformément aux lois et règlements de la République.

Mais loin de ces définitions savantes, le citoyen lambda perçoit l'impunité au Bénin comme *«le manque de sanction contre quelqu'un qui a détourné, volé ou commis un acte que réprime la loi et qui, non seulement n'est pas sanctionné mais est promu à une position plus avantageuse parce que cette personne dispose de moyens importants ou de relations bien placées dans l'appareil de l'Etat»*.

Et tout cela est auréolé de discours creux, aux contenus paresseusement pesants ou de lourds silences incommodants qui paralysent de détresse et tablent sur l'usure du temps. Même les citoyens les plus crédules hésitent à croire que de tels agissements ne frisent pas la complicité de l'autorité.

Sur la question, Jérôme Carlos, journaliste écrivain et chroniqueur attitré, s'est fendu d'une analyse qui résume à souhait la situation :

*[...] «On sacrifiera au bûcher un voleur de poulet pour amuser la galerie. Mais on tressera une couronne d'impunité à une grosse légume, à un personnage important et influent pourtant convaincu de corruption. Car l'impunité, c'est le marigot d'Afrique le plus riche en caïmans, des caïmans intouchables, quasiment sacrés. Ils glissent allègrement en travers de leur chemin. Il s'agit de clubs hyper puissants, super influents d'éléments corrompus jusqu'à la moelle. Ces éléments remplissent d'une odeur infecte les allées du pouvoir. La corruption, sous toutes les formes et dans toutes les variantes, est leur sport favori. Ils vont allègrement de détournements bruyants en scandales honteux avec des parapluies et des paratonnerres protecteurs et parfois, assez de savon et de détergent pour se blanchir de tous leurs forfaits.»<sup>105</sup>*

Dans les actes, cette culture de l'impunité emprunte les tuyaux de l'impasse volontaire sur

---

<sup>105</sup> Jérôme Carlos, « Lutte contre la corruption : le sud-africain Thabo Mbéki prêche par l'exemple » in Adjinakou n° 408 du 26 Juillet 2005, P. 2

les enquêtes, de la relaxe irrégulière des coupables, de l'interruption ou du bâclage volontaire des procédures, des rapports sans lendemain, de commissions d'enquête pourtant créées par les autorités et du refus, dans les faits, d'exécuter des décisions de justice.

Sur ce dernier aspect, on peut évoquer une kyrielle de décisions de la Cour constitutionnelle, dénonçant des situations contraires à la loi fondamentale mais auxquelles le gouvernement et son chef, pourtant garant du respect de cette Constitution, s'étaient refusé de se conformer.

Ensuite, viennent les pressions de l'Exécutif sur le Judiciaire en raison de la non-séparation réelle des pouvoirs, mais aussi du fait que le représentant du ministère public est sous la tutelle du ministère de la Justice. «Les dossiers signalés», «l'opportunité de poursuites» qui imposent l'accord préalable du ministère public avant toute action en sont, entre autres, des exemples éloquentes. Ce pouvoir de pression du Garde des Sceaux sur le Parquet induit une subordination logique de certains juges et donc une certaine dépendance de la justice. Elle reçoit des ordres de la hiérarchie et n'a pas les moyens d'affirmer véritablement son indépendance vis-à-vis de l'Exécutif. Certes, les juges du Parquet

ont une marge de manoeuvre dont ils peuvent user quand ils ne réduisent tout à l'évolution de leur carrière.

On ne doit pas taire cependant, le défaut de lois anti-corruption adaptées aux circonstances nouvelles qui handicapent les structures de contrôle et de répression de la corruption.

Mieux que cela, les insuffisances à certains niveaux de la Constitution du 11 décembre 1990. A titre d'illustration, l'article 52 alinéa 2 visiblement prévu par le constituant pour limiter l'enrichissement illicite de certains responsables de l'Etat :

*«Le président de la République et les membres du gouvernement sont tenus lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, de faire sur l'honneur, une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressés à la Chambre des Comptes de la Cour suprême.»*

Mais qu'en fait la Cour suprême ?

C'est là une question récurrente évoquée au lendemain de chaque élection présidentielle ou remaniement ministériel. A l'installation du premier gouvernement de son come-back en 1996, Mathieu Kérékou et ses ministres ont publié leurs biens dans la presse. Après ce coup d'éclat, il n'a plus réédité cette formalité lors de ses remaniements ou réaménagements

techniques qui ont suivi, arguant du fait que la loi ne leur fait pas obligation d'étaler leur patrimoine dans la presse.

La Chambre administrative de la Cour des Comptes reçoit les déclarations de biens mais ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle. Elle ne peut même pas rappeler le Chef de l'Etat ou ses ministres à l'ordre si elle découvrait, par ses propres moyens, qu'il y a une différence entre les biens déclarés et la réalité.

Que dire de la Haute Cour de Justice paralysée par les politiciens qui refusent d'appliquer une loi jamais mise à l'épreuve ? L'article 136 de la loi fondamentale confère à la Haute Cour de Justice la compétence de juger le Président de la République et les membres du gouvernement pour des faits qualifiés de haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour juger les complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

Mais la seule difficulté provient de l'article 137 de la même Constitution qui prescrit : *«la décision de poursuite puis la mise en accusation [...] est votée à la majorité des 2/3 des députés composant l'Assemblée Nationale*

*selon la procédure prévue par le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.»*

En termes clairs, au moins 55 députés sur les 83 doivent d'abord donner leur bénédiction, avant toute sanction d'un responsable convaincu d'écart de gestion avec le bien public.

Autre difficulté : la levée de l'immunité d'un parlementaire aux fins de le mettre en disponibilité pour répondre devant les juridictions compétentes. Dans le cadre d'une procédure normale, l'Assemblée nationale devrait être saisie et la décision de mise en accusation devrait être votée par les 2/3 des membres du Parlement. Politique oblige, ce quorum de 2/3 n'a jamais été réuni pour quelque affaire. Ni ministre ni député ancien ou en poste n'a intérêt que ce précédent soit créé. Du coup, ces textes n'ont jamais été appliqués.

Ce procédé, qui n'est pas l'apanage du Bénin, a été déjà observé ailleurs, notamment en France. De nombreux cadres, politiques ou hommes d'affaires en difficultés avec la Justice s'en prévalent et se réfugient sous le parasol de l'immunité parlementaire mécaniquement reprise à l'article 90 de la Constitution béninoise.

En effet, le 26 septembre 2004, trois mois après avoir perdu son siège de député européen et son immunité parlementaire, l'ancien ministre français de l'Intérieur, Charles Pasqua, s'est fait élire au Sénat, dans les Hauts-de-Seine pour six ans. Malgré les dénégations de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, qui jure n'avoir «*joué aucun rôle*» dans cette élection, «*il suffit de faire le compte des voix pour se convaincre qu'il a beaucoup contribué à son retour dans la Haute Assemblée. En effet, Charles Pasqua accède au Sénat avec les suffrages de 211 grands électeurs. On ne réunit pas impunément 10 % des grands électeurs en plein «Sarkoland» sans que le chef ait préalablement donné des consignes*», analyse le quotidien français de gauche, «Libération»<sup>106</sup>, dans une chronique épicée.

Mais là n'est pas le sujet. Charles Pasqua, ancien président du Conseil général des Hauts-de-Seine et ami intime de la famille du président Chirac, pour s'assurer une nouvelle immunité et se mettre à l'abri de ses ennuis judiciaires, a pu compter sur ses relations «en haut lieu».

Deux mois avant cette opération de sauvetage politique, il a remis une lettre au

---

<sup>106</sup> In chronique, « Affaires : Pasqua, réfugié politique au Sénat », publiée dans Libération du 28 septembre 2004.

président Jacques Chirac, réclamant le dessaisissement du juge Courroye d'un dossier dans lequel il lui fait subir «*des traitements de défaveur*». Il avait des raisons de se constituer «réfugié politique au Sénat» !

Cette manœuvre a été abondamment utilisée ces dernières années au Bénin. De nombreux hommes d'affaires, acteurs politiques et cadres de l'Administration qui, visiblement, ont des choses à se reprocher, choisissent les bancs de l'hémicycle du Palais des gouverneurs, manifestement pour se mettre à l'abri. Si l'intégrité des élus et des fonctionnaires est vraiment l'un des fondements de la République, ces situations, qui sont d'une singulière gravité, méritent qu'on s'en inquiète.

A ces paramètres qui favorisent la culture de l'impunité, s'ajoutent les pressions sociologiques et économiques. Au Bénin, les interventions, les arrangements et les supplications sont pathologiques. «*Dès que vous voulez appliquer la loi à un contrevenant, ce sont les pressions, les coups de fils, les visites de parents et amis qui vous acculent*», témoigne un magistrat, visiblement excédé.

Toutes ces pesanteurs posent le problème général de la Justice en Afrique : le faible niveau

de juridicité. Mais, c'est encore aux moyens de la corruption, à travers les positions politiques et sociales qu'ils occupent dans l'appareil de l'Etat, que les auteurs d'actes impunis parviennent à s'éviter les sanctions et à échapper à la rigueur de la loi.

On a vu, plus d'une fois, la presse lever courageusement de gros lièvres, révéler d'importants dossiers de corruption qui, après le tollé et l'indignation contenus des premiers jours, s'estompent avec le temps, pour passer dans la poubelle de la mémoire collective. C'est comme le synthétise un magistrat, « ***une déroutante inaction des autorités de répression devant des faits criminels ou délictueux régulièrement dénoncés*** ». C'est le cas d'admettre que, tout en dénonçant l'inaction ou la lenteur de la Justice, on doit reconnaître qu'elle a la vie dure.



## LE MARAIS DES 70 MILLIARDS

Le 18 mai 1999, six semaines avant la date de signature du contrat vicié qui a consacré la cession officielle de la Sonacop, le Chef de l'Etat, par Décret n° 99-246, crée une Commission ad'hoc, chargée de recenser les dossiers de détournement de deniers publics et de malversations enregistrés au cours des trois dernières années. Il en avait fait la promesse formelle à la cérémonie d'ouverture d'un séminaire sur *«la redéfinition des attributions de la Cellule de moralisation de la vie publique pour une large diffusion au niveau de l'administration, de la société civile et du secteur privé.»* Au cours de cette rencontre anti-corruption au Centre international de conférence de Cotonou, les actes de prévarication, de concussion sont durement dénoncés. Le président Kérékou, trois ans après son retour

aux affaires, fait solennellement une profession de foi : « *traiter avec diligence tous les dossiers de malversation couvrant la période allant du 09 avril 1996 au 19 avril 1999* », date d'ouverture du fameux séminaire. Les différents acteurs de ce séminaire ont élaboré à la fin de leurs travaux, un document dit « *procédure de recensement et de traitement des dossiers de malversation.* » Il sera annexé au rapport général soumis à la haute attention du Chef de l'Etat.

A l'époque, de nombreuses affaires les unes plus grotesques que les autres se disputaient la vedette à la « Une des journaux ». L'escorte des véhicules d'occasion dont la presse soupçonne les ramifications « jusqu'en haut lieu », l'arnaque de la téléphonie mobile à travers le bradage des licences d'exploitation Gsm, la Sonapra pillée à petit feu, se font accompagner bruyamment de « petits larcins » de quelques fonctionnaires indéclicats surpris en flagrant délit de détournement du bien commun. Il n'y avait pas de semaine où l'on n'évoquât au moins un scandale financier. Des malversations de toute nature à l'Université, dans les administrations et entreprises publiques se suivent et ne se ressemblent pas. La situation était grave, il fallait des mesures exceptionnelles.

C'est donc bien sans surprise qu'on apprit la création de cette énième commission ad'hoc, sur les dossiers de détournement de deniers publics et de malversations.

L'article 2 du décret présidentiel précise le cahier des charges de la commission ainsi créée :

- faire le point de tous les dossiers de malversation, au niveau de toutes les structures de l'Administration et des sociétés et offices d'Etat ;

- vérifier si chacun de ces dossiers a été soumis au Conseil de discipline et/ ou au Conseil des ministres ;

- vérifier si chacun de ces dossiers a été transmis à la justice et en repérer la période ;

- enfin, transmettre, en vue de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires, tous les dossiers de malversations encore en souffrance.

Peut-on trouver meilleure initiative !

Cette commission de 22 membres composée de magistrats, d'officiers de police judiciaire, d'avocats à la Cour, d'administrateurs de banques et institutions financières, d'administrateurs du Trésor et des impôts, de professeurs d'université, d'ingénieurs des travaux publics, avait à sa tête, Adrien Ahanhanzo Glèle, un ingénieur agronome, rescapé des géôles de la

révolution marxiste. Son équipe n'avait plus qu'à se mettre au travail.

Dans une totale discrétion, les commissaires, à l'instar de ces combattants largués sur les côtes par des embarcations qui reprennent la mer, interdisant toute possibilité de recul, fouillent, interrogent, recensent, vérifient pour tenir dans le délai de 30 jours fixés par le décret. Mais, c'est ignorer la capacité de résistance des administrations concernées. Feignant d'ignorer l'existence de cette commission ad'hoc, bien qu'ayant reçu du secrétariat général du gouvernement, copie du décret qui l'a créée, certains cadres opposent une fin de non-recevoir ou adoptent des attitudes qui frisent le dilatoire face aux injonctions des recenseurs.

Informé par le président de la Commission, la réaction du chef de l'Etat est prompte. Dans les douze heures qui suivirent la réception du courrier ce 09 juin 1999, il convoque une réunion inattendue où il informe, de vive voix, ses ministres de l'existence du décret portant création de cette Commission qui dérange. Lecture en est donnée par le secrétaire général du gouvernement, sur ordre du président. Ministres, directeurs de cabinets, secrétaires généraux des ministères et directeurs de l'inspection et de la vérification interne, présents

à cette séance, sont instruits pour fournir diligemment, renseignements et documents utiles à la réussite de cette mission. Le travail, notoirement laborieux, a engendré un rapport fort détaillé adopté et adressé au président de la République, curieuse coïncidence, le 30 juin 1999, date de signature du contrat vicié de cession de la Sonacop. Tous les dossiers instruits, ceux en cours d'instruction ou qui ont déjà fait l'objet d'un jugement y sont compilés.

On y retrouve toutes les grosses affaires de détournement de deniers publics ou d'infractions assimilées de la période référencée en instance au Parquet général, leurs auteurs, du moins les présumés coupables ou innocents (c'est selon) les montants subtilisés, les juridictions qui connaissent de ces dossiers et la suite probable qui leur est donnée. La première banque de données sur l'état des malversations au Bénin était constituée.

Au cours de la période vérifiée, la commission s'est rendu compte de la dilatation du réflexe d'accaparement du bien public. Les détournements et les malversations directes dans plus d'une soixantaine de structures de l'Etat frôlent 51 milliards de francs CFA (plus de 7,7 millions d'euros). Il a été révélé que des

sociétés et personnes privées ont contribué, aux côtés de cadres cupides, à détrousser des sociétés d'Etat. Dans ce registre se range la Sonapra, suivie de la Société des ciments d'Onigbolo. A l'époque des faits, les directeurs successifs de la Sonapra, Mondoukou Alphonse en 1996, Soulé Adam Abou en 1998 et Michel Dassi, se seraient rendus responsables d'une prévarication qui aura coûté, pas moins de 42,315 milliards de francs CFA (plus de 64,5 millions d'euros). La société des ciments d'Onigbolo est mise à l'index à travers ses responsables Pascal Agbokpongbe, Rocko octave et consorts pour une somme de 6.226 232 565 francs CFA (9,4 millions d'euros) près de 2% du budget national.

Au ministère de la Défense Nationale, la commission recense un dossier relatif à la ferme de Kika, environ 450 km de Cotonou où de hauts responsables militaires engloutirent 6 milliards de francs CFA (près de 9,2 millions d'euros). Au ministère du Plan, de la Restructuration Économique et de la Promotion de l'Emploi, les responsables ont à justifier plus de 5 milliards. Au Fonds de solidarité national pour l'emploi, le rapport impute des malversations d'un montant de 5.025 695 897 francs CFA (7,672 millions d'euros) à Rémi

Angelo Agbogbé qui en était le directeur. A la SONACOP, on répertorie des malversations qui se chiffrent à plus de 2 milliards et compromettent anciens directeurs généraux, agents financiers et différents employés.

**Les indicateurs de progression et les montants détournés classent le ministère du Développement rural en tête du peloton des structures de l'Administration,** des sociétés et offices d'Etat concernés par le travail de la Commission. **Un montant équivalent à environ 12% du budget national de 1999 a été distrait.** Les surfacturations et le fractionnement des marchés sont les domaines de prédilection des projets domiciliés au ministère de la Santé. Tout s'est passé comme si les structures de contrôle de l'Etat ne sont opérationnelles que lorsqu'il y a malversation.

La bonne et vieille pratique des contrôles a priori, a fortiori et a posteriori, de la reddition périodique des comptes a presque disparu. A des niveaux insoupçonnés même dans les structures de contrôle, les faits sont souvent tronqués.

**Dans certains rapports d'inspection consultés, la commission a noté de curieux contrastes entre la relation des faits et les conclusions des inspecteurs.** Une complicité

passive qui ne s'explique, a priori, que par l'intéressement de ces inspecteurs. Mais plus grave, le manque ou la disparition des documents comptables requis, a empêché la commission d'évaluer l'ampleur des dégâts dans plus d'une trentaine de dossiers pourtant recensés. Le total des détournements et malversations est évalué à plus de 70 milliards (20,95% des 335, 181 milliards du budget national en 1999). D'où le «nom de code» de cette compilation d'affaires dite des 70 milliards (environ 106, 870 millions d'euros).

C'est à juste titre que le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cotonou, Onésime Madodé, estime que le chiffre de 70 milliards n'a jamais existé que dans l'imagination de l'opinion et des acteurs de la société civile. Car il ne s'agit selon lui, que d'un entassement de faits de corruption sommés par rapport au préjudice en cause dans chaque dossier. Mais tous ces dossiers ont-ils un caractère pénal ?

Sur les 294 affaires de malversations répertoriées dans un volumineux rapport, seulement 116 ayant un caractère pénal étaient censées transmises à la justice. Mais en réalité, déplore le procureur Madodé, *«le Parquet général près la Cour d'Appel de Cotonou s'est*

*rendu compte que sur les 116 dossiers dont le bordereau de transmission faisait état, seulement 90 sont effectivement parvenus au Tribunal»<sup>107</sup>. Et le reste ?*

**Une quinzaine de dossiers éblouissant manifestement de hautes personnalités politiques, ont miraculeusement disparu du lot.** Mieux, les mis en cause, dans certains rapports d'enquête déjà en instance devant les tribunaux, ont saisi le Chef de l'Etat qui a cru devoir mettre sur pied d'autres commissions parallèles ayant abouti à des conclusions contraires. La confusion semée, ces dossiers peuvent être classés et ça recommence.

---

<sup>107</sup> Onésime Madodé, in magazine «la corruption à la loupe» réalisée par l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et diffusée sur la Télévision nationale.



## PROMOTIONS EN LIBERTE SOUS CAUTION

A la fin d'une journée de pré-campagne surchargée d'incertitudes, la nouvelle tombe, tel un coup de massue sur la tête des Béninois : le 27 janvier 2006, à moins de 40 jours de l'élection présidentielle de mars, le colonel à la retraite, Martin Comlan Dohou Azonhiho, de triste souvenir, remplace Pierre Osho, démissionnaire (non sans avoir dénoncé les *«manœuvres attentatoires à l'ordre constitutionnel qui s'orchestraient dans l'ombre»*) du ministère d'Etat, chargé de la Défense nationale. Déjà désorientée par la psychose née du doute sur la bonne foi du Général Kérékou à jouer clairement le jeu de l'alternance au pouvoir, l'opinion est abasourdie.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution du 11 décembre 1990, le Président de la République, chef du gouverne-

ment, avant de rendre public le nom de son nouveau ministre de la Défense, a requis l'avis consultatif du Parlement. L'avis de l'auguste Assemblée, sans équivoque, est absolument défavorable. En témoigne un extrait de la correspondance<sup>108</sup> d'Antoine Kolawolé Idji, président de l'Assemblée nationale, adressée au président de la République, chef du gouvernement :

*«[...] , il est revenu au bureau de l'Assemblée nationale que Monsieur Dohou Martin Comlan Azonhiho aurait été en détention préventive ces dernières années et serait en ce moment en liberté provisoire sous caution<sup>109</sup>. De tels faits ou présomptions, ne militent nullement en faveur de l'intéressé pour sa promotion à une responsabilité aussi élevée dans l'appareil de l'Etat à un moment aussi délicat de notre vie politique nationale. **En conséquence le bureau de l'Assemblée nationale émet à l'unanimité un avis totalement défavorable quant à la nomination de Monsieur Dohou Martin Comlan***

---

<sup>108</sup> V/Lettre n°001/Pr/Cab/Sp en date du 27 janvier 2006

<sup>109</sup> Soupçonné de préparer le renversement du président Nicéphore Soglo, 1<sup>er</sup> président démocratiquement élu après la Conférence nationale, et au regard de certains indices, le Colonel Azonhiho a été incarcéré à la prison civile de Cotonou en 1995. Après plusieurs mois de détention préventive, il a été libéré sous caution. Mais le dossier n'a pas été vidé.

*Azonhiho au poste de ministre d'Etat chargé de la défense nationale.»*

Aussi loin que remonte l'histoire du renouveau démocratique, jamais désignation de ministre n'a suscité une telle désapprobation. C'est la première fois, en effet que, de façon aussi explicite, le bureau de l'Assemblée nationale s'oppose à la nomination d'un ministre en émettant, à l'unanimité, un avis consultatif défavorable dûment justifié. Malgré cela, le chef de l'Etat maintient son choix en nommant Martin Dohou Azonhiho, ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale. Il a donc choisi, au mépris de la raison et de l'éthique, de banaliser, outre ces graves considérations, l'image de terreur que l'intéressé incarne au sein de l'opinion.

Pourtant, cet avis **«totalement défavorable»**, contient des motifs objectifs qui, à tous points de vues, militent contre Martin Dohou Azonhiho.

Au demeurant, son entêtement à faire de Martin Comlan Dohou Azonhiho, ministre d'Etat, malgré le tumulte, semble prémédité. Et c'est justement dans ce refus délibéré de sanction morale que réside l'impunité qu'ont vertement mais vainement dénoncée en chœur, les médias, les acteurs de la société civile et la quasi-totalité de la classe politique.

En entérinant cette nomination, malgré l'avis défavorable de l'Assemblée nationale, le président Kérékou ne savait-il pas qu'il nommait à la tête de ce ministère stratégique, un ancien détenu en liberté provisoire ?

Dans l'opinion dépitée, c'est un sentiment de stupéfaction, mêlé de consternation et de réprobation. Des commentaires, les uns plus rudes que les autres, sont étalés dans la presse. Les auditeurs prennent d'assaut les antennes des radios à travers les tribunes téléphoniques, qui pour faire le portrait, qui pour dire toute la frayeur qu'inspire ce colonel au détestable passé révolutionnaire.

«*C'est une promotion dangereuse pour la quiétude dans le pays*<sup>110</sup>» s'est indigné M<sup>e</sup> Robert Dossou, ancien ministre, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats et ancien président du Comité d'organisation de la Conférence des forces vives de la nation, forum qui a sonné le glas du régime d'exception de la révolution militaro-marxiste.

«*Martin Dohou Azonhiho est un personnage de film interdit aux moins de dix huit (18) ans*»<sup>111</sup>, renchérit en verve, le chroniqueur et professeur de lettres, Roger Gbégnonvi.

---

<sup>110</sup> Conférence publique, Hôtel Plm Alédjo Cotonou, 04 février 2007.

<sup>111</sup> In Chronique, publiée dans La nouvelle tribune n° 973 du 30 janvier 2006.

Des commentaires aussi sévères sur le compte d'un homme paraîtront, sans doute excessifs pour le lecteur, qui n'a pas connu la période tourmentée de la révolution. Mais voyons qui est cet homme dont la remise en selle par le Général suscite autant de controverses.

Visage ovale, barré d'une abondante moustache noire et d'une impériale, tout aussi épaisse sous la lèvre inférieure, les orbites dissimulées sous de grosses lunettes sombres et un crâne constamment et soigneusement rasé. Ainsi se présente l'homme. Rien que par son gabarit, l'ancien colonel Martin Dohou Azonhiho incarne l'image du gendarme, véritablement dissuasif. Cette image hante encore toutes les victimes de l'effroyable système du PRPB, dont il reste l'un des plus terrifiants symboles vivants. Il conserve d'ailleurs quelques reliques et gestes de l'époque, qui prouvent bien qu'on ne change pas du jour au lendemain : toujours volubile, avec ce ton proverbialement autoritaire, disons cette arrogance, pour dire des choses qui ne méritent pas autant d'énergie, l'interminable cliquetis de l'énorme gourmette à son poignet droit, conséquence de l'index toujours agité pour accompagner ses propos. " Azon " fut un gros

képi de l'Armée béninoise. Des années après son départ à la retraite, il reste attaché à cet attribut des officiers supérieurs. Seulement, il a troqué le raide képi du camp contre un autre en toile, képi, quand même.

En allant le tirer de sa résidence en 2004, plusieurs années après son départ de la scène, pour en faire son conseiller spécial à la sécurité et à la sûreté portuaire, Jérôme Dandjinou, directeur général du Port autonome de Cotonou, recherchait un effet certain : faire régner l'ordre à l'intérieur de la zone portuaire en usant d'une main de fer dans un gant de velours. Mais les temps ont changé. Il n'a pas produit le miracle attendu. Tout un navire a pu disparaître du port comme une aiguille dans une botte de foin. Il s'en est, à tort ou à raison, lavé les mains. Les méthodes viriles d'antan, qui permettaient au ministre de l'Intérieur de *"savoir depuis Cotonou, l'instant d'après, quand un coquelet disparaît de Tchoumi Tchoumi"*, lui ont fait défaut. Là on n'a pas reconnu le Bélier de Tindji qui doit avoir encore une forte nostalgie de cette époque où il suffisait de hurler des ordres pour que tout soit en place. La statue de bélier blanc qui trône sur sa terrasse, en position d'attaque comme pour

encorner le visiteur, en dit long encore. Au portillon de la mythique salle de l'hôtel Plm Alédjo qui a abrité les travaux de la Conférence nationale de 1990, il a été horrifié qu'un simple homme du rang lui demande de " désarmer avant d'être admis en salle ". Après avoir juré que " cela va être très difficile ", il a pourtant fini par s'y plier. N'a-t-il pas raison de regretter l'esprit de compromis de Mathieu Kérékou, qui s'est soumis aux décisions de la Conférence nationale ? A la veille du 26 octobre 1999, Orphéric Hountondji et Ahmed Paraïso, deux confrères de LC2 ont eu la belle idée d'aller jauger sa pensée. *"A la conférence nationale, j'ai vu l'image de quelqu'un qui invite des gens à table. Les invités s'emparent de la marmite, et on leur court après... Moi, je suis un militaire. Je n'accepte pas qu'on traîne mon chef Mathieu Kérékou dans la boue "*, a-t-il caricaturé, avec amertume.

Martin Dohou Azonhiho a été neuf fois ministres des gouvernements révolutionnaires de Mathieu Kérékou, soit 10 ans et demi de séjour à la tête de cinq différents ministères entre 1974 et 1990 . Normal qu'il soit tenu comptable des dérives graves du règne Kérékou. Le zèle et la démesure dont il aura fait preuve n'arrangent

rien à sa dangereuse image. Ministre délégué auprès du président de la République, chargé de l'information et de l'orientation nationale dès octobre 1974, Azon sera propulsé au-devant de la scène lorsque, moins d'un an près, son collègue, capitaine Michel Aïkpé, brillant officier et ministre de l'Intérieur au sommet de sa popularité, a été abattu en juin 1975 dans des conditions restées obscures jusqu'à nos jours. Azon a été nommé pour assurer l'intérim du défunt ministre. Mais il s'est fait que c'est lui qui, en tant que ministre de l'information avait également lu, d'un ton un rien menaçant, la plupart des communiqués musclés, concoctés pour masquer ce crime de sang et tenir d'éventuels agitateurs " *hors d'état de nuire* ". Ces concours de circonstances, ajoutés au caractère impétueux d'Azonhiho, ont amené la rumeur à faire de lui, le coupable qui a appuyé sur la gâchette, le jour de l'assassinat. Deux de ses anciens collègues, le lieutenant-colonel Philippe Akpo et le colonel Romuald Kitoyi, viennent de le décharger de cette forfaiture en révélant que c'est un certain Bah Lehman qui avait flingué le capitaine Aïkpé. Sur les noms des commanditaires, par contre, le mystère reste total. Il est tout de même supposé être dans le secret des dieux. Tout comme il connaît bien les

méandres de la grande muette. En tant qu'inspecteur général des Armées, le rapport minutieux qu'il a produit en 1996 à cet effet, révèle en effet, toute sa maestria en matière d'investigations sur l'Armée.

Mais ses deux ans passés à la tête du ministère de l'Information et de la Propagande, entre février 1980 et avril 1982, auront duré une éternité dans les esprits. C'était l'époque où, le monolithisme et la censure aidant, le logo du journal Ehuzu, était souligné de l'inscription, organe du militantisme révolutionnaire et que les antennes de la radio et la télévision nationales juraient de ne porter que la voix de la Révolution. La déontologie de cette presse, instrument servile de la pensée unique à l'époque, se résumait comme suit : dévotion et militantisme révolutionnaires au profit du parti unique, de son chef, et de ses barons dont Azon est incontestablement un échantillon représentatif. Gratien Pognon, un des pires adversaires du système, malgré l'œuvre du temps, en garde des souvenirs précis et accusateurs. Après la nomination du colonel au poste du chargé à la sécurité portuaire, Gratien Pognon le lui a rappelé dans une lettre ouverte, pourtant sans animosité au moment où beaucoup de Béninois

pensaient que cette nomination était une consolation dont rêvait l'officier depuis des lustres: *" je ne me reconnais pas, pour cela, de ceux qui moquent, en vos nouvelles fonctions, une sorte de strapontin, en prime de consolation aux avatars de votre quête aussi ostensible qu'infructueuse de retrouver un peu de ce pouvoir, et, j'espère, de ce devoir de servir, dont vous avez connu les jouissances et exacerbé, plus que beaucoup d'autres, les excès sous la terrifiante casquette de Mison au temps béni, pour vous, de la Révolution "* , a-t-il écrit un 28 février, date anniversaire de la clôture des travaux de la Conférence nationale. Que reste-t-il de cette période ? Les souvenirs des emprisonnements fantaisistes et iniques, les tortures infligées aux anti-révolutionnaires, aux anarcho-gauchistes<sup>112</sup>, les apatrides et autres valets de l'impérialisme international, y compris toute personne suspectée de perturber la pluviométrie, désormais anciens pensionnaires forcés du Petit palais, du PCO, du camp Dodja et de Ségbana. Cette époque est simplement exécration. L'Union pour la Patrie et le Travail (UPT), parti politique créé par Azonhiho, avec

---

<sup>112</sup> Expression inventée par le régime pour désigner les militants du parti communiste en clandestinité ou les étudiants qui osaient manifester pour dénoncer les dérives du pouvoir militaire ou réclamer leurs bourses.

des professions de foi sur la démocratie, restera l'ombre de lui-même. Il n'a jamais pu obtenir ni siège de député ni portefeuille ministériel.

A 63 ans, il ne manque pas d'artifices pour ne pas paraître ordinaire. Aujourd'hui encore, lorsqu'Azon décide de faire impression à domicile, rien ne manque au décor : un fauteuil garni de peau de panthère, un éventail enchâssé de cauris puis de signes ésotériques lui donnent une autre image : celle d'un obscur gourou lorsqu'il ne se met pas en jellaba blanc pour paraître carrément musulman.

Comble de défiance à l'égard du peuple, cet homme au parcours équivoque, est catapulté, quelques semaines plus tard, au sommet de la hiérarchie militaire à la faveur d'un mémorable conseil des ministres, le mercredi 29 mars 2006, qui fait de lui un officier supérieur étoilé. **«Le bélier de Tindji<sup>113</sup>» reçoit du «vieux» devant le haut commandement militaire et à la faveur d'une cérémonie très folklorique, deux étoiles de général de brigade.** Ceci, à titre de régularisation pour le caractère patriotique et particulièrement militant des services qu'il a rendus à la nation béninoise

---

<sup>113</sup> Autre pseudonyme abondamment utilisé dans la presse qui symbolise la virilité, la force et la rudesse de ce militaire au parcours singulier.

avec effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995. **Cerise sur le gâteau : il fut élevé au rang de grand officier de l'ordre national du Bénin, aussitôt après la cérémonie de port d'étoiles.** Bien évidemment, l'heureux récipiendaire, fier comme un pou en prenant la parole, a attribué *«cet avancement à ses loyaux services rendus à la nation»*. Les communistes (victimes expiatoires de la révolution), pourraient aisément compléter ce speech très laconique et bien modeste, en ajoutant : *«pour ses faits d'armes et ses seuls actes de bravoure à travers la lutte anti-révolutionnaire» et la violente répression de quelques «anarchogauchistes» notamment étudiants et sans défense»*.

Le tollé né de cette nomination est à la hauteur de la forfaiture qu'elle peine à cacher. Certains ont jugé cette décision illégale par rapport aux règles et critères de nomination des généraux d'armée. Pour d'autres, il s'agit d'une nomination fantaisiste et opportuniste guidé par un mauvais compagnonnage. **Les plus déçus ont formulé des recours en inconstitutionnalité.**

Mais, au-delà de toute polémique, il convient de remarquer que cette dernière carte que le Général Kérékou abat à la veille de sa retraite politique, est *«un As de pique»*, très

illustratif du climat d'impunité entretenu dans le pays.

Cet épisode, il faut l'admettre, est unique dans l'histoire de la République du Bénin. Face au fait, Maurille Agbokou, journaliste et analyste averti de la vie politique, n'a pu s'empêcher cette réflexion qui restitue bien le fonctionnement du pouvoir et les motivations de l'impunité sous les régimes successifs du Général :

*«La promotion de Azonhiho confirme que le pouvoir de Kérékou fonctionne par cercles concentriques dont l'étanchéité est modulée selon les contextes et les buts fixés par le vieux soldat. En portant Azonhiho à la distinction de Général, il reprend en mains ce qui reste de sa clientèle, en donnant l'impression qu'il peut encore dispenser des prébendes»<sup>114</sup>.*

---

<sup>114</sup> Maurille Agbokou, « pour services rendus », in Adjinakou N° 574 du 30 mars 2006



## **L’AFFAIRE DU ”JARDIN DE NEW-YORK”**

De nombreuses situations ont défrayé la chronique et troublé la quiétude de l'opinion. Si certaines sont le fait de citoyens indéliçats, d'autres se nourrissent des insuffisances des textes, que les gouvernants ont d'ailleurs souvent exploitées à leur profit. Celle-ci, assez étonnante, apparaît comme un précieux cas pratique.

Dans la fièvre qui caractérise les veilles d'élections présidentielles, le Président de la République, à deux mois de la fin constitutionnelle de son mandat, par décret n° 2006-049 du 15 février 2006, démet de son poste le ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine, Rogatien Biauou. Ce dernier est remplacé au pied levé par son collègue de la Communication et des Technologies nouvelles, Frédéric Dohou. Selon la formule consacrée,

celui-ci «*assure son intérim cumulativement avec ses fonctions actuelles*».

Ce «réaménagement technique» intervient, 25 jours après celui qui, le 27 janvier 2006, fit entrer dans l'équipe gouvernementale, le remuant «bélier de Tindji» au poste de ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale. On savait le vieux «Caméléon» notoirement remonté contre son ministre des Affaires étrangères. On susurrerait d'ailleurs dans les allées du pouvoir, les milieux diplomatiques et judiciaires que le ministre a joué un rôle capital dans une affaire de vente d'une partie du domaine de l'Ambassade du Bénin à New-York. Les mêmes sources précisait que la parcelle, bradée à 400 millions de francs CFA sans l'autorisation de l'Etat béninois, a été revendue une semaine plus tard par son acquéreur à environ 6 milliards 400 millions de francs Cfa (16 fois le prix d'achat). La transaction aurait permis de financer les services de «lobbyistes» américains engagés par les autorités consulaires béninoises pour l'obtention du siège de membre non permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le décret présidentiel sanctionnant son limogeage indique le motif de son éjection en faisant allusion, de façon à peine voilée, à cette

affaire. Mais ce fameux décret, chose étonnante dans le contexte béninois, précise également que le mis en cause devra se mettre à la disposition d'une commission d'enquête chargée de faire toute la lumière nécessaire sur ce dossier baptisé «l'affaire du jardin de New-York».

Les journaux du lendemain, évidemment, en font leurs choux gras. Certains canards sont allés jusqu'à prédire l'arrestation prochaine de Rogatien Biaou à l'instar du directeur administratif du ministère, déjà mis aux arrêts dans la même affaire.

Quelques jours après son éviction du gouvernement, dans la soirée du 20 février, Rogatien Biaou est interpellé et gardé à vue. Il est entendu par le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cotonou, Onésime Madodé. Après 48 heures de garde à vue à la Sûreté nationale, il est relâché purement et simplement. Le Parquet s'est déclaré incompétent pour connaître de ce dossier et s'en est remis à la compétence de la Haute Cour de Justice.

Me Saïdou Agbantou, conseil du mis en cause, qui ne se faisait aucun doute sur l'issue

de ce *dossier* <sup>115</sup>, pouvait proclamer sur les antennes des radios et télévisions de Cotonou que «*c'est une affaire classée sans suite*».

De ses explications, les citoyens ahuris ont retenu que seule la Haute Cour de justice est habilitée à se pencher sur le dossier. Car, explique t-il, Rogatien Biauou, son client, était ministre au moment des faits qui lui sont reprochés. L'avocat, fier du résultat, s'est réjoui: «*ils ont tenté d'adopter une procédure de droit commun alors que nous avons affaire à une procédure spéciale.*» Avant de conclure, heureux, que seule la Haute Cour de Justice est compétente pour juger son client. Mais il s'agit là d'un processus relativement long puisque les députés doivent d'abord voter au 2/3 sa mise en accusation devant la haute juridiction.

Ce dossier est révélateur de la moralisation spectacle, sans résultat, qui a marqué la période évoquée dans cet ouvrage. Il n'est point question de juger de la culpabilité ou non du mis en cause. La présomption d'innocence est une donnée cardinale de l'exercice de la justice dans un Etat de droit. Encore que, dans cette affaire, certains estiment que le ministre, dans

---

<sup>115</sup> Maître Saïdou Agbantou avait dénoncé un vice de procédure à l'arrestation de son client.

son désir de se donner les moyens de faire siéger le Bénin dans le cercle restreint du Conseil de Sécurité des Nations Unies, fut-il à titre de membre non permanent, a été abusé.

Le dol se situe dans le non respect de la procédure qui doit aboutir à la manifestation de la vérité. Pour qu'un ministre en fonction passe devant le juge pour être entendu sur sa supposée complicité ou implication dans un quelconque manquement aux règles de la République, il faut absolument que le premier des magistrats, le chef de l'Etat, le décharge de ses fonctions.

Si, à cette étape, la procédure est conforme à l'article 54 de la Constitution<sup>116</sup>, les nombreux conseillers juridiques du Chef de l'Etat savent que le mis en cause n'est pas un justiciable ordinaire. Ministre de la République, les faits qui lui sont reprochés sont advenus au moment où il exerçait cette fonction.

En la matière, au regard des lois qui gouvernent la République, il fallait engager, si tant est que l'action était guidée par le souci de clarifier le dossier, une procédure spéciale.

---

<sup>116</sup> L'article 54 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule : «le président de la République nomme après avis consultatif du Bureau de l'Assemblée nationale, les membres du gouvernement. Il fixe leur attribution et met fin à leurs fonctions».

La démarche à suivre est indiquée par les articles 136 et suivants de la loi fondamentale<sup>117</sup>. Mais le verrou le plus difficile à sauter est contenu dans l'article 137 qui veut que la décision de poursuite pour la mise en accusation soit votée à la majorité des 2/3 des députés au parlement. La procédure en la matière donne aux magistrats de la chambre d'accusation de la Cour d'Appel ayant juridiction sur le lieu de l'Assemblée nationale, la prérogative de mener l'instruction. Une procédure tellement complexe dans son application que, depuis sa création et finalement son installation intervenue en 2005, cette Cour au chômage, n'a eu qu'un seul client : l'ancien ministre, Alain Adihou. Encore faudrait-il actuellement relever qu'elle est bloquée dans cette procédure, l'Assemblée Nationale devant desserrer quelques vis d'abord.

Mais en ce qui concerne Rogatien Biaou, le Chef de l'Etat, en engageant avec ses conseillers juridiques, la procédure qui a conduit à la relaxe de son ministre, devrait le savoir, lui qui est le garant du respect de la loi

---

<sup>117</sup> Article 136 «la Haute cour de justice est compétente pour juger le Président de la République et les membres du gouvernement à raison des faits qualifiés de haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour juger les complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat. Les juridictions de droit commun restent compétentes pour les infractions perpétrées en dehors de l'exercice de leur fonctions et dont ils sont pénalement responsables».

fondamentale, que la démarche n'était pas indiquée.

Aux dernières nouvelles, la procédure suit son cours dans cette «affaire du jardin de New York». La Haute Cour de Justice, n'ayant pas de structure d'instruction, s'appuie, de ce fait, sur les services de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Cotonou.

Aujourd'hui, même si d'autres diplomates sont en détention et que les juridictions compétentes s'occupent du dossier, certains observateurs se demandent si le cas Biaou n'est pas programmé, comme tant d'autres, pour être «noyé».



## **PROBO COALA AU PORT DE COTONOU**

Les malversations en tout genre font un cortège tapageur au port de Cotonou qui est l'un des secteurs où se développe une corruption quasi endémique. Ici, fraudes diverses, faux frais, rançonnements, coups tordus, escroquerie et larcins se disputent la vedette.

Mais toutes les fois que le pouvoir central s'est impliqué pour empêcher ou corriger des situations irrégulières, quels que soient leurs auteurs et les soutiens dont ils bénéficient, l'aboutissement est sans équivoque. Comme c'est le cas dans cette affaire bien symptomatique.

Le 15 décembre 2005, au soir du long règne du président Mathieu Kérékou, 4 ministres du gouvernement (le ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, le ministre de l'Intérieur, le

ministre des Travaux publics et des Transports ainsi que le ministre de la Justice) reçoivent simultanément un courrier classé confidentiel et très urgent, en provenance du cabinet militaire du chef de l'Etat. En substance, on en retient qu'il est revenu au Chef de l'Etat qu'un navire, consigné par la société Saga Bénin aurait déversé dans les réservoirs de la société Oryx Bénin, du gas-oil de mauvaise qualité. Et qu'en dépit de la demande de Oryx de suspendre tout mouvement du navire du quai vers d'autres destinations afin qu'il reprenne la totalité de la marchandise incriminée, certaines autorités judiciaires auraient ordonné le départ dudit navire.

Le général de brigade Alassane Kpembi Massouhoudou, auteur du message répercute sans ambages, les instructions du Président Kérékou : *«Le chef de l'Etat vous demande, dès réception de la présente, de prendre les mesures adéquates pour bloquer ce navire au port de Cotonou et lui faire remplir toutes les formalités requises et relatives au rechargement du gas-oil de mauvaise qualité. En tout état de cause, le navire ne pourra pas repartir du Port de Cotonou sans avoir réembarqué le gas-oil de mauvaise qualité qu'il y a déchargé».*

Puis il conclut sèchement avec la formule en vogue : «*bonne gouvernance m'obligerait*».

L'affaire, qui préoccupe ainsi les plus hautes autorités du pays, a démarré quelques jours plus tôt. Le navire M/T Bela battant pavillon anglais et consigné par Saga Bénin a accosté au port de Cotonou, le 11 décembre 2005, pour y décharger très exactement 3157,051 tonnes de gas-oil hors spécifications, dans le bac C3 sur le terminal Oryx.

Après avoir constaté et dénoncé la mauvaise qualité du produit livré, la société Oryx notifie le 12 décembre par exploit de M<sup>e</sup> Bernadin Maxime Bankolé, huissier de justice, une correspondance avec sommation d'avoir à réembarquer, à l'attention du capitaine du navire.

La comparaison des résultats des analyses des échantillons prélevés du navire MT/Bela avant déchargement, du bac C3 après déchargement et des soutes du navire, confirment bien que le navire a déchargé un mélange de produits issus de ces soutes.

Au moyen de cette sommation, le directeur de l'exploitation à Oryx, demande au commandant du Port, de suspendre tout mouvement du navire concerné. Les agents du commissariat

du Port autonome de Cotonou, saisissent les passeports des 24 membres de l'équipage.

Deux jours plus tard, le 14 décembre en fin de matinée, à la requête du capitaine du navire MT/Bela, Kristev Ivan Kostadinov, le commandant de la capitainerie du Port de Cotonou, Isidore Ogan, reçoit une assignation en référé d'heure en heure avec signification de pièces, au motif qu'il s'est opposé à l'appareillage dudit navire.

Me Victorine Agbanrin-Elisha, avocat près la Cour d'Appel de Cotonou et conseil du MT/Bela, constate que l'instruction donnée par la société Oryx Bénin au commandant du port, n'est pas une décision de justice et donc ne peut juridiquement et objectivement servir de base légale à la suspension de l'appareillage du navire. A son avis, la suspension d'appareillage constitue, à l'éclairage du dossier, *«une véritable voie de fait qui cause des préjudices sans cesse croissants au navire»*. En conséquence, elle ordonne au commandant du Port de mettre un terme à la suspension et d'autoriser l'appareillage du navire sous astreinte comminatoire de 5 millions de francs CFA (environ 7.650 euros) par jour de résistance.

Mais fort du soutien de la «Haute autorité» et des membres du gouvernement, les responsa-

bles du port n'ont pas cru devoir se plier à cet ultimatum de Me Victorine Agbanrin-Elisha. D'obéissant donc aux instructions du Chef de l'Etat, malgré les pressions de l'armateur à travers son conseil, des dispositions diligentes et croisées sont prises par le Port, l'Unité de protection de l'environnement, la Brigade de protection du littoral, les structures chargées de la sécurité portuaire ainsi que la Marine nationale. L'encombrante cargaison fut enfin réembarquée le 16 décembre 2005.

La société Oryx confirme par courrier en date du 17 décembre, la fin du réembarquement effectif de la marchandise décriée. Le MT/ Bela quitte le Port de Cotonou, le même jour. Cette anecdote, l'une des rares situations à connaître pareille dénouement, prouve à suffisance que c'est le manque de volonté politique qui renforce l'impunité et la corruption.



QUATRIEME PARTIE  
**LA DEMOCRASSOUILLE**



## **UNE MENACE SUR LA DÉMOCRATIE**

«La démocrasouille», cette formule originale de Charles Péguy, traduit la souillure que le flot d'affaires sales jette sur les principes démocratiques. Elle trouve d'innombrables illustrations dans le contexte béninois. La corruption assortie d'impunité met le Bénin face à des défis extraordinaires pour une démocratie en construction.

Dans un Etat de droit en chantier, les gouvernants successifs n'ont pas hésité à enfourcher le cheval de la morale civile et de la vertu républicaine. Mais opportunistes politiques, joueurs de passe-passe et leurs émules, opérateurs économiques attitrés, improvisés ou supposés, s'investissent en politique, profitent de leurs positions et de leurs «entrées» pour capter le maximum de prébendes. Ils opèrent une fulgurante ascension

en un temps qui relève du prodige, roulent carrosse, érigent des villas dans les quartiers huppés. Cela, alors même que la populace bâtit les siens dans les marécages inhospitaliers.

Le discours officiel prône, comme à l'accoutumée, la «*moralisation de la vie publique*» et la «*bonne gouvernance*». Mais la corruption continue d'étendre ses tentacules sur fond de complaisance et de clientélisme. Nous sommes en présence d'un «système de corruption» qui s'épanouit dans un environnement en perte de repères moraux. On trouve normal que chacun, dans sa sphère de compétence, «monnaie» ses prestations. Que chaque mouton broute là où il est attaché et parfois là où il n'a pas sa place.

La croisade annoncée contre le syndicat du crime économique et du pillage évolue encore à pas de caméléon. Quelques signaux ébranlent le redoutable rempart de certains intouchables. L'opinion publique attend toujours que d'autres cas, non moins spectaculaires, soient traités avec la même détermination.

Dans ces conditions, le couple corruption-impunité s'apparente à une bombe à retardement qui pourrait exploser au moment où on s'y attend le moins. Cela ternira le bien le plus

précieux des Béninois aujourd'hui, à savoir, l'Etat de droit en construction. Des mesures hardies et cohérentes devraient être prises pour la désamorcer.

Le fait le plus expressif qui conforte cette analyse est l'essor de la vindicte populaire sous l'inspiration d'un certain «Colonel Dévi<sup>118</sup>».

Mais au-delà de cet épiphénomène, la perpétuation de l'impunité doit rester une source d'inquiétude permanente car elle est en nette contradiction avec la raison d'être de l'Etat. C'est une pure négation des principes fondateurs de justice, de légalité et d'égalité entre les citoyens consacrés par la Constitution du Bénin. Puisqu'elle dénie à la majorité des citoyens, le droit à un traitement équitable devant la loi. C'est en fait, une forme particulière de discrimination qui porte atteinte à la paix sociale, la cohésion nationale et la stabilité politique du pays. Alors que «la haute classe» s'embourgeoise frauduleusement, l'impunité se systématisé. Tout cela contraste cyniquement avec les conditions de

---

<sup>118</sup> C'est le surnom d'un audacieux justicier qui écuma de longs mois durant, avec la complicité passive des autorités politiques, les départements du Mono-Couffo, à l'époque sous l'emprise de dangereux malfrats. Sous sa houlette, des dizaines de présumés détrousseurs, pickpockets, coupeurs de routes récidivistes ou impénitents, voleurs armés furent sommairement passés au supplice du feu par des foules en transe. Le phénomène s'étendit plus tard à l'ensemble du territoire national.

vie du peuple qui halète sous le fardeau de la misère. Une misère qui s'acharne d'abord sur les plus vulnérables. C'est cette aggravation de la précarité qui constitue une menace pour la paix sociale, la cohésion nationale et l'enracinement de la démocratie.

## L'ECART SE CREUSE...

*«Une démocratie qui ne nourrit pas est un poison pour le peuple. Une démocratie qui ne combat pas la corruption et l'impunité est un poison pour le peuple».* Ces propos du Président Boni Yayi aux premières journées européennes du développement en 2006, résument le danger qui guette l'Etat de droit en construction au Bénin. En effet, la conséquence logique et inévitable de la mauvaise gouvernance et des politiques d'impunité mises en œuvre depuis les années 90 est une grande pauvreté.

Point n'est besoin de s'étendre à démontrer ici les nuisances de ce fléau pour l'économie. Un remarquable ouvrage qui fait le tour de la question en Afrique francophone, a déjà analysé

la corruption comme une menace pour la démocratie et l'économie<sup>119</sup>.

On constatera cependant que tel un cercle vicieux, le duo corruption-impunité constitue le terreau sur lequel s'épanouissent le rapetissement des ressources de l'Etat, l'immobilisme dans la croissance et donc l'indigence des citoyens qui s'efforcent d'être honnêtes.

Le pain quotidien pendant le parcours démocratique post-Conférence nationale était à nouveau devenu une réelle aventure pour de nombreux citoyens et plus encore pour les pauvres ou «les démunis-marginalisés».

Le mal vivre ainsi démultiplié se remarque aisément au ras des trottoirs, dans les rues, avec l'émergence d'une catégorie de «mendiants de luxe<sup>120</sup>», mais également dans les campagnes.

Ainsi compressé sous le poids des affaires, de la pauvreté et de l'impunité, le pays est entraîné sur les sentiers de l'agitation syndicale quasi permanente (plus aucune année scolaire sans perturbations), avec en prime la recru-

---

<sup>119</sup> Voir Transparency International, Combattre la corruption : enjeux et perspectives, Paris, Karthala, 2002.

<sup>120</sup> Des hommes et des femmes visiblement valides, bien portant et qui abordent poliment dans les rues racontant une histoire bancale juste pour soutirer de l'argent aux passants.

descence de l'insécurité et les sévices des «coupeurs de route».

En interrogeant les chiffres de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) puis les comptes nationaux de 2005, on se rend compte que le taux de croissance réel est en quasi-stagnation depuis 1991 avec une moyenne de 4,5%. En chute libre depuis 2001, sa descente aux enfers a été consacrée avec 2,7% en 2004 et 2,9% en 2005. Le taux de croissance en 2006, à en croire la Commission de l'UEMOA, n'a pas franchi la barre des 3,1% quand l'inflation, pour cette même année, est en hausse de plus de 5,4%. Cet incontestable déséquilibre économique n'est pas sans influence sur le Produit Intérieur Brut (PIB) qui, déjà très faible, a cessé d'évoluer depuis plusieurs années.

Dans ce pays où le revenu par habitant est à moins d'un dollar par jour, (60% des Béninois vivent sous le seuil de la pauvreté), un médecin soigne, à lui seul, environ 6.500 personnes dans les milieux urbains. Dans certaines régions du pays, et c'est le cas du département du Mono (une centaine de km à l'ouest de Cotonou), ce ratio est d'un médecin pour environ 20.000 habitants.

**Ce n'est pas étonnant dans ces conditions que sur 100 000 naissances vivantes, on enregistre encore 474 décès maternels.<sup>121</sup>**

L'accès à l'eau potable demeure également un souhait pour plus de la moitié des citoyens. Selon le Centre télématique francophone sur l'eau, **le Bénin fait partie de la catégorie des 26 pays d'Afrique sub-saharienne ayant 55% de la population sans accès à l'eau potable.** Ce sont des pans entiers du territoire national et des milliers de Béninois qui manquent de ce minimum vital.

L'électricité et le téléphone relèvent encore du grand luxe. **«Le Bénin profond<sup>122</sup>» ne se situe très souvent qu'au bout de quelques kilomètres à vol d'oiseau des centres de décisions comme Cotonou et Porto-Novo.**

Dans l'une de nos pérégrinations de journalistes en quête d'informations, en 2001, notre surprise fut immense de constater qu'à Avagbodji, l'un de ces petits villages lacustres de la commune des Aguégus, où vivent près

---

<sup>121</sup> Chiffre du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH3), 2002

<sup>122</sup> Mot du président Soglo pour désigner les localités enclavées sans infrastructures socio-communautaires adéquates, ou les préfectures ou provinces éloignées de Cotonou, la capitale.

de 25 000 habitants, l'eau a valeur d'or. La seule source d'eau potable, un château construit depuis quelques années déjà par une «généreuse» ONG américaine (Mercy ship du bateau Anasthasis) est tombée en panne. Il fallait seulement une somme de 6 millions de francs CFA pour faire fonctionner cet engin trop sollicité et épuisé par un usage continu. Dans l'incapacité de mobiliser cette somme, visiblement au dessus de leurs maigres moyens, les villageois étaient contraints à l'eau du fleuve. Ce cours d'eau est par ailleurs le réceptacle d'excréments et de déchets de toutes sortes. C'était le printemps des maladies hydriques : choléra, bilharziose (avec des enfants qui se vidaient de leur sang) et paludisme se disputaient la vedette. Savoir qu'on boit l'eau, en principe source de vie, pour se rendre malade relève du suicide. Mais ont-ils une autre solution ?

C'est le 3<sup>e</sup> recensement général de la population de l'habitat, réalisé par l'Institut National de la Statistique de l'Analyse Economique (INSAE) en 2002, qui renseigne davantage sur l'ampleur de cette pauvreté : 45% des Béninois âgés entre 15 à 59 ans se classent dans la couche active de la population. Plus de 90% de cette couche productrice de richesse se débat dans la débrouille, pudiquement

qualifiée de secteur informel. **Le chômage, absorbé par des emplois précaires et dangereux, (vente de produits pétroliers, conducteurs de taxi-motos) touche cruellement presque 30 mille jeunes de moins de 35 ans.** Si 40% des huit millions environ de Béninois (dont 51,5% de femmes) vivent en milieu urbain, **80% des ménages continuent de jeter les ordures ménagères dans la nature.** Ce qui est un indice incontestable de pauvreté.

A en croire le Rapport mondial 2002 du Pnud, relatif à l'Indicateur du Développement Humain, le Bénin qui affichait l'un des plus forts taux d'inflation de l'espace UEMOA, connaît un important retard économique:

*«Il lui faudra 26 ans pour atteindre le niveau actuel de développement du Ghana, et 58 ans pour celui de l'Afrique du Sud.»*

Une estimation jugée exagérée par certains observateurs emportés par un sentiment national et un optimisme à fleur de peau, visiblement loin de la pénible réalité des habitants de Kérou. Une commune perdue dans les montagnes de l'Atacora (près de 800 kilomètres de Cotonou). Dans ce coin caché derrière les montagnes de l'Atacora, plus que l'eau potable et l'électricité, le manque de téléphone engendre un insup-

portable sentiment d'isolement du reste du pays. Dans cette agglomération productrice de coton où s'échine l'une des rares femmes maires du pays, l'exaspération des habitants n'a d'égal que le dénuement dans lequel ils subsistent : **«Pour joindre Cotonou et rendre compte ou recevoir des instructions, il nous faut payer 10.000 francs CFA de carburant et joindre Banikoara à environ 200 kilomètres pour 5 minutes de communication»**, se plaint le commandant de Brigade de cette commune déshéritée. Il y a quelques années, les animateurs de Radio Banikoara 700 km de Cotonou, devraient se rendre à Parakou à (300 km de leur localité) pour consulter le site de leur propre radio. Mais ce cas est loin d'être isolé. Des dizaines d'autres localités dans toutes les régions du pays, vivent cet insupportable calvaire.

Pendant ce temps, la plupart des projets dits *«de développement»* ne sont perçus qu'à travers le prisme des commissions et des pots de vin ; de sorte que ces initiatives qui, sur papier, sont censées soulager la misère des populations, se transforment en machines à fabriquer des commissions pour des chefs de bande et leurs hommes de main, puis en dettes pour le pays. Un cynique mépris de l'intérêt général !

**L'écart se creuse donc inexorablement et tend à devenir un fossé au Bénin en donnant l'impression d'une démocratie qui fonctionne à double vitesse, avec ses pauvres et ses «riches». Mais ce drame n'épargne nullement le continent africain.**

Au contraire... A en croire une étude de la Banque Mondiale,<sup>123</sup> l'Afrique subsaharienne où se situe le Bénin représente moins de 1% des échanges commerciaux dans le monde. **Elle n'équivaudrait qu'à 0,33% du Pnb européen, c'est-à-dire un jour de production de la Communauté Européenne, soit 21,2 milliards de dollars, montant comparable au chiffre d'affaires annuel de la firme de production d'automobiles allemandes BMW, 30<sup>e</sup> entreprise européenne.**

Loin de l'Allemagne, la Californie avec ses 35 millions d'habitants (12% de la population des Etats-Unis), est l'Etat le plus riche et le plus peuplé de la fédération. Avec un revenu par tête de 33 000 dollars en 2002 (selon le Bureau of Economic Analysis), elle pèse deux fois le Revenu National Brut (RNB) de l'Afrique (53 Etats). Si sa superficie (424 000 km<sup>2</sup>) est

---

<sup>123</sup> COLIN et AL, Observations et diagnostics économiques, in « étude, l'Europe et l'Afrique : d'un Berlin à l'autre », n°43, 1993.

inférieure à celle du Cameroun, elle est deux fois plus peuplée et 160 fois plus riche.

Ces terrifiantes statistiques sont suffisamment éloquents pour prouver, s'il en était encore besoin, que le couple corruption-impunité aggrave le retard de développement de nos pays.

Les méfaits de ce couple qui fait bon ménage au Bénin, transparaissent encore mieux dans l'Indice de Perceptions de la Corruption 2005 (IPC<sup>124</sup>) de Transparency International. Plus de deux tiers des 159 nations y figurant, ont obtenu une note inférieure à 05 sur 10, dénonçant ainsi des niveaux sérieux de corruption dans la plupart des pays sondés.

Certes, le Bénin ne figure pas dans ce rapport réalisé par des scientifiques renseignés et avertis. Cela est lié au manque de données disponibles sur l'état de la corruption dans le pays, se justifient les auteurs du rapport. **Mais l'IPC 2007 qui dispose de plus d'informations, classe le Bénin dans une position peu glorieuse : 118<sup>e</sup> sur 188 pays.**

---

<sup>124</sup> L'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International est une enquête composite, qui reflète les perceptions d'hommes d'affaires et analystes pays, résidents ou non-résidents. **La note IPC** fait référence à la perception du degré de corruption vu par les hommes d'affaires et les analystes-pays et s'étend de 10 (probité élevée) à 0 (très corrompu).

Néanmoins, cet Indice de Perception rendu public en octobre 2005, met surtout en évidence le double fardeau que portent les pays les moins développés du monde : corruption et impunité. Une corruption qui, pour emprunter le mot de Peter Eigen, président de Transparency International *«est une cause majeure de pauvreté ainsi qu'un obstacle pour la contrer. Ces deux fléaux s'alimentent réciproquement, enfermant les populations dans le cycle de la misère»*.

Car, s'il est vrai que le Bénin, entre autres pays du monde, aspire à réduire de moitié l'extrême pauvreté à travers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement avant 2015, il est aussi incontestable que la corruption freine et sabote la croissance économique et le développement durable. Or, seuls ces facteurs pourraient libérer des millions de personnes du piège de cette pauvreté.

Quand les pays améliorent leur gouvernance et réduisent la corruption, ils remportent un *«dividende de développement»* qui, selon l'Institut de la Banque Mondiale, peut inclure l'amélioration des taux de mortalité infantile, une croissance des revenus par tête et une hausse de l'alphabétisation.

C'est cette logique qui sous-tendrait la démarche de certains pays riches qui ont fait bénéficier récemment à 19 des pays les moins avancés au monde une annulation de leurs dettes.

L'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) dont le Bénin, est devenue une marque des bons résultats de leur réforme économique. Seulement, aucun de ces pays n'a toutefois obtenu une note supérieure à 04 dans l'IPC, en raison de degrés de corruption allant de sérieux à grave. Les motifs sont évidemment corruption, détournement de «l'aide au développement», gaspillage ou mauvaise gestion.

En somme, une mauvaise gouvernance que, tel un médecin, Pierre Péan avait diagnostiqué comme l'une des causes essentielles du sous-développement : *«Elle pourrit l'élite du pays, ronge les ressorts du peuple, désorganise l'économie, développe et entretient l'injustice sociale qui est facteur de perturbation et de trouble, détruit l'initiative, appauvrit et maintient le plus grand nombre dans une misère innommable. Elle compromet gravement et irrémédiablement l'avenir des générations à venir»*<sup>125</sup>, déplore cet intellectuel non conformiste.

---

<sup>125</sup> Pierre Péan, L'argent Noir, Corruption et sous-développement, Paris, Fayard, 1988.

**Mais au Bénin comme ailleurs, la corruption déstabilise en sus l'équilibre social en ôtant aux uns (la majorité, 80%), le «*minimum social commun*» et en conférant aux autres (la minorité, 20%) le maximum individuel.**

Des exemples où la corruption a épaulé la remise en cause de l'ordre constitutionnel sont légion. Juste à côté du Bénin, Shehu Shagari, l'un des rares présidents civils du Nigeria excédé, déclarait déjà en novembre 1982 :

***«Celui de nos problèmes qui m'inquiète le plus, c'est la décadence morale qui affecte notre pays. Je pense au problème de la prévarication, de la corruption, de l'absence du sens du devoir, à la malhonnêteté et autres vices de cette nature.»***<sup>126</sup>

Le gouvernement civil qu'il dirigeait avait proclamé une «révolution éthique» pour combattre la décrépitude morale avec un bureau spécial chargé de veiller au respect des «*comportements prescrits*». Moins d'un an plus tard, il fut promptement déposé à la faveur d'un putsch militaire fomenté par un collège de généraux. Les putshistes justifiaient, eux aussi,

---

<sup>126</sup> Africa Now, novembre 1982, 55.

leur forfait par la nécessité d'enrayer la corruption. Dans une conférence de presse mémorable début 1984, le nouveau régime donne le ton de son action politique contre la corruption : *«il importe de répéter que ce nouveau gouvernement ne tolérera ni les escroqueries, ni la corruption, ni le gaspillage systématique, ni l'abus de fonctions administratives à des fins personnelles ou collectives, ni aucun autre des dévoiements qui ont caractérisé l'administration de ces quatre dernières années.»*<sup>127</sup> Le Nigeria n'est pas devenu pour autant un pays moins corrompu. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les généraux tombeurs de Shagari furent balayés, quelques années plus tard, par une autre coalition de généraux tenant le même discours.

Dans de nombreux pays en Afrique et sur d'autres continents, les mutations politiques trouvent leurs origines dans des situations analogues. On entend que quelque chose sera fait pour éliminer la corruption du régime précédent. On agite quelques cas dès les premières heures. Des fois, ce sont des moyens de pression pour tenir en respect certains acteurs politiques susceptibles de développer des

---

<sup>127</sup> The Guardian, édition du 19 janvier 1984.

vellités d'opposition ou de contestation. Le fait que le successeur soit le dauphin désigné, du même bord politique ou un allié intime du chef sortant n'est qu'un détail négligeable. L'histoire récente de l'Inde est assez édifiante. Quand en 1984, Rajiv Gandhi, nouveau leader du parti du Congrès, prend le pouvoir suite à l'assassinat de sa mère Indira Gandhi, il marque son début de règne par un discours qui frappe les esprits et dont les Indiens gardent cet extrait en mémoire : *«les corrompus et les malhonnêtes n'auront plus leur place aux commandes de l'Etat.»*

L'époustouflant succès de sa campagne électorale est, en partie, tributaire de ses promesses formulées en faveur de la lutte contre la corruption.

## **SORTIR DE L'ORNIÈRE**

De cette situation, les leçons à tirer sont claires et sans équivoque. En un mot comme en cent, les dirigeants doivent aller au-delà des simples promesses verbales, caractéristiques des joutes électorales. Il s'agit de tenir parole, de s'engager davantage dans l'amélioration de la gouvernance, de la transparence et de la responsabilité redditionnelle.

A côté, doivent se mettre en route, les indispensables réformes qui répondent à la nécessité d'un contrôle plus soutenu du bien public. Dynamiser et renforcer les corps de contrôle de l'Etat, intensifier les efforts anti-corruption en facilitant l'accès public aux sources d'informations sur les budgets, les revenus et les dépenses sont des actions importantes.

Mais la réforme qui paraît la plus urgente pour freiner les ardeurs de l'impunité est celle

du système judiciaire. Il n'est pas superflu, vu l'ampleur du phénomène et le nombre des malversations, soit d'organiser des sessions judiciaires spéciales au niveau des tribunaux pour accélérer le délai d'instruction de ces dossiers de malversations, soit de nommer un juge anti-corruption et un procureur, comme c'est déjà le cas dans certains pays. En sus s'impose la transformation diligente de la Chambre des Comptes en Cour des comptes. En cela réside l'indispensable autonomie qu'impose son efficacité. Mais il faudra également renforcer le mécanisme de répression des infractions économiques et financières commises au préjudice de l'Etat. Cela passe par **une loi anti corruption qui protège les dénonciateurs et consacre l'imprescriptibilité de ce genre d'écart**. La législation actuelle sur la presse est une triste entrave à cette nécessité. Elle interdit de revenir sur des faits remontant à plus de dix ans, amnistiés pour prescrits. La correction de ce genre d'ineptie sera l'un des moyens d'éviter le jeu de la prescription. Cette diversion qui autorise les indéclicats à se mettre légalement à l'abri des sanctions qu'appellent leurs actes. Il est possible également d'accéder à la requête de certains acteurs de la société civile qui souhaitent

l'allègement des principes qui fondent l'immunité des élus en ce qui concerne les manquements commis contre les deniers actifs de l'Etat.

**Promouvoir une solide coordination entre les autorités publiques, le secteur privé, la société civile et les médias.** Les deux dernières composantes de ce quatuor doivent s'impliquer davantage dans une veille permanente. La démocratie béninoise face au défi de la corruption doublée d'impunité a besoin pour son irréversibilité des médias qui sont d'importants leviers dans leur rôle privilégié d'éveilleurs et d'éclaireurs de la conscience citoyenne.

**Le Bénin est «une oasis, un laboratoire, un miroir de démocratie en Afrique».** Les dirigeants et les cadres, par ces préceptes, semblaient avoir compris que la démocratie pluraliste est le plus moderne outil de développement.

Mais ces formules débitées sur tous les tons aux premières heures de cette importante mutation, cachaient mal un fléau qui ronge, telle une souris, les racines même de l'Etat de droit. Car, comme avertit le sage, *«il faut se méfier des évidences qui deviennent des slogans.»*

Une décennie plus tard, la corruption semble avoir acquis force de loi. L'impunité s'est imposée comme si l'Etat béninois, victime d'une corruption insidieuse, ne sait récompenser que le mérite de ses fils qui ont fait leur preuve en excellant dans les malversations économiques et financières. Conséquence, l'opinion publique meurtrie, commençait à banaliser ces nombreuses affaires, dont l'accumulation des montants, frôle désormais plusieurs centaines de milliards.

Le Bénin aurait perdu au minimum, dans les multiples malversations coordonnées au niveau des entreprises publiques, dans les fausses privatisations, dans les diverses falsifications, dans les différentes surfacturations, dans le pillage systématisé des ressources publiques etc., entre 500 et 1000 milliards de francs CFA (entre 765 millions et 1,5 milliards d'euros) au cours des dix dernières années.<sup>128</sup>

Que faire face à ce vicieux tandem qui résiste aux commissions ad'hoc, aux cellules de moralisation de la vie publique, aux agences de lutte contre la corruption, à la «révolution éthique», aux purges bureaucratiques et autres

---

<sup>128</sup> Bonne Gouvernance et développement : bulletin d'informations de Transparency International Bénin n° 003 de Février 2006.

codes de bonne conduite ? Assurément pas une moralisation spectacle, tapageuse et sélective.

L'évidence est désormais établie que, sans un combat opiniâtre contre la corruption et l'impunité, tout discours sur le développement humain au Bénin ne serait que vaine et ridicule rhétorique.



## POSTFACE

En décidant de publier un livre sur la corruption au Bénin, Wilfrid Adoun et François Awoudo pointent du doigt l'une des graves plaies qui gangrènent sauvagement la démocratie, l'économie et la société béninoises.

Cette initiative mérite d'être saluée, car ses auteurs ont relevé deux défis majeurs. Le premier est celui des journalistes qui se distinguent du lot commun des historiens de l'instant, en publiant un livre. Passer de la production d'articles de presse à la rédaction d'un livre est l'une des meilleures voies pour prendre de l'épaisseur. Elle peut également permettre à l'œuvre de traverser le temps. Wilfrid Adoun et François Awoudo méritent une fière chandelle pour avoir su remarquablement dépasser l'actualité pour traiter la question de

la corruption dans un livre qui emprunte la démarche du journalisme d'investigation.

Le deuxième défi que les auteurs ont relevé porte sur la dénonciation d'une pathologie récurrente qui handicape l'Etat béninois et le pays tout entier. Avec cet ouvrage et d'autres qui l'ont précédé<sup>129</sup>, personne ne pourra s'écrier, comme l'a fait le professeur Albert Tévoèdjè à la Conférence nationale de 1990, que : «Verrès<sup>130</sup> et Catilina surgissent de partout et il n'est même plus de Cicéron pour dénoncer les scandales qui s'accumulent»<sup>131</sup>. Les dénonciateurs publics des "Verrès béninois" ne manquent pas. Wilfrid Adoun et François Awoudo prennent une place privilégiée au sein de cette catégorie "d'accoucheurs de valeurs" qui exercent avec talent leur métier de journalistes. Si ces auteurs ont choisi de se pencher sur la corruption de notre société, c'est

---

<sup>129</sup> Cf. Jérôme Badou (sous la direction de), *Visages de la Corruption au Bénin*, Cotonou, Proximités, 1999 et Abdoulaye Bio Tchane et Philippe Montigny, *Lutter contre la corruption : un impératif pour le développement économique du Bénin*, Paris, Harmattan, 2000, Georgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan (sous la direction), *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala, 2007.

<sup>130</sup> Dans la Rome antique, Verres était considéré comme le plus grand concussionnaire de tous les temps. Il a été dénoncé avec une éloquence légendaire par Cicéron, son accusateur.

<sup>131</sup> Cf. Albert Tévoèdjè, Rapport général de la Conférence, in *Les actes de la Conférence nationale*, Cotonou, Onépi, 1994.

parce qu'ils ont compris que cette tare est devenue l'axe central du mal qui ronge notre société et la conduit irrémédiablement à l'abîme, si rien n'était fait pour la freiner.

Comme les deux auteurs l'ont fort justement rappelé, la corruption et les infractions connexes constituent des maux qui ne datent pas d'aujourd'hui. Elles secouent les bases de la République du Bénin depuis sa création. Au lendemain de la révolte populaire du 28 octobre 1963, la Commission exceptionnelle d'enquête, mise sur pied par les nouvelles autorités, a établi un rapport très accablant en matière de détournements de biens publics par le Président Maga et ses collaborateurs<sup>132</sup>.

Dans les années 1970, l'affaire Kovacs (du nom d'un homme d'affaires franco-polonais) a défrayé la chronique en raison des actes de corruption et de prévarication dont les hommes politiques se sont rendus responsables. Les conclusions des quatre commissions d'enquête qui se sont succédé dans cette affaire sont restées sans suite sérieuse. Sous le régime

---

<sup>132</sup> Pour plus de détails, lire la thèse de Fifatin Agossou, *La société dahoméenne et ses institutions politiques*, thèse de doctorat en droit, Montpellier, 1973.

révolutionnaire (1972-1990), les comptes rendus des conseils des ministres sont souvent alimentés par des affaires de corruption, de détournements de biens publics et de concussion.

Avec l'avènement du renouveau démocratique en 1990, le mal de la corruption s'est aggravé, malgré les promesses du premier ministre de la transition et du président de la République Nicéphore Soglo, de nettoyer les écuries d'Augias et de faire rendre gorge aux pilleurs de l'économie nationale. De la Commission Ahouansou à la Commission Amoussou-Kpakpa<sup>133</sup>, la corruption n'a pas diminué d'ampleur. Elle a même pris des proportions endémiques. Tous les secteurs de la vie politique, sociale et culturelle sont englués dans les eaux boueuses de la corruption : les élections, les marchés publics, les services publics, notamment les régies financières et les forces de sécurité publique. La cellule de la moralisation de la vie publique, créée par Kérékou à son retour au pouvoir en 1996, n'y a rien pu. Tout se passe comme si le renouveau

---

<sup>133</sup> Cf. Attakla-Ayinon Julien-Venant, La Commission nationale de vérification des biens, mémoire de fin de formation –cycle 1 de l'ENA, Abomey-Calavi, 1991.

démocratique rime avec le renouveau de la corruption. Tel une hydre, la tête du mal repousse chaque fois qu'on la coupe ou tente de la couper.

On est effrayé par la danse des milliards de francs CFA qui se perdent dans les différentes affaires traitées dans le livre. Même la délicate toilette de l'épouse du chef de l'Etat n'est pas épargnée. On imagine déjà les manques à gagner pour le développement du Bénin.

Tel un cancer, la corruption endémique qui sévit au Bénin ronge non seulement la démocratie, mais également la société béninoise. D'une part, tout se passe comme si le système démocratique avait dévoyé l'élite administrative et politique. Le phénomène des achats de conscience pendant la période électorale en est un témoignage saisissant. Le confirment, les grenouillages pathétiques auxquels se livrent des cadres politiques et administratifs avant et après les remaniements ministériels. Le certifient, les tripatouillages des marchés publics. En revisitant le scandale de la privatisation de la SONACOP (Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers), les auteurs livrent une preuve incontestable.

Avec la corruption, s'inquiètent les auteurs, le laboratoire de la démocratie en Afrique que constitue le Bénin se transforme en «démocrasouille». Ce n'est plus seulement l'Administration publique qui est concernée par le phénomène de la corruption et des infractions connexes. Le secteur privé aussi. Les auteurs en ont fourni un exemple avec l'affaire de la Banque Of Africa avec les fonds iraniens.

D'autre part, nous assistons à un paradoxe du couple corruption et société. L'une se nourrit de l'autre et réciproquement. En transformant les hommes et les femmes politiques ainsi que les cadres de l'Administration publique en agences privées de sécurité sociale, la société béninoise encourage les actes de corruption, de concussion et de prévarication. En détournant les fonds publics et en se laissant corrompre, l'élite béninoise prive la société de ses moyens de développement. Elle retarde l'épanouissement des populations. A force de se partager les couches de goudrons à travers les 10 ou 15%, le pays se retrouve avec des voies bitumées à couches fines qui se transforment en nids de poules moins de deux ans après leur construction.

Malgré les réformes politiques, juridiques et économiques, l'économie béninoise n'arrive pas à décoller, à cause principalement de la corruption. On se souvient encore des conseillers du chef de l'Etat qui, contre désintéressement mirobolants, proposaient aux hommes d'affaires en conflit avec l'Administration publique ou le pouvoir exécutif, de réclamer des milliards de francs CFA en dommages et intérêts à l'Etat qu'ils sont censés servir.

La liste des hauts faits de la corruption au Bénin est longue. L'ouvrage de Wilfrid Adoun et François Awoudo n'a certainement pas la prétention d'embrasser toutes les grandes affaires. Il faudra plusieurs tomes pour le faire. Les auteurs nous livrent un échantillon des grands dossiers qui illustrent parfaitement l'ampleur du drame social qui se déroule sous nos yeux. A la fin de la lecture du livre, la question essentielle qui surgit sur les lèvres est de savoir si l'élite béninoise est vraiment prête pour se sacrifier pour sa société. A chacun de répondre à cette lancinante et existentielle interrogation.

Ce livre est un cri de cœur que lancent les auteurs: la corruption est un cancer social contre lequel il convient de réagir très rapidement pour éviter la métastase. Gageons que cet appel sera entendu par les hommes et les structures chargés de lutter contre le phénomène. Cette lutte doit avant tout dissocier fermement le couple infernal «corruption et impunité » que les auteurs dénoncent de façon quasi obsessionnelle. Le gouvernement Yayi Boni a pris dans ce sens des initiatives encourageantes. Comme l'ont soutenu les auteurs, il est à souhaiter que la lutte contre la corruption ne soit ni sélective, ni une moralisation-spectacle. Il convient surtout de réformer le «matériau humain» (Aimé Césaire). L'homme béninois a besoin d'être refondé pour endosser les habits d'un citoyen, soucieux du bien public. Il s'agit donc d'une entreprise de longue haleine, à la construction de laquelle Wilfrid Adoun et François Awoudo ont apporté leur pierre.

Avec leur livre, l'histoire de la corruption au Bénin n'a certainement pas dit son dernier mot. Mais, elle vient de recevoir un sérieux coup de pouce.

*Emmanuel ADJOVI*  
*journaliste et juriste.*

# **RAPPORT DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UEMOA SUR LA CESSION DE LA SONACOP**

**Date** : 12 Mai 2000

Mission de vérification à la BIBE et à la Continental Bank

MM. Pascal Sanon : Chef de mission

Amadou Diarra : Inspecteur

Tonato Amoussou : Inspecteur

Mme Héloïse-Laure de Souza : Inspecteur,

M. Rock Nepo de la Direction Nationale de la Bceao pour le Bénin a participé aux travaux.

**Objet** : Rapport spécial sur le financement de la cession de 55% des actions de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) à la Continentale des Pétroles et d'Investissements (CPI)

La présente note a pour but d'apporter des éléments pour un éclairage sur la transaction ayant abouti au rachat de la SONACOP par la CPI. Elle rend compte des principales conclusions de la vérification des crédits mis en place, en faveur de la CPI, par la BIBE, la Continentale

Bank Bénin et la Financial Bank sur la période du 31 mars au 31 octobre 1999, dans le cadre de cette opération.

**A- CONCOURS DE LA BIBE :**  
**6.775 000 000 de francs CFA**

**1- Conditions, modalités de mise en place et utilisation du prêt**

Dans le cadre de l'opération en cours de cession de 55% des actions de la SONACOP à la CPI, la BIBE a octroyé à cette dernière un prêt de 6.775.000.000 de francs CFA, sans l'autorisation et à l'insu de son Conseil d'Administration.

Ce concours a été mis en place sous la seule responsabilité du Directeur Général de la BIBE. Il a été accordé en violation des procédures de l'établissement et des règles prudentielles de solvabilité et de division des risques. Le montant de l'engagement atteignait le double du capital de la banque.

Le prêt a été octroyé par la mise en place de quatre crédits successifs de :

1.500.000.000 de francs CFA le 06 mai 1999.

5.000.000.000 de francs CFA le 20 mai 1999.

50.000.000 de francs CFA le 27 mai 1999.

225.000.000 de francs CFA le 25 juin 1999.

Ces crédits n'ont pas été mis en place après l'étude et l'analyse d'un dossier approprié, mais à la suite d'une simple lettre de demande signée par le Directeur Général de la CPI, M. Séfou Fagbohoun.

L'objet des crédits était le financement de la réalisation des investissements de la CPI, adjudicataire de la SONACOP, en vue de développer et d'améliorer les réseaux de distribution des produits pétroliers de la société en privation.

Par ailleurs, la CPI avait sollicité le financement de 4.875.000.000 francs CFA d'un pool bancaire, dont 2.875.000.000 de francs CFA chez la Continental Bank Bénin et 2.000.000.000 francs CFA à la BIBE, afin de lui permettre de compléter ses fonds pour le paiement d'une tranche du prix de rachat de la Sonacop qui s'élevait au total à 9.750.000.000 francs CFA. Le Comité de Crédit du Conseil d'Administration de la BIBE a examiné favorablement cette demande, sous certaines conditions, le 25 juin 1999, soit cinq jours avant le dernier délai fixé pour le paiement de la deuxième tranche du prix de rachat de la SONACOP. Finalement, ce

second concours de la BIBE à la CPI n'a pas été utilisé.

Le compte n° 93111001082, ouvert à l'agence la Marina de la BIBE, a été créé à l'occasion de cette première relation de la banque avec la CPI.

Ainsi, l'avance de fonds de 1,5 milliards de francs CFA du 06 mai 1999 constitue l'écriture d'ouverture du compte dont les mouvements créditeurs, pendant toute la durée du concours consenti, n'ont concerné que la mise en place des prêts successifs alors que les mouvements débiteurs retracent exclusivement les utilisations des avances de fonds.

Sur le montant de 6,775 milliards de francs CFA de concours octroyés par la BIBE, 5,619 milliards de francs CFA (frais compris) ont été transférés concomitamment, soit le 25 mai 1999, en faveur de Shire Investments Ltd, fournisseur d'équipements pétroliers, sur son compte à la Citibank Genève. Une facture pro forma d'achat de divers matériels qui devraient être livrés en février 2000 a été produite à l'appui des transferts.

Ces transferts ont été effectués en violation de la réglementation des changes. Les dispositions du règlement n° R09/98/CM/Umoa du 20 décembre 1998, relatives aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ne sont pas respectées. En particulier, les paiements effectués à l'extérieur ne sont pas justifiés selon les dispositions de l'instruction n° 02/99/RC du 1<sup>er</sup> janvier 1999, relative à la domiciliation et au règlement des importations.

Par ailleurs, le motif des transferts manque de transparence. Pendant que le programme de privatisation de la société n'est pas encore bouclé parce que le repreneur n'a pas encore trouvé les financements pour payer tout le prix de la cession, le transfert de fonds à l'extérieur, pour financer par anticipation le programme d'investissement, suscite des interrogations.

Il en est de même des prélèvements en espèces d'un montant de 663.600.000 de francs CFA effectués par diverses personnes physiques, dont Oliver Brattler.

## **2- Garantie du prêt**

Le décret n° 99-239 portant transformation de la SONACOP en société anonyme

unipersonnelle et ouverture de son capital a été signé le 14 mai 1999. Par ailleurs, la cession définitive des actions de la SONACOP à la CPI et au personnel de la société a eu lieu le 30 juin 1999.

Cependant, dès le 30 avril 1999, par lettre DG 469/99, le Directeur Général de la SONACOP a garanti, par un dépôt à terme (DAT) de 7 milliards de francs CFA appartenant à la SONACOP, les crédits que la BIBE consentira dans le cadre de l'opération de reprise de la même société par la CPI. Il y a lieu de noter que la garantie prise par la BIBE n'a donné lieu qu'à l'établissement d'un acte formel de nantissement du DAT.

### **3 - Remboursement du prêt**

Les 22 et 26 octobre 1999, le DAT de la SONACOP a servi au remboursement des crédits de 6,775 milliards de francs CFA consentis par la BIBE à la CPI.

La mission n'a pas eu connaissance de l'existence d'une quelconque convention passée entre la CPI et la SONACOP, justifiant l'utilisation des fonds de la seconde société par la première.

#### **4- Incidence du prêt sur la situation financière de la BIBE**

L'importance du montant et la durée de l'immobilisation (cinq mois) du prêt expliquent en partie les difficultés de trésorerie de la BIBE au cours du deuxième semestre de l'exercice 1999.

Au total, ce qui concerne la BIBE, des crédits d'un montant de 6,775 milliards de francs CFA ont été mis en place par la BIBE, entre le 06 mai et le 25 juin 1999, en faveur de la CPI dans le cadre de l'opération de rachat de la SONACOP qui s'est étalée sur la période allant du 02 avril 1999 au 30 juin 1999.

Les fonds provenant de ces concours ont été transférés à la Citibank Genève, en violation de la réglementation des changes. Un DAT de 7 milliards de francs CFA de la SONACOP a servi de garantie pour ces crédits, qui ont été finalement remboursés entièrement le 26 octobre 1999 par réalisation de ce DAT.

## **B- CONCOURS DE LA CONTINENTAL BANK BENIN : 4.872.000.000 de francs CFA**

La mission a examiné le dossier de crédit et les extraits du compte n° 1002100155004000 de la Continentale des Pétroles et d'Investissements ainsi que du compte n° 100202280005000 de M. Séfou Fagbohoun.

Le schéma de financement du rachat des actions de la SONACOP par la CPI, pour un montant de 9.750.000.000 de francs CFA a été bouclé en deux tranches, conformément aux instructions de la convention de cession.

### **Première tranche d'un montant de 4.875.000.000 de francs CFA fin mars 1999**

Un chèque DAP n° 1380 du 02 avril 1999, a été émis par la banque pour un montant de 4.875.000.000 de francs CFA par débit du compte n° 100210155004000 de la CPI dont la provision disponible n'était que de 3.230.195 de francs CFA. A la même date, le compte de M. Fagbohoun ne portait qu'un solde de 22.614.024 de francs CFA.

Le Directeur Général a donc accordé un découvert de 4.871.770.855 de francs CFA sans

autorisation du Conseil d'Administration de la banque, dont au moins deux membres ont notifié expressément leur refus dans le cadre de la procédure de consultation à domicile.

Les virements ci-après ont permis de résorber ce découvert :

- 1.000.000.000 de francs CFA reçus de M.Séfou Fagbohoun le 12 avril 1999
- 2.000.000.000 de francs CFA reçus de M.Séfou Fagbohoun le 15 avril 1999
- 1.900.000.000 de francs CFA reçu de Financial Bank Bénin le 19 avril 1999

Pendant la même période, M. Séfou Fagbohoun a reçu les transferts ci-après, qui ont permis d'effectuer les deux premiers virements ci-dessus mentionnés :

- le 09 avril 1999, un montant de 1.035.300.000 de francs CFA (réf R0363 99G0090961440801).
- le 15 avril 1999, un montant de 2.062.440.000 de francs CFA (réf R0382/99 G 0091041173601).

Ces transferts ont été effectués à partir de la Citibank Zurich, avec pour mention du donneur d'ordre «un de nos clients» reconnu

par le DG de la Continental Bank Bénin comme étant M. Fagbohoun lui-même.

A la suite d'une demande du Directeur National de la BCEAO, les réponses transmises par la Continental Bank Bénin contiennent des informations contradictoires.

Par lettre 029/99/DG/MSA du 15 avril 1999, la Continental Bank Bénin informait le Directeur National de la BCEAO de l'octroi d'un crédit-relais.

En tout état de cause, le repreneur CPI ne dispose d'aucun fonds sur place, ni d'aucune autorisation formelle préalable des banques vérifiées pour assurer la couverture de l'opération de rachat de la SONACOP.

Le Directeur Général de la Continental Bank a consenti un découvert de 4.872.000.000 de francs CFA sans autorisation du Conseil d'Administration, alors que les pouvoirs qu'il détient sont limités à 50.000.000.

En dépit de l'opposition faite par un administrateur de la banque, en annulation de l'acte d'abus de pouvoir du Directeur Général,

le virement fait en faveur de la DTCP pour assurer le respect du délai imparti à la Cpi a permis d'éviter l'annulation de la convention de cession d'une partie du capital de la Sonacop. En effet, l'une des conditions de validité de cette convention était le respect des échéances de paiement.

Les dispositions de l'article 35 de la loi bancaire ont été violées malgré la persistance de certains administrateurs à veiller à leur respect.

Par sa gravité, cet acte remet en cause le pouvoir du Conseil d'Administration à exercer ses missions et fait perdre aux statuts (article 18)<sup>134</sup> de la banque leur caractère contractuel.

---

<sup>134</sup>Il est interdit aux banques d'accorder directement à leur direction, administration, gérance, contrôlé ou fonctionnement, pour un montant global excédant un pourcentage de leurs propres fonds effectifs, qui sera arrêté par une instruction de la Banque Centrale.

La même interdiction s'applique aux crédits consentis aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de directeur d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Quel qu'en soit le montant tout prêt ou garantie consenti par une banque à ses dirigeant, à ses participants actionnaire ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci dessus exercent des fonctions de direction d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, devra être approuvé à l'unanimité par les membre du Conseil d'Administration de la banque et sera mentionné dans le rapport annuel des commissaires aux comptes à l'assemblée des actionnaires.

Par ailleurs, des renseignements inexacts ont été communiqués à la BCEAO et à la Commission Bancaire. Le dossier ne contient pas la preuve de la constitution de l'apport de 1.900.000.000 de francs CFA de CPI devant être complété par un prêt bancaire.

Il ne comporte pas non plus la copie de l'invitation du Ministre, ci-dessus cité, pour le paiement de la première tranche du prix de rachat de la SONACOP. Les résultats de la consultation des administrateurs pour l'octroi du prêt sont variables d'une date à l'autre.

Le donneur d'ordre des fonds reçus de la Citibank Zurich n'est pas connu, au vu de la copie des télex des transferts.

La mission a insisté auprès du Directeur Général pour qu'un message soit adressé à la Citibank Zurich exigeant cette précision, conformément à la réglementation.

Les virements importants effectués du compte de M. Séfou Fagbohoun sur le compte de la CPI et de ce dernier compte vers celui de la SONACOP et inversement ne sont pas causés, les motifs des virements n'étant pas indiqués.

En conséquence, la mission observe une confusion dans la gestion des fonds appartenant à M. Séfou Fagbohoun, la Continentale des Pétroles et d'Investissements SA et la SONACOP, avant la mise en place des organes sociaux de la société nouvellement transformée.

### **C- CONCOURS DE LA FINANCIAL BANK BENIN**

Afin d'assurer le paiement, au plus tard le 30 juin 1999 de la deuxième tranche du prix de cession de la SONACOP, la CPI a sollicité de la Financial Bank Bénin la mise en place d'un financement de 1.900.000.000 de francs CFA. Le prêt a été accordé par le Directeur Général de la Banque le 19 avril 1999 à la suite d'une demande formulée par lettre n° 146/LA/04/99 de M. Séfou Fagbohoun en date du 31 mars 1999. Il a été adossé à un DAT de 2.100 M, constitué en garantie par la SONACOP, à la demande du Directeur Général de cette Société par lettre DG/DFCA23/99 Du 16 avril 1999.

A la demande de M. Séfou Fagbohoun par lettre 146/LA/DG/99 du 16 avril 1999, le découvert de 4.872.000.000 de francs CFA

accordé par la Continental Bank Bénin pour assurer le paiement de la première tranche du prix de cession de la SONACOP. Ce concours, devant être remboursé en octobre 1999, a été dénoué en Janvier 2000 par la réalisation du DAT de la SONACOP à la demande du Directeur Général de cette société par lettre n° DG/DFC/0035/2000 DU 13 JANVIER 2000 ET N° DG/DFC/0037/00 DU 14 JANVIER 2000.

## **CONCLUSION GENERALE**

En définitive, le paiement, à bonne date du prix de cession d'une partie du capital de la SONACOP par la CPI, n'a été possible qu'en raison de graves irrégularités dans le fonctionnement des gouvernements d'entreprise des banques impliquées dans l'opération de rachat.

Par ailleurs, pour parvenir a cette fin, d'importants mouvements de fonds en direction et en provenance de l'extérieur ont également été effectués en violation de la réglementation des changes.

Ainsi, le 25 mai 1999, la BIBE a transféré pour le compte de la CPI la somme de

5.000.000.000 de francs CFA , sans justificatifs probants en faveur d'un client à la Citibank Genève.

La Continental Bank Bénin a reçu le 29 juin 1999 (veille de la clôture de la cession de la SONACOP), un transfert de 5.000.000.000 de francs CFA en provenance de Citibank Zurich d'ordre d'un client dont l'identité n'est pas connue dans le dossier.

Les deux banques extérieures, qui appartiennent au même groupe, sont des unités distinctes. Cependant, les mouvements de fonds de même montant (5.000.000.000 de francs CFA), effectués en direction de l'extérieur par la BIBE et en provenance de l'extérieur vers la Continental Bank Bénin, suscitent des interrogations.

En outre, des fonds de la SONACOP ont été manipulés pour rembourser des crédits accordés par la BIBE (7.000.000.000 de francs CFA) et la Financial Bank Bénin (2.100.000.000 de francs CFA) dans le cadre global du rachat de la SONACOP elle-même. La mission d'inspection ne pouvant vérifier le bien-fondé de l'utilisation des fonds de la SONACOP dans

les différentes transactions, une information judiciaire pourrait être ouverte à ce sujet, à la demande du Ministre des Finances et de l'Economie.

*Le chef de mission*  
**Pascal SANON**

## BIBLIOGRAPHIE

Sourghia Soumana Boureima, *l'impunité au Niger : source d'instabilité et d'atteintes aux droits de l'Homme et à l'Etat de Droit*, Imprimerie COPEF, 2005

Transparency International, *Combattre la corruption: enjeux et perspectives*, Paris, Karthala, 2002 ;

G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, *La Corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest, approche socio-anthropologique comparative: Bénin, Niger et Sénégal*, Marseille, Imprimerie France Documents, 2002 ;

Robert Klitgaard, *Combattre la corruption*, Nouveaux Horizons, 1988 ;

Pierre Péan, *L'argent noir : corruption et sous-développement*, Fayard, 1988 ;

Maurice Chabi, *Banque route : mode d'emploi (un marabout : dans la mafia béninoise)*, Editions gazette livres, 1992 ;

J.-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989 ;

D. Bourmaud, *La Politique en Afrique*, Paris, Mont chrétien, 1999, p. 60 ;

C. d'Alayer, « *Corruption, le mal court* », Jeune Afrique/L'Intelligent, 29 décembre 2000 ;

E. Colette, « *Liaisons fatales* », Jeune Afrique/L'Intelligent, 4 mars 2002 ;

A. Faujas, « *Bonnes intentions et vieux démons* », Jeune Afrique/L'Intelligent, 2 mars 2003 ;

G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan (dir.), « *La corruption au quotidien* », Politique africaine, octobre 2001 ;

Monique Mas, « *Corruption et arbitraire au Bénin* », RFI 2005. Article publié le 06/10/2005  
© Copyright RFI ;

*Françafrique : les médias complices ?*  
Contribution de François-xavier Verschave, 2001 ;

Emmanuel Adjovi, *Politique africaine, liberté de la presse et « affairisme » médiatique au Bénin*, 2003 ;

Agnès Campbell, « *Rôle et place de l'Etat et de la société civile dans la lutte contre la corruption* », communication au Forum National pour la mobilisation de la société civile contre la corruption, mars 1998 ;

Victor Topkpanou, « *La corruption transnationale* », communication à l'atelier régional de

formation sur le journalisme d'investigation, novembre 1998 ;

Mouftaou Lalèyè, «Analyse des coûts économiques et sociaux de la corruption au Bénin : le cas de la chaîne des transports, document de travail n° 005/2000, Capan, 2000 ;

Maxime Bruno Akakpo, réflexion sur la gouvernance financière au Bénin, Transparency International Bénin ;

Edouard Loko, L'Intrus qui connaissait la maison, Cotonou, Tundé 2007 ;

Organes, Comptes rendus, Commentaires, Enquêtes, Dossiers, reportages et analyses.

- Le Matin
- Le Matinal
- Le Point au quotidien
- Les Échos du jour
- L'Aurore
- Adjinakou
- Fraternité
- Le Télégramme
- La Nouvelle Tribune
- Bulletin Syfia international
- Jeune Afrique
- Le Progrès
- Cyber journal Le cordon

**La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)** est une institution politique, culturelle, privée et d'utilité publique qui souscrit aux idées et aux valeurs fondamentales de la démocratie sociale et du mouvement ouvrier. Fondée en Allemagne en 1925, elle porte le nom du premier président allemand, Friedrich Ebert, dont elle entend poursuivre l'œuvre en faveur d'une politique de liberté, de solidarité et de justice sociale.

La FES contribue au renforcement de la démocratie et au processus de développement à travers ses bureaux répartis dans divers pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Le bureau régional de Cotonou compte parmi les dix-neuf représentations de la FES en Afrique Subsaharienne.

Au Bénin, la Friedrich Ebert Stiftung organise chaque année un nombre considérable d'activités en collaboration avec ses partenaires que sont les associations de professionnels des médias, les organisations de la société civile, les centrales syndicales, les associations de femmes et divers autres institutions.

**Notre site web : <http://benin.fes-international.de>**

Achevé d'imprimer en décembre 2007  
sur les presses de l'Imprimerie COPEF  
C/728 - 01 BP 2507 - Cotonou (Bénin)  
Tél : 00 229 21 30 16 04 / 90 03 93 32  
E-mail : [imprimerie\\_copef2006@yahoo.fr](mailto:imprimerie_copef2006@yahoo.fr)

**BENIN:  
UNE DEMOCRATIE  
PRISONNIERE DE  
LA CORRUPTION**

Depuis 1990, le Bénin s'est engagé dans une expérience démocratique qui, vaille que vaille, fait son bonhomme de chemin avec des avancées désormais indéniables. Cependant, l'un des Talon d'Achille de ce processus est le dévoiement de la démocratie par des acteurs qui en ont fait un terreau fertile sur lequel fleurissent de sales affaires, des scandales invraisemblables agités chacun en son temps, avec une seule constante : après les révélations de la presse suivies de polémiques passagères, la plupart de ces scandales politico-financiers sont soit étouffés par les désormais traditionnelles commissions administratives d'enquêtes, soit affectées à la Justice, sans pour autant aboutir à de "conséquentes punitions". Ce sont des dossiers classés.

Ce livre nous replonge au cœur de certaines de ces affaires. Mais son mérite, c'est le courage avec lequel ses auteurs ont mis à nu certaines vérités jamais élucidées sur les dossiers choisis : de l'affaire dite SONACOP au dossier Bank of Africa en passant par l'implication du Groupe Titan Afrique dans le financement de la campagne électorale du Général Mathieu Kérékou en 2001. Les auteurs, au terme de minutieuses investigations en font remonter les dessous sordides. Le livre démontre également combien la succession de scandales non élucidés a fini par développer dans l'opinion une banalisation parfaite de l'impunité. Et c'est là l'une des menaces graves qui planent sur la démocratie béninoise.



**Wilfrid Hervé ADOUN :**

Journaliste-producteur à l'agence "La Cible Productions", se consacre à l'investigation à travers Regards pluriels, une série de magazines, d'enquêtes, d'interviews et de grands reportages à l'usage des radios de proximité en Afrique de l'Ouest francophone. Consultant auprès de plusieurs organismes internationaux dont Catholic Relief Services. Il a parcouru ces dernières années les quatre coins du Bénin, découvrant ainsi ses hameaux les plus reculés. Les spectacles écœurants de misère constamment observés l'ont amené à s'interroger sur l'urgence d'une répartition plus juste des ressources dont disposent le pays pour son développement. Ce livre est aussi le fruit de ces interrogations.



**François K. AWOUDO :**

Journaliste à l'agence de presse "Médiane Afrique", consultant médias et expert de la Francophonie. A son actif, il a une série de publications qui atteste de sa passion pour l'investigation journalistique. Co-auteur de Visages de la corruption au Bénin publié par l'agence de presse Proximités en 1999, il est également auteur du Mal transhumant paru en 2004 et qui a marqué bien des esprits. Le présent livre consacre son engouement pour le sujet délicat et intarissable de la gouvernance.